



Syndicat Mixte du Lac d'Annecy
Commune d'Annecy-le-Vieux



PROFIL DE BAINNADE DE TYPE 1 ZONE DE BAINNADE D'ALBIGNY (LAC D'ANNECY)

Etat des lieux – Diagnostic – Mesures de gestion

Janvier 2012
3344.11

Phases 1 à 3

Rédigé par : SR/AS
Vérifié par : DD

3344.11_profil_baignade_Annecy-le-Vieux_Albigny_v6.doc



eau . environnement . infrastructures
cidee ingénieurs conseils
Savoie Technolac, BP400
73372 Le Bourget du lac Cedex
Tél : 04 79 85 85 48 Fax : 04 79 44 93 45
E-mail : cidee@cidee.fr



Réalisé avec le soutien financier de :

établissement public du ministère
chargé du développement durable

Profil de baignade de type 1 de la zone de baignade d'Albigny

Etapas de validation de l'étude	
Fin novembre 2011	transmission du rapport provisoire de phases 1 et 2
15 décembre 2011	réunion de présentation des phases 1 et 2 validation des phases 1 et 2 par la commune, le SILA et l'ARS
Début janvier 2012	transmission du rapport provisoire complet et de la fiche de synthèse
Fin janvier 2012	validation de la phase 3 par la commune, le SILA et l'ARS
Début février 2012	envoi du rapport et de la fiche de synthèse définitifs
Février 2012	dépôt officiel du rapport définitif auprès de la l'ARS par le responsable de la baignade

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
INTRODUCTION.....	9
1.- PRESENTATION DE L'ETUDE	10
1.1.- Cadre de l'étude	10
1.2.- Objet et déroulement de l'étude.....	10
1.3.- Méthodologie	11
1.3.1.- Objectifs de l'étude	11
1.3.2.- Contenu de l'étude	11
2.- ÉTAT DES LIEUX.....	13
2.1.- Contexte géographique	13
2.1.1.- Situation du site étudié.....	13
2.1.2.- Localisation de la zone de baignade.....	14
2.2.- Description du lac d'Annecy	15
2.2.1.- Cadre général	15
2.2.1.1. Présentation du lac d'Annecy et de son environnement.....	15
2.2.1.2. Dimensions et caractéristiques du plan d'eau.....	16
2.2.1.3. Végétation et faune.....	16
2.2.2.- Alimentation et exutoire du lac d'Annecy	17
2.2.2.1. Alimentation superficielle et bassin versant du lac d'Annecy.....	17
2.2.2.2. Sources sous-lacustres	19
2.2.2.3. Autres apports.....	19
2.2.2.4. Exutoire	19

2.2.3.- Usages du lac et localisation des zones de baignades	20
2.2.3.1. Navigation et activités nautiques.....	20
2.2.3.2. Localisation des zones de baignade publiques	21
2.3.- Description de la zone de baignade d'Albigny	23
2.3.1.- Description de la zone de baignade.....	23
2.3.1.1. Présentation générale.....	23
2.3.1.2. Dimensions de la zone de baignade.....	23
2.3.1.3. Nature des rives	25
2.3.1.4. Nature de la plage et impact sur la transparence de l'eau.....	25
2.3.2.- Description des activités de la zone de baignade	27
2.3.2.1. Réglementation des usages.....	27
2.3.2.2. Les informations concernant la fréquentation de la baignade	28
2.3.2.3. La durée de la saison	29
2.3.2.4. La surveillance de la baignade et le poste de secours.....	29
2.3.2.5. Eventuels problèmes d'accès à la baignade.....	30
2.3.2.6. La zone d'affichage	31
2.3.2.7. Aménagement et entretien du site	31
2.3.2.8. Les voies d'accès et zones de stationnement éventuelles.....	31
2.3.2.9. L'accessibilité aux animaux	32
2.3.2.10. Les équipements sanitaires.....	32
2.3.3.- Désagréments connus.....	33
2.3.3.1. Dermatitis du baigneur	33
2.3.3.2. Développement algal.....	35
2.3.3.3. Conclusion.....	36
3.- ZONE D'ETUDE POUR L'IDENTIFICATION DES SOURCES DE POLLUTION	37
3.1.- Territoire communal – Commune d'Annecy-le-Vieux.....	37
3.2.- Définition de la zone d'étude.....	38
3.2.1.- Secteur proche de la zone de baignade exposé aux ruissellements	38
3.2.2.- Pollutions provenant du lac d'Annecy	39
3.2.3.- Pollutions provenant des bassins versants des cours d'eau alimentant le lac à proximité de la zone de baignade	39
3.2.4.- Etendue de la zone d'étude totale.....	41
3.3.- Caractérisation de la zone d'étude	43
3.3.1.- Contexte météorologique	43

3.3.2.- Contexte géologique	43
3.3.3.- Contexte hydrogéologique	45
3.3.4.- Réseau hydrographique.....	45
3.3.4.1. Commune d'Annecy.....	45
3.3.4.1. Commune d'Annecy-le-Vieux	46
3.3.5.- Réseaux d'eaux pluviales.....	47
3.3.6.- Réseaux d'eaux usées.....	48
3.3.7.- L'occupation des sols.....	51
3.3.8.- Document d'urbanisme de la commune.....	52
3.3.9.- Risques naturels et technologiques	54
3.3.10.- Zones naturelles réglementées	55
4.- DIAGNOSTIC.....	57
4.1.- Données sur la qualité de l'eau	57
4.1.1.- Qualité des eaux au niveau de la zone de baignade d'Albigny	57
4.1.1.1. Contrôle sanitaire des eaux de baignade	57
4.1.1.2. Localisation des points de prélèvements du contrôle sanitaire.....	57
4.1.1.3. Qualité bactériologique	58
4.1.1.4. Qualité physico-chimique.....	60
4.1.1.5. Synthèse des résultats annuels.....	62
4.1.1.6. Nouvelle réglementation appliquée à partir de 2013	63
4.1.2.- Qualité des eaux du lac	65
4.1.2.1. Etat actuel et objectif de qualité	65
4.1.2.2. Qualité physico-chimique.....	65
4.1.2.3. Qualité hydrobiologique et piscicole.....	66
4.1.3.- Qualité des cours d'eau des rives droite et gauche du lac d'Annecy	66
4.1.3.1. Bassin versant de la rive droite du lac d'Annecy	66
4.1.3.2. Bassin versant de la rive gauche du lac d'Annecy	66
4.1.3.3. Autres cours d'eau.....	67
4.1.4.- Qualité des eaux de baignade de l'Impérial	67
4.1.5.- Synthèse	68
4.2.- Inventaire des sources de pollution	68
4.2.1.- Eaux usées.....	68
4.2.1.1. Postes de relevage (eaux usées).....	68
4.2.1.2. Assainissement collectif	70

4.2.1.3. Assainissement non collectif	71
4.2.2.- Rejets routiers (via les réseaux EP et les cours d'eau).....	71
4.2.3.- Ruissellements directs.....	72
4.2.4.- Activités agricoles.....	73
4.2.5.- Activités portuaires	74
4.2.6.- Activités industrielles.....	75
4.2.7.- Contamination interhumaine.....	77
4.2.8.- Développement algal excessif.....	77
4.2.9.- Sources de pollutions accidentelles.....	79
4.2.9.1. Animaux sauvages ou domestiques.....	79
4.2.9.2. Pollutions accidentelles aux hydrocarbures.....	79
4.2.9.3. Pollutions accidentelles liées aux crues du Colovry ou de la Pesse	79
4.3.- Conclusions de l'état des lieux	80
4.3.1.- Antécédents ayant entraîné des conséquences sanitaires	80
4.3.2.- Dégradation de la qualité des eaux.....	80
4.3.3.- La qualité des eaux de la zone de baignade peut être influencée par :.....	80
4.3.3.1. Installations en assainissement non collectif non conforme.....	80
4.3.3.2. Rejets routiers (via les réseaux EP et cours d'eau).....	80
4.3.3.3. Exploitations agricoles	80
4.3.3.4. Contamination interhumaine	80
4.3.3.5. Développement algal excessif.....	81
4.3.3.6. Des risques accidentels.....	81
4.3.3.7. Tableaux de synthèse de l'état des lieux	81
4.4.- Hiérarchisation des sources de pollution	84
4.4.1.- Evaluation des risques.....	84
4.4.1.1. Gravité.....	85
4.4.1.2. Probabilité d'apparition.....	86
4.4.1.3. Probabilité de non-détection.....	87
4.4.1.4. Criticité.....	88
4.4.2.- Analyse des risques potentiels	90
4.4.2.1. Risque de criticité moyenne	90
4.4.2.2. Risques de criticité faible	90
4.4.2.3. Risques de criticité très faible.....	90
4.4.3.- Evolution de la criticité des risques à horizon 2015 en fonction des projets prévus par la commune	91
4.5.- Conséquences sanitaires possibles des sources de pollution.....	92

4.6.- Conclusions de l'état des lieux et du diagnostic.....	93
5.- PROPOSITION DE MESURES DE GESTION ET D'ACTION.....	94
5.1.- Généralités	94
5.1.1.- Phénomènes de déclenchement, d'amplification ou de réduction des risques.....	94
5.1.1.1. Les facteurs de déclenchement des risques de pollution	94
5.1.1.2. Phénomènes d'amplification ou de réduction des risques.....	95
5.1.2.- Mesures de gestion et actions prises actuellement	95
5.1.3.- Mesures supplémentaires à prévoir.....	96
5.1.4.- Les acteurs gestionnaires	96
5.2.- Mesures de gestion préventive des pollutions à court terme	97
5.2.1.- Mesures de suivi régulier	97
5.2.2.- Mesures d'autosurveillance : surveillance et prévention des risques de pollution bactériologique à court terme	100
5.3.- Plan d'actions	103
5.3.1.- Généralités	103
5.3.2.- Etudes complémentaires	104
5.3.3.- Développement algal.....	104
5.3.4.- Suivi de la qualité des eaux de la zone de baignade libre	105
5.3.5.- Sensibilisation et information du public	105
5.3.5.1. Sensibilisation des agriculteurs à de bonnes pratiques agricoles.....	105
5.3.5.2. Sensibilisation des riverains des cours d'eau et fossés à la préservation de la qualité des eaux superficielles	106
5.4.- Synthèse des mesures de gestion et d'action	107
6.- CONCLUSION ET FICHE DE SYNTHESE	111
TABLE DES ILLUSTRATIONS.....	113
LISTE DES TABLEAUX	115
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES	117

INTRODUCTION

L'Union Européenne a fixé les règles pour la surveillance, l'évaluation et la gestion de la qualité des eaux de baignade ainsi que la fourniture d'informations sur la qualité de ces eaux. L'objectif affiché est double : **il s'agit de réduire et prévenir la pollution des eaux de baignade et d'informer les usagers sur leur degré de pollution.**

Dans ce cadre, en application des dispositions de la directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade (abrogeant la directive 76/160/CEE) et de ses textes de transposition, le profil de chaque eau de baignade doit être établi pour la première fois avant le 1er décembre 2010. **L'établissement des profils de baignade devra être réalisé au plus tard en 2011.**

Toute eau de baignade, qu'elle soit aménagée ou non, telle que définie à l'article L.1332-2 du code de la santé publique, est soumise à cette obligation. Cette directive concerne la qualité des eaux de baignade à l'exception des eaux destinées aux usages thérapeutiques et des eaux de piscine.

Elle fixe les critères minima de qualité auxquels doivent répondre les eaux de baignade :

- Les paramètres physico-chimiques et microbiologiques,
- Les valeurs limites impératives et les valeurs indicatives de ces paramètres,
- La fréquence d'échantillonnage minimale et la méthode d'analyse ou d'inspection de ces eaux.

Les articles L.1332-3 et D.1332-20 du code de la santé publique ont confié la charge **d'établir ces profils aux personnes responsables d'eaux de baignade**, qu'elles soient publiques ou privées.

Ce document est le rapport des phases 1, 2 et 3 de l'étude relative à l'élaboration du profil de baignade de type 1 de la zone de baignade « d'Albigny » située au niveau du lac d'Annecy sur la commune d'Annecy-le-Vieux(74).

Il comprend un état des lieux du secteur et un diagnostic de la zone d'étude définie pour le plan d'eau.

Il propose des mesures de gestion préventives et un plan d'actions en fonction du diagnostic réalisé préalablement.

L'ensemble de cette étude met en évidence les éléments qui semblent importants pour prévenir les pollutions, préserver la qualité des eaux du lac et ainsi garantir la sécurité sanitaire des baigneurs de ce site.

Le cadre local de l'étude se situe en Haute-Savoie, sur les rives du lac d'Annecy. Certaines communes riveraines de ce lac offrent un accès privilégié pour la baignade et les activités nautiques. A Annecy-le-Vieux, la zone d'accès au lac dite « plage d'Albigny » est fréquentée lors de la saison estivale et constitue en elle-même une de ces zones de baignade des bords du lac d'Annecy.

Ce plan d'eau attire un large public des environs (habitants de la vallée et touristes). Certaines de ces zones de baignade sont une réussite en termes d'attraction des baigneurs auxquels il convient de continuer à **garantir une qualité de l'eau satisfaisante sans aucun risque pour la santé publique. C'est dans ce but qu'est élaboré le profil de baignade de la « plage d'Albigny » sur la commune d'Annecy-le-Vieux.**

1.-PRESENTATION DE L'ETUDE

1.1.-CADRE DE L'ETUDE

Toute eau de baignade, qu'elle soit aménagée ou non, telle que définie à l'article L.1332-2 du code de la santé publique, est soumise à l'obligation de l'établissement d'un profil de baignade (directive 2006/7/CE). La transposition complète en droit français de cette nouvelle directive est désormais effective (décret n°2008-990 du 18 septembre 2008). Cette obligation s'appliquera également aux nouvelles baignades qui seront créées dans les années à venir.

Rappel de la réglementation :

Au titre de l'article L.1332-2 du code de la santé publique, est définie comme eau de baignade toute partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade de façon permanente. Ne sont pas considérés comme eau de baignade :

- les bassins de natation et de cure ;
- les eaux captives qui sont soumises à un traitement ou sont utilisées à des fins thérapeutiques ;
- les eaux captives artificielles séparées des eaux de surface et des eaux souterraines.

1.2.-OBJET ET DEROULEMENT DE L'ETUDE

L'étude a pour but d'élaborer le **profil de baignade de la zone de baignade « plage d'Albigny »** dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux de baignade afin de garantir la sécurité sanitaire des usagers du plan d'eau.

Cette étude est menée en 3 temps :

- une première phase d'**état des lieux** décrivant le contexte de la zone d'étude et les caractéristiques qualitatives et quantitatives de la zone de baignade afin de mettre en évidence les sources potentielles de pollution dans le cadre local du site.
- un **diagnostic** précis des sources potentielles de pollution mises en évidence dans l'état des lieux permettant de mesurer les réels impacts de ces éventuelles sources de pollution sur la qualité des eaux de baignade du plan d'eau, et ainsi de les hiérarchiser par rapport aux risques de dégradation de la qualité des eaux du lac pouvant mettre en danger la santé des baigneurs. A travers ces analyses seront évaluées les potentialités de proliférations microbiologiques.
- à partir du diagnostic établi, des **mesures préventives de gestion et un programme d'actions** sont définis afin de prévenir les pollutions et de préserver ou améliorer la qualité des eaux de baignade.

1.3.-METHODOLOGIE

1.3.1.-Objectifs de l'étude

L'objectif de l'étude est d'établir un profil de baignade qui permet d'identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux de baignade et d'affecter la santé des baigneurs pour la zone de baignade concernée. Elle définit dans le cas où un risque de pollution est identifié, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et des actions visant à supprimer ces sources de pollution.

Ainsi, le profil des eaux de baignade est un outil essentiel qui doit permettre de **prévenir les risques sanitaires et d'améliorer la qualité des eaux de baignade**, afin qu'en 2015 toutes les eaux de baignade soient classées au moins en « qualité suffisante » au sens de la directive 2006/7/CE.

La diversité des eaux de baignade en termes de typologie et de vulnérabilité conduit à définir différents types de profils. Dans le cas de **la zone de baignade d'Albigny**, à la vue du suivi de la qualité des eaux des sites assuré par l'Agence Régional de Santé (ARS délégation de Haute-Savoie : ex-DDASS), un profil simple apparaît suffisant : **soit un « profil de type 1 » (cas où le risque de pollution de l'eau de baignade n'est pas avéré)**. En effet, pour cette zone de baignade à étudier, la qualité des eaux apparaît satisfaisante (moyenne à bonne) pour la baignade entre 2005 et 2010, d'après les critères d'analyses des prélèvements réalisés par l'ARS.

1.3.2.-Contenu de l'étude

➤ **La phase 1 du profil comprend les éléments suivants :**

- Une description des caractéristiques physiques, géographiques et hydrogéologiques des eaux de baignade et des autres eaux de surface du bassin versant des eaux de baignade concernées, qui pourraient être sources de pollution ;
- L'emplacement du ou des points de surveillance ;
- Les données pertinentes disponibles, obtenues lors des surveillances et des évaluations effectuées en application des dispositions réglementaires du Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement.
- Une identification des sources de pollution qui pourraient affecter la qualité des eaux de baignade et altérer la santé des baigneurs.

➤ **La phase 2 du profil comprend les éléments suivants :**

- Une évaluation des sources de pollution qui pourraient affecter la qualité des eaux de baignade et altérer la santé des baigneurs ;
- Une évaluation du potentiel de prolifération des cyanobactéries ;
- Une évaluation du potentiel de prolifération des macro-algues et du phytoplancton.

➤ **La phase 3 du profil comprendra les éléments suivants :**

- Si l'évaluation des sources de pollution laisse apparaître un risque de pollution à court terme défini à l'article D. 1332-15 :
 - La nature, la cause, la fréquence et la durée prévisibles de la pollution à court terme à laquelle on peut s'attendre ;
 - Les mesures de gestion prévues pour l'élimination des sources de pollution à court terme et leur calendrier de mise en œuvre ;
 - Les mesures de gestion qui seront prises durant la pollution à court terme et l'identité et les coordonnées des instances responsables de la mise en œuvre de ces mesures.

- Si l'évaluation des sources de pollution laisse apparaître soit un risque de pollution par des cyanobactéries, des macro-algues, du phytoplancton ou des déchets, soit un risque de pollution entraînant une interdiction ou une décision de fermeture du site de baignade durant toute une saison balnéaire au moins :
 - Le détail de toutes les sources de pollution ;
 - Les mesures de gestion qui seront prises pour éviter, réduire et éliminer les sources de pollution et leur calendrier de mise en œuvre.

L'ensemble des données et études existantes est compilé dans ce rapport d'état des lieux / diagnostic et de propositions de mesures de gestion. Une reconnaissance de terrain a également été réalisée dans le but de valider les données recensées et de préciser :

- Les caractéristiques générales du site ;
- La nature et la typologie des espaces concernés ;
- L'occupation des sols et la nature des usages et activités présents sur les abords ;
- La nature et les principaux éléments paysagers ;
- L'évaluation des risques de pollutions.

Il propose enfin des mesures de gestion préventive et un plan d'actions en fonction du diagnostic réalisé préalablement.

2.-ÉTAT DES LIEUX

L'état des lieux comprend la description de la zone de baignade, la synthèse de la qualité de l'eau de baignade et la description des sources de pollution présentes dans la zone d'étude.

Il est établi à partir de la synthèse des données existantes et il permet de **définir, de préciser et de justifier le type du profil à envisager : soit le profil de type 1 pour la zone de baignade « plage d'Albigny » sur la commune d'Annecy-le-Vieux.**

2.1.-CONTEXTE GEOGRAPHIQUE

2.1.1.-Situation du site étudié

Le lac d'Annecy est situé en Haute-Savoie. Les communes riveraines sont : Annecy, Annecy-le-Vieux, Veyrier-Du-Lac, Menthon-Saint-Bernard, Talloires, Doussard, Duingt, Saint-Jorioz et Sévrier.

Cette étude est portée par le SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy) pour le compte de la commune d'Annecy-le-Vieux.

La commune d'Annecy-le-Vieux appartient administrativement au département de la Haute-Savoie et au canton d'Annecy-le-Vieux. Les communes voisines sont Annecy, Metz-Tessy, Pringy, Argonay, Naves-Parmelan, Digny-Saint Clair, Alex et Veyrier-du-Lac.

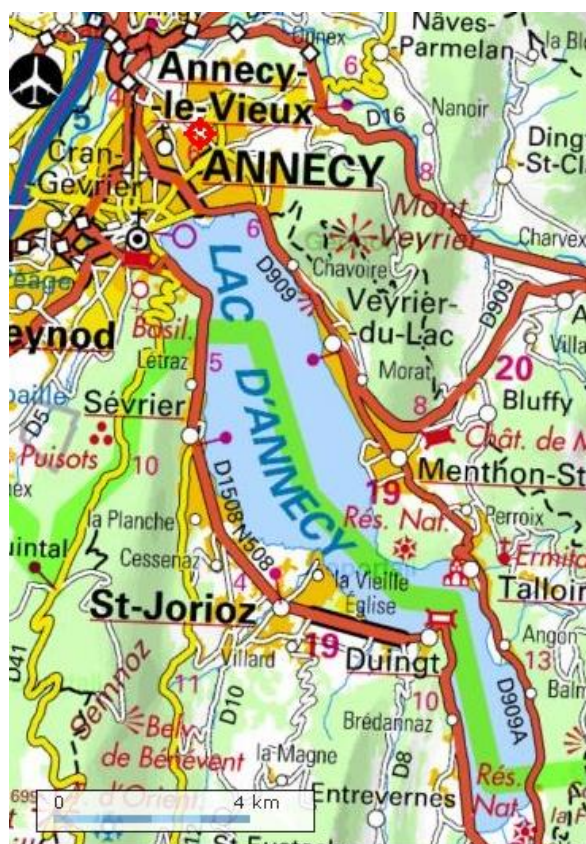


Figure 1: Localisation de la commune d'Annecy-le-Vieux (source : www.Geoportail.fr)

Les compétences sur la commune d'Annecy-le-Vieux se répartissent de la façon suivante :

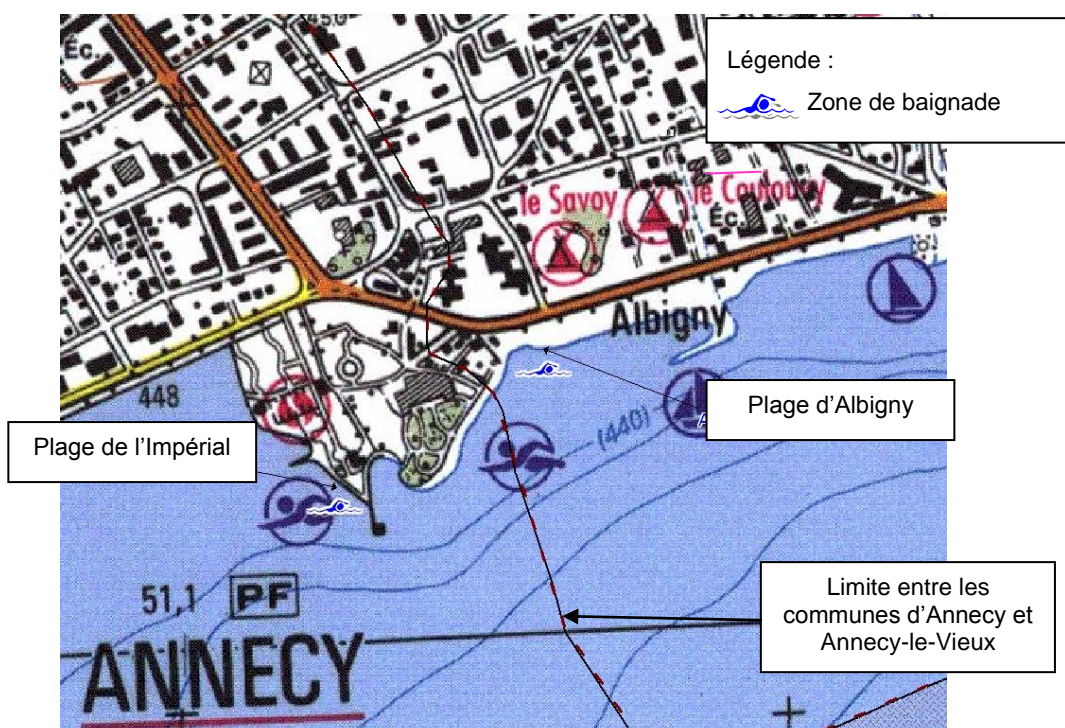
- La gestion de l'assainissement (eaux usées) : gestion intercommunale (SILA)
 - o collecte des eaux usées,
 - o traitement des eaux usées,
 - o assainissement non collectif (SPANC),
- La gestion des eaux pluviales : commune,
- La gestion de la plage : C2A,
- La gestion des cours d'eau : Contrat lac Fier-lac d'Annecy piloté par la C2A,
- La responsabilité de la zone de baignade : commune.

2.1.2.-Localisation de la zone de baignade

Il existe une seule zone de baignade sur la commune d'Annecy-le-Vieux: « Plage d'Albigny».

La zone de baignade d'Albigny se situe à proximité de la plage de l'Impérial (commune d'Annecy) et de la RD 909 - Avenue du Petit Port. Cette baignade est un accès libre à l'eau du bord du lac d'Annecy.

La zone de baignade d'Annecy-le-Vieux est aménagée et surveillée. Son accès est libre toute l'année. Sur cette zone de baignade, des équipements publics sont présents (poubelles, bancs, sanitaires, douche, ...).



2.2.-DESCRIPTION DU LAC D'ANNECY

2.2.1.-Cadre général

2.2.1.1.Présentation du lac d'Annecy et de son environnement

Le lac s'est formé il y a environ 18 000 ans au moment de la fonte des grands glaciers alpins.

Le lac d'Annecy est alimenté par plusieurs rivières et torrents, nés dans les montagnes environnantes, dont notamment l'Ire, l'Eau morte, le Laudon, la Bornette, le Biolon et par une importante source sous-lacustre, le Boubioz, qui jaillit à 82 mètres de profondeur.

Il est encadré à l'est par le massif des Bornes et à l'ouest par le massif des Bauges, au nord par les agglomérations d'Annecy et au sud par la vallée vers Faverges qui prolonge le Bout-du-Lac.

Le lac a pour exutoire le Thiou qui rejoint le Fier à 1 500 mètres au nord-ouest d'Annecy, qui se jette lui-même dans le Rhône.

⇒ **Le Lac d'Annecy, est le lieu d'activités de loisirs, notamment la baignade, la pêche et les activités nautiques (pédalos, voile, ski nautique,...). Ses abords sont favorables à la promenade et la détente.**



Figure 3 : Lac d'Annecy, vue depuis la commune de Duingt (source : photo CIDEE)

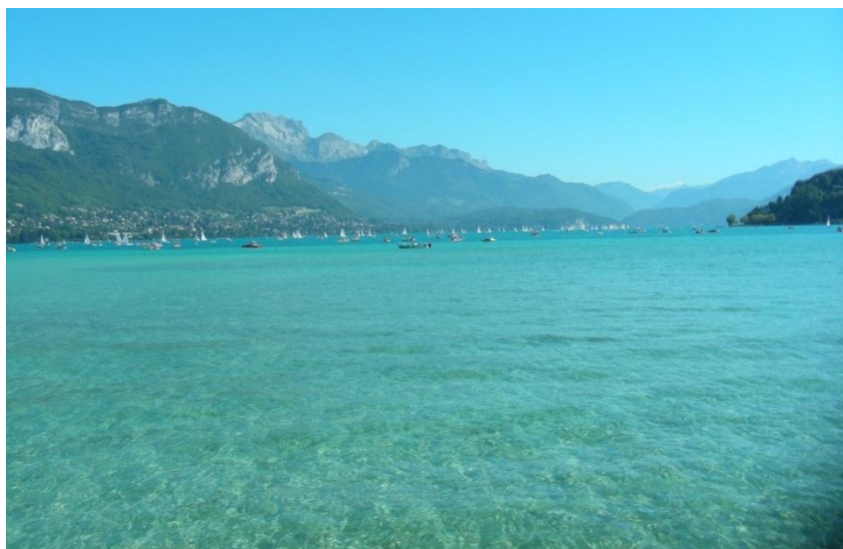


Figure 4 : Lac d'Annecy, vue depuis Annecy (source : photo CIDEE)

2.2.1.2. Dimensions et caractéristiques du plan d'eau

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- Altitude : 446,97 m
- Surface : 27 km²
- Périmètre : 38 km
- Profondeur maximale :
 - o Grand lac (bassin nord) : 64,7 m
 - o Petit lac (bassin sud) : 55,2 m
 - o Le Boubioz (Source sous-lacustre au Nord- Ouest) : 78,7 m
- Profondeur moyenne : 41 m
- Longueur: 14,6km
- Largeur : de 0,8 à 3,2 km
- Volume : 1 124,5 millions de m³
- Temps de renouvellement : 4 ans

2.2.1.3. Végétation et faune

Source : Fiche descriptive de la ZNIEFF de type II n° 7427 « Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes », DREAL Rhône-Alpes

Le lac d'Annecy, avec ses affluents et ses annexes (reliques de zones humides périphériques autrefois très étendues, dont des « bas-marais » alcalins...) forme un complexe écologique remarquable.

Les formations végétales sont constituées en partie d'herbiers immergés, sites de fraie pour le poisson, et notamment des herbiers à characées. Les roselières aquatiques, favorables à la nidification des oiseaux, ont quant à elles malheureusement considérablement régressé.

La flore du lac et des zones humides périphériques comporte de nombreuses espèces remarquables (Laîche des bourières, Dactylorhize de traunsteiner, rossolis, Liparis de Loesel, Fritillaire pintade, Nivéole d'été, Choin ferrugineux, Spiranthes d'été...). A proximité, les versants rocaillieux bien exposés accueillent une flore xérophile (adaptée à la sécheresse), avec quelques avant-postes d'espèces méridionales (Erable de Montpellier, fougère Capillaire, Aster amelle, Limodore à feuilles avortées, Tulipe de l'Ecluse...).

Le peuplement piscicole lacustre est très riche (avec des hôtes naturels tels que l'Omble chevalier, la « Féra », forme locale de Corégone, la Truite de lac ou la Lotte).

Soumis à des épisodes de gel tout à fait exceptionnels, le lac accueille en hiver de nombreux oiseaux hivernants, dont des effectifs très importants de Mouettes rieuses et de Foulque macroule.

En dépit de la réduction des roselières, il permet également la nidification de plusieurs espèces intéressantes, dont le Harle bièvre.

Les zones humides périphériques conservent en outre un cortège remarquable de fauvelles aquatiques, de libellules –bien représentées-, des colonies de Castor d'Europe, de nombreux batraciens et reptiles (tritons, Couleuvre d'Esculape...).



Figure 5 : Végétation autour du plan d'eau (source : photo CIDEE)

2.2.2.-Alimentation et exutoire du lac d'Annecy

2.2.2.1.Alimentation superficielle et bassin versant du lac d'Annecy

L'alimentation superficielle principale du lac se fait par l'Eau Morte, l'Ire, le Laudon et la Bornette (environ 75% des apports de surface).

Le reste des apports de surface est constitué des cours d'eau temporaires ou permanents de l'ensemble du bassin versant (cf. figure 6).

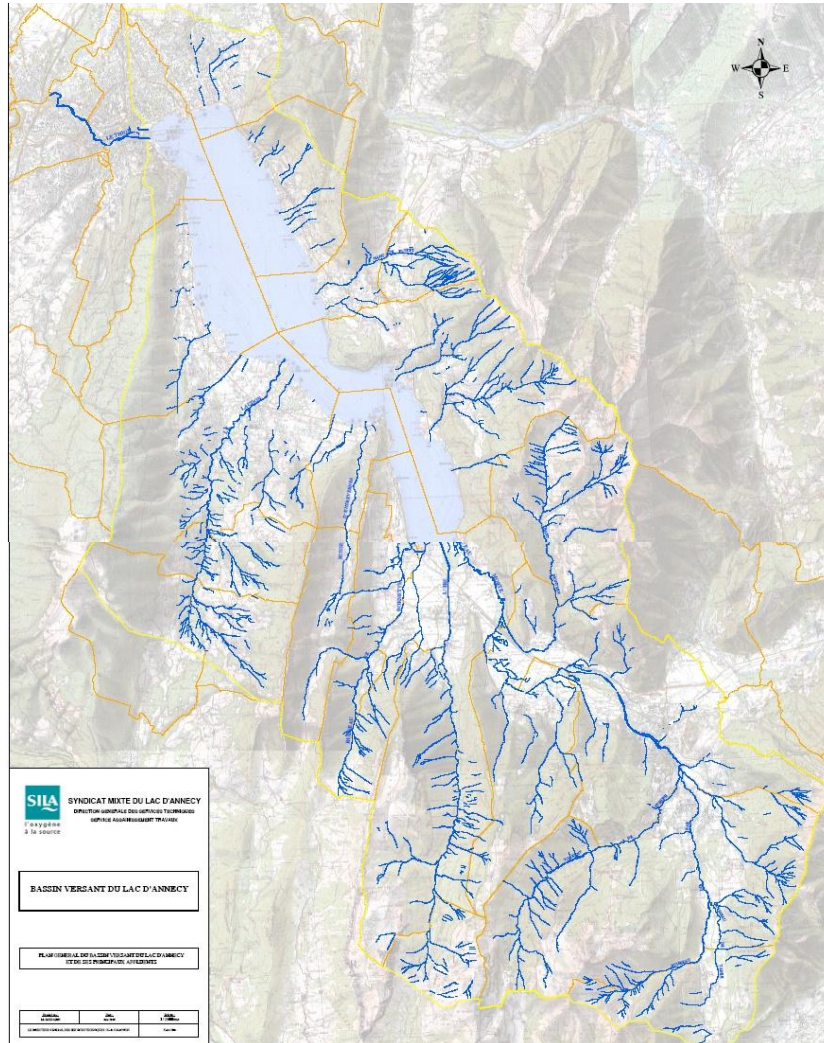


Figure 6 : Bassin versant du lac d'Annecy (source : SILA)



Figure 7 : Affluence du Laudon à Saint-Jorioz (source : photos CIDEE)

2.2.2.2.Sources sous-lacustres

Source : *fiche signalétique lac www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr/lacs_rha/lacs_annecy.htm*

Plusieurs sources sous-lacustres contribuent à l'alimentation en eau du lac d'Annecy dont principalement la source du Boubioz.

La source sous-lacustre du Boubioz est née d'un accident tectonique ; c'est un entonnoir en zone littorale dans le Nord-Ouest du lac, qui s'ouvre par des fonds de 20-25 m et atteint la profondeur de 81 m. Bien que sa profondeur soit supérieure à celle de la cuvette du Grand Lac, elle ne doit pas être considérée comme la profondeur maximale du lac d'Annecy. La température des eaux de cette source sous-lacustre est de 11,8 ° (Delebecque & Legay, 1891). Cette source est alimentée par les infiltrations dans le massif du Semnoz.

2.2.2.3.Autres apports

Les apports supplémentaires correspondent aux eaux pluviales qui ruissellent directement sur les berges ou aux rejets anthropiques existants (réseaux d'eaux pluviales,...).

2.2.2.4.Exutoire

L'évacuation des eaux se fait à Annecy par le Thiou et le canal du Vassé, exutoire secondaire distant de 100 mètres.

Le Thiou est une rivière de 3,5 km de long, affluent du Fier, lui-même affluent du Rhône en aval de Seyssel.

Les principales caractéristiques du Thiou sont résumées ci-après (source : Wikipedia et SANDRE) :

- longueur : 3,5 km
- largeur du lit : 6 à 20 m
- bassin versant : 299 km²
- débit moyen : 8,5 m³/s
- débit d'étiage : 0,6 m³/s
- crue décennale : 38 m³/s



Figure 8 : Le Thiou (à gauche) et le canal du Vassé (à droite)

2.2.3.-Usages du lac et localisation des zones de baignades

2.2.3.1.Navigaton et activités nautiques

Source : fiche signalétique du lac d'Annecy (www.rhonealpes.ecologie.gouv.fr)

Page relative à la réglementation sur le lac d'Annecy sur le site de la DDT de Haute-Savoie (www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr/la-reglementation-sur-le-lac-d-a694.html)

Sur le lac d'Annecy, la navigation et les activités nautiques sont réglementées par Arrêté Préfectoral, avec en particulier :

- Navigation à moteur interdite à moins de 100 m des roselières et dans le périmètre de protection des prises d'eau (La Puya et La Tour) ;
- Ski nautique interdit dans la zone nord du lac (baie d'Albigny) et à moins de 200 m des rives ;
- Bande de rive de 100 m où la vitesse des bateaux est limitée à 5 km/h ; sur le lac, vitesse limitée à 50 km/h le jour, 25 km/h la nuit ;
- Planche à voile (obligation du port de la combinaison isotherme entre le 1^{er} octobre et le 31 mai) ;
- Interdiction permanente des bateaux à moteur dans la zone de protection des pompages d'eau potable (La Puya et Domaine de la Tour) et temporaire dans le Petit Lac ;
- Baignade et navigation interdites dans les roselières, localisées principalement entre Sevrier et Duingt (rive ouest du Grand Lac) et à l'extrémité sud du Petit Lac (Réserve Naturelle du Bout du Lac) ;
- Circulation des bateaux à moteur interdite à moins de 100 m du front des roselières ;
- Plongée subaquatique interdite sur les sites archéologiques ;
- Résidence à bord des bateaux interdite entre le coucher et le lever du soleil.



Figure 9 : Pratique de la navigation et des activités nautiques sur le lac d'Annecy (source : photo CIDEE)



Figure 10 : Schéma directeur d'utilisation du lac d'Annecy (source : SILA)

2.2.3.2. Localisation des zones de baignade publiques

14 zones de baignade publiques sont à dénombrer sur les rives du lac. Leur localisation et leur nom sont rappelées ci-après :

- Annecy : plage de l'Impérial et plage des Marquisats
- Annecy-le-Vieux : plage d'Albigny
- Veyrier-du-Lac : plages La Brune et Le Plant
- Menthon-Saint-Bernard : plage municipale
- Talloires : plage municipale, plage Espace Lac et plage d'Angon
- Doussard : plage municipale
- Duingt : plage municipale
- Saint-Jorioz : plage municipale
- Sévrier : plage municipale et plage des Choseaux



Figure 11 : Localisation des zones de baignade publiques autour du lac d'Annecy

2.3.-DESCRIPTION DE LA ZONE DE BAINADE D'ALBIGNY

2.3.1.-Description de la zone de baignade

2.3.1.1.Présentation générale

La plage d'Albigny est située à proximité du bâtiment de l'Impérial (commune d'Annecy) le long de la RD 909 – Avenue du Petit Port, axe majeur permettant d'accéder à la rive droite du lac.

Le site est accessible à pied et en voiture par l'Avenue du Petit Port (parking de 300 places en face de la zone de baignade de l'autre côté de la RD 909).

La zone de baignade est surveillée pendant la saison estivale.

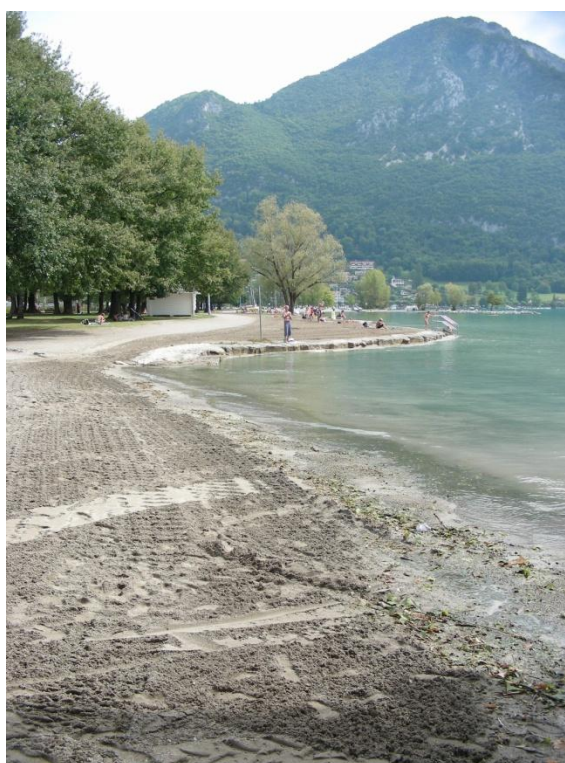


Figure 12 : Zone de baignade d'Albigny (source : photo CIDEE)

2.3.1.2.Dimensions de la zone de baignade

La zone de baignade comprend une zone de baignade surveillée et une zone de baignade libre. Au niveau de la zone de baignade surveillée, une plage de 2000 m² est mise à disposition de l'utilisateur ainsi que 8900 m² de baignade. Elle est délimitée par des bouées jaunes.

La longueur et la largeur totales de la zone de baignade sont de l'ordre de 148 m et 69 m.



Figure 13 : Délimitation approximative de la zone de baignade (source : commune d'Annecy-le-Vieux)

2.3.1.3. Nature des rives

Au niveau de la zone de baignade d'Albigny, la rive est composée de la manière suivante, du plus éloigné au plus proche de la zone de baignade :

- De la RD 909 appelée également Avenue du Petit Port,
- D'une piste cyclable,
- D'une zone enherbée,
- D'un chemin piétonnier,
- D'une plage de sable au niveau de la zone de baignade surveillée ou d'une plage enherbée au niveau de la zone de baignade libre.

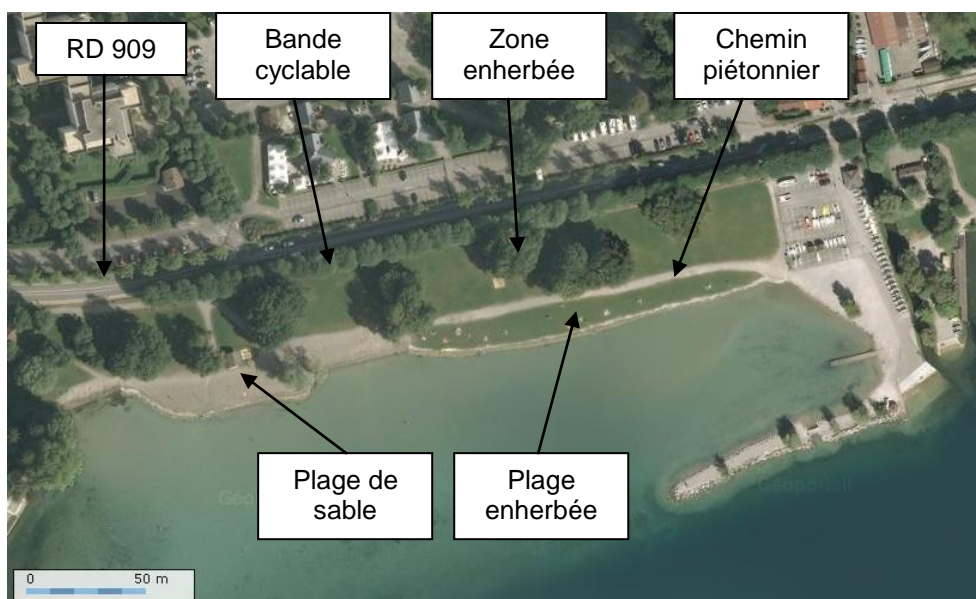


Figure 14 : Rive au niveau de la zone de baignade d'Albigny (source : geoportail)

2.3.1.4. Nature de la plage et impact sur la transparence de l'eau

La plage d'Albigny se compose d'une zone de baignade surveillée et d'une zone de baignade libre.

Au niveau des deux zones de baignade, le fond est recouvert de sables et de graviers de diamètres variables.

Lors de la visite de terrain effectuée fin août, aucun développement algal n'a été constaté au niveau des zones de baignade surveillée et libre. En revanche, un développement algal assez important et local a été observé en limite de la zone de baignade surveillée (à l'ouest).



**Figure 15 : Développement algal en limite de la zone de baignade surveillée - fin août 2011
(Source: photo CIDEE)**

Au niveau de la zone de baignade surveillée et de la zone de baignade libre, la transparence est visuellement bonne.



Figure 16 : Nature de la plage et de la berge (à gauche : zone de baignade surveillée – à droite : zone de baignade libre) (Source : photos CIDEE)

Au niveau de la zone de baignade libre, visuellement, la transparence est bonne à moyenne. En fonction de la fréquentation, les usagers peuvent mettre en suspension des sables et graviers se trouvant sur le fond augmentant alors la turbidité de l'eau.



Figure 17 : Transparence de l'eau au niveau de la zone de baignade libre (côté plage à gauche – côté digue à droite) (Source : photo CIDEE)

2.3.2.-Description des activités de la zone de baignade

Les abords de la zone de baignade d'Albigny sont urbanisés (présence d'habitations, RD 909 et d'hôtels-restaurants) et sont aménagés pour la détente et les loisirs (zone enherbée avec bancs, activités nautiques, ...).

2.3.2.1.Réglementation des usages

En ce qui concerne l'ensemble du lac, les activités nautiques sont réglementées par un arrêté préfectoral, dont les principes sont rappelés par de multiples panneaux d'affichage sur les rives du lac (cf. § 2.2.3.1).

De plus, l'arrêté préfectoral n° 1029/66 interdit notamment dans le lac et sur les rives :

- Tout dépôt d'ordures ou de matériaux,
- Tout lavage, vidange ou peinture de véhicules ou de bateaux.

Pour ce qui est de la zone de baignade et ses abords (arrêté municipal n°2003-410) :

- « article 1 : une plage publique surveillée telle qu'elle figure au plan ci-annexé, située avenue du Petit Port (Albigny), est ouverte chaque année du premier week end au dernier week end (inclus) des vacances scolaires d'été,
- article 2 : la surveillance et la sécurité de la plage publique sont assurées par du personnel de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, diplômé conformément à la réglementation en vigueur de 10h à 19h tous les jours pendant la période précisée à l'article 1. La présence du personnel de surveillance ne dispense pas les parents d'assurer la surveillance de leurs enfants.
- article 3 : un poste de secours est mis à disposition de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy,

- article 4 : la zone de baignade surveillée est délimitée sur le plan d'eau par une ligne de flotteurs ; Le plan des lieux, annexé au présent arrêté, pourra se trouver modifié, ainsi que l'emplacement des flotteurs, pour tenir compte des contraintes techniques de la configuration des lieux et pour rechercher une amélioration des conditions de sécurité.
- article 5 : les signaux d'avertissement et leurs messages sont les suivants :
 - o Drapeau vert hissé au mât : la surveillance est assurée, la baignade ne présente pas de danger particulier,
 - o Drapeau orange hissé au mât : la surveillance est assurée mais les baigneurs doivent observer la plus grande prudence sans toutefois que l'interdiction de baignade soit nécessaire
 - o Drapeau rouge hissé au mât : interdiction absolue de se baigner en raison du danger,
 - o Absence de drapeau sur le mât : la surveillance n'est pas assurée et le public se baigne alors à ses risques et périls.
- article 6 : les baigneurs sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents drapeaux dont il est fait mention à l'article 5, ainsi qu'aux indications ou injonctions qui leur sont données par le personnel chargé de la surveillance et de la sécurité de la plage.
- article 7 : les baigneurs doivent se présenter dans une tenue décente. Pour des raisons d'hygiène, la présence d'animaux, même tenus en laisse, n'est pas autorisée dans l'enceinte de la plage. Il est interdit de jeter des débris sur la plage (des poubelles sont prévues à cet effet),
- article 8 : la présence ou la circulation de tout véhicule est interdite sur la plage à l'exception des véhicules de service, de police ou de secours,
- article 9 : tout franchissement de la zone de baignade délimitée par la ligne flottante place le baigneur hors de la zone de surveillance,
- article 10 : en dehors de la présence du personnel de surveillance, c'est-à-dire en dehors de la période ou des horaires fixés à l'article 1 et à l'article 2, la baignade se fait aux risques et périls des baigneurs ».

La zone de baignade d'Albigny est également le point de départ d'activités de kit surf. Cette activité est réglementée par l'arrêté n°2009-634.

2.3.2.2. Les informations concernant la fréquentation de la baignade

Il n'existe pas de données de fréquentation pour la zone de baignade d'Albigny. Le site pourrait accueillir jusqu'à 6000 personnes/ jour en période estivale.

A titre d'information, voici deux illustrations de la fréquentation de la zone de baignade en arrière-saison lors du week end du 10 septembre 2011.



Figure 18 : Plage d'Albigny - Week end du 10 septembre 2011 (Source: photo CIDEE)

2.3.2.3.La durée de la saison

Selon le règlement de la plage publique d'Annecy-le-Vieux (arrêté n°2003-410), la plage est accessible librement et gratuitement toute l'année et est surveillée chaque année du premier week end au dernier week end (inclus) des vacances scolaires d'été.

Les contrôles sanitaires des eaux de baignade par l'ARS sont effectués de mi-juin à mi-août.

2.3.2.4.La surveillance de la baignade et le poste de secours

Selon le règlement de la plage publique d'Annecy-le-Vieux (arrêté n°2003-410), la surveillance et la sécurité de la plage publique est assuré par du personnel de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, diplômé conformément à la réglementation en vigueur de 10h à 19h tous les jours pendant la durée de la saison (cf. 2.3.2.3-La durée de la saison).

Il existe un poste de secours situé au centre de la plage surveillée.



Figure 19 : Poste de secours de la zone de baignade d'Albigny (Source: photo CIDEE)

Au niveau de la zone de baignade libre la baignade se fait aux risques et périls de l'utilisateur tout comme au niveau de la digue.



Figure 20 : Baignade aux risques et périls au niveau de la digue (source : photo CIDEE)

2.3.2.5. Eventuels problèmes d'accès à la baignade

Des places de stationnement pour personnes à mobilité réduite sont disponibles à proximité de la zone de baignade notamment au niveau du parking à bateaux.

Il existe par ailleurs à l'heure actuelle, un projet de mise en accessibilité de la plage d'Albigny dans lequel la commune d'Annecy-le-Vieux et la C2A sont associées. Pour le moment, la commune et communauté de communes se sont mises d'accord sur la mise en place d'un tapis (au niveau de la zone de baignade surveillée).

Au niveau de la zone de baignade libre, l'accès à l'eau pour les personnes à mobilité réduite est difficile du fait des escaliers.



Figure 21 : Escalier permettant d'accéder à l'eau au niveau de la zone de baignade libre (Source : photo CIDEE)

2.3.2.6. La zone d'affichage

La plage d'Albigny dispose d'une zone d'affichage située au niveau du chalet MNS. Les résultats des contrôles sanitaires effectués par la délégation de Haute-Savoie de l'ARS y sont notamment affichés.

De plus, divers panneaux d'informations sont répartis sur les abords de la zone de baignade (zone de baignade surveillée, accès interdit aux chiens, ...).



Figure 22 : Bâtiment (chalet MNS) – zone d'affichage (source : photo CIDEE)

2.3.2.7. Aménagement et entretien du site

Les aménagements sur le site de la plage d'Albigny se limitent à un bâtiment avec toilettes, des douches extérieures ainsi que des poubelles.

⇒ **La plage est gérée par la communauté d'agglomération d'Annecy (C2A). Par convention entre la mairie d'Annecy-le-Vieux et la C2A, l'entretien courant du site est réalisé par la commune. Cet entretien inclut un entretien quotidien en période estivale de la zone de baignade (algues, ramassage des déchets, ...) sans utilisation de produits phytosanitaires. Par ailleurs, il n'y a pas de réensemencement.**

2.3.2.8. Les voies d'accès et zones de stationnement éventuelles

La plage d'Albigny est facilement accessible en voiture depuis la RD 909 (Avenue du Petit Port), route longeant le lac au niveau de la commune d'Annecy/ Annecy-le-Vieux.

Un parking de 300 places est situé en face de la zone de baignade de l'autre de côté de la RD 909.



Figure 23 : RD 909 –Avenue du Petit Port (à gauche) et parking en face de la zone de baignade (à droite) (Source : photos CIDEE)

2.3.2.9.L'accessibilité aux animaux

Conformément à la réglementation de la plage publique de la ville d'Annecy-le-Vieux, l'accès à la plage est interdit aux chiens.



Figure 24 : Panneau d'interdiction (Source : photo CIDEE)

2.3.2.10.Les équipements sanitaires

Des équipements sanitaires publics (toilettes) sont situés au niveau de l'entrée du site à proximité de l'espace vert et proche de l'Avenue du Petit Port ainsi qu'au niveau des parkings à bateaux et des snacks. Ces sanitaires sont reliés au réseau d'assainissement collectif de la commune.



Figure 25 : Toilettes au niveau de la zone de baignade d'Albigny

Des douches sont par ailleurs à disposition des usagers au niveau du chalet MNS (zone de baignade surveillée) ainsi qu'au niveau de la zone de baignade libre.



Figure 26 : Douche extérieure sur la zone de baignade d'Albigny (Source: photo CIDEE)

2.3.3.-Désagréments connus

2.3.3.1.Dermatite du baigneur

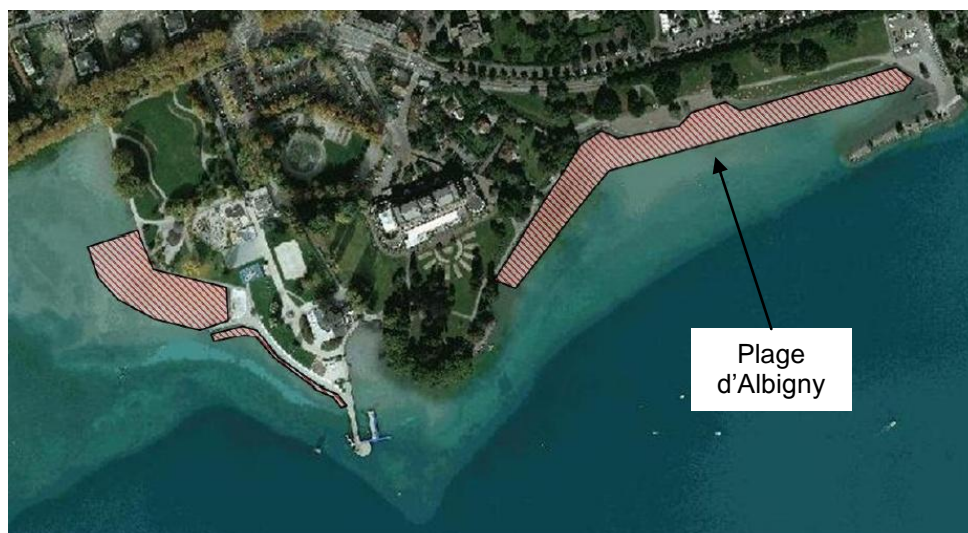
Source : Suivi 2010 de la dermatite cercarienne au lac d'Annecy, SILA, novembre 2010

Le phénomène de prolifération de la Dermatite du baigneur (« puce de canard ») lors des périodes de fortes chaleurs estivales a été mis en évidence sur le lac d'Annecy.

La problématique de la dermatite cercarienne est suivie annuellement par le SILA au niveau du lac d'Annecy, notamment à travers deux types d'actions :

- Depuis 2005, le SILA demande aux maîtres-nageurs-sauveteurs (MNS) de compléter une fiche type lorsqu'ils constatent ou qu'il leur est reporté un cas de dermatite cercarienne. Ce suivi est réalisé sur toutes les plages surveillées du lac en période estivale. Les principales informations demandées portent sur les conditions météorologiques, le site de baignade, la fréquentation de la plage, le nombre de personnes touchées et avec quelle intensité. Les visites hebdomadaires aux postes de secours par le personnel du SILA permettent ensuite de récolter les fiches remplies et de recueillir directement les impressions et observations non consignées des MNS. En parallèle, des signalements de cas ou observations divers sont également rapportés par les mairies ou directement au SILA.
- Les mollusques parasités par des furcocercaires ocellées pigmentées sont aujourd'hui considérés comme unique agent de la dermatite cercarienne. Des actions d'élimination de ces mollusques par hersage-ramassage sont réalisées tous les printemps au cours de deux campagnes sur les plages suivantes :
 - Plage d'Albigny à Annecy-le-Vieux,
 - Plages de l'Impérial et des Marquisats à Annecy,
 - Plage municipale de Sévrier.

Durant ces périodes, des arrêtés municipaux d'interdiction de la baignade sur 24 heures sont pris par les communes pour toutes les journées d'intervention.



↑ Secteurs de l'Impérial (Annecy) et d'Albigny (Annecy-le-Vieux)

Figure 27 : Zone d'intervention au niveau de la plage d'Albigny pour l'année 2010 (Source : SILA)

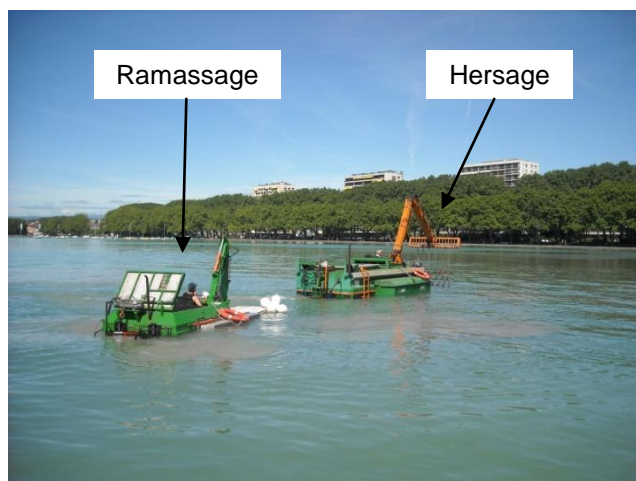


Figure 28 : Hersage ramassage au niveau de la plage de l'Impérial (Source: SILA)

Des échantillons pris avant et après intervention permettent de définir un taux d'efficacité de l'opération de 87 % en moyenne depuis 2006.

- Parallèlement, des mesures de contrôle des populations de canard sont réalisées chaque hiver. Le tableau ci-dessous fourni par la Fédération Départementale de la Chasse de la Haute-Savoie résume le nombre de canard prélevés par les chasseurs durant les 10 derniers hivers.

	Nombre de canards colverts prélevés par les chasseurs
Hiver 1999/2000	55
Hiver 2000/2001	<i>n.d.</i>
Hiver 2001/2002	76
Hiver 2002/2003	506
Hiver 2003/2004	262
Hiver 2004/2005	215
Hiver 2005/2006	137
Hiver 2006/2007	88
Hiver 2007/2008	117
Hiver 2008/2009	109
Hiver 2009/2010	173

Figure 29 : Nombre de canards colverts prélevés par les chasseurs en 2009/2010 et au cours des hivers précédents (Source: SILA)

L'ensemble de ces mesures permet d'arriver aujourd'hui à un taux de mollusques parasités par des furcocercaires ocellés (responsable de la dermatite cercarienne) très faibles. En 2010, ce taux était de 0.17 % et est comparable aux années précédentes.

Pour l'année 2010, très peu de cas ont été rapportés au MNS. Trois enfants ont été massivement touchés le 26 juillet. Aucun signalement n'a été fait au mois d'août.

Extrait du rapport : *Suivi 2010 de la dermatite cercarienne au lac d'Annecy, SILA, novembre 2010*

« En comparaison des quelques témoignages, articles de presse ou données plus précises (CAREPS, 2000) relatives à la situation vécue à la fin des années 1990-début 2000, le niveau de perturbation a fortement chuté et semble désormais s'être stabilisé à un seuil « plancher ». On peut noter que cette évolution est identique à celle des taux de parasites de mollusques, mesuré chaque année ».

2.3.3.2. Développement algal

De manière régulière, des développements algaux apparaissent au niveau de la zone de baignade d'Albigny préférentiellement en limite Ouest de la zone de baignade.

En 2009, des échantillons de ces algues ont été prélevés puis analysés par Becq'eau. Il en ressort qu'il s'agit essentiellement d'algues vertes filamenteuses contenant principalement des espèces de *Spyrogyra* sp, *Zygnema* sp et *Oedogonium* sp. Selon Becq'eau, « ces espèces colonisent généralement des milieux de faibles profondeur associés à des températures élevées et se développent sur un substrat de type gravier ou sable. Ces espèces relativement communes sont non toxiques et ne présentent aucun risque pour la

santé publique notamment dans le cadre d'activités de baignade. Par ailleurs, ces espèces ne risquent pas de coloniser le plan. »

2.3.3.3.Conclusion

- ⇒ **Le problème de la dermatite cercarienne au niveau de la zone de baignade d'Albigny est avéré depuis des années. Depuis 2005, il est néanmoins en net recul et s'est stabilisé.**
- ⇒ **En période de fortes chaleurs, des développements algaux sont observés au niveau de la partie Ouest de la zone de baignade d'Albigny. Après des analyses réalisées en 2009, ces algues vertes filamenteuses sont non toxiques.**

Remarque :

Les bordures du lac d'Annecy peuvent également être concernées par une accumulation de pollen, notamment au printemps.

Ce phénomène survenant principalement en dehors de la saison balnéaire n'a aucune conséquence sanitaire sur l'activité de baignade et ne constitue pas un risque de pollution.



Figure 30 : Phénomène d'accumulation du pollen sur le lac d'Annecy (source : SILA)

3.-ZONE D'ETUDE POUR L'IDENTIFICATION DES SOURCES DE POLLUTION

La zone de baignade à laquelle nous nous intéressons se trouve en très grande majorité sur la commune d'Annecy-le-Vieux au bord du lac d'Annecy (74).

3.1.-TERRITOIRE COMMUNAL – COMMUNE D'ANNECY-LE-VIEUX

Commune	Surface (km ²)	Nombre d'habitants (2012)	Densité (hab/km ²)	Situation
Annecy-le-Vieux	17,0	20 654	1 162,3	Rive droite du lac d'Annecy

Tableau 1 : Commune d'Annecy-le-Vieux (Source : INSEE)

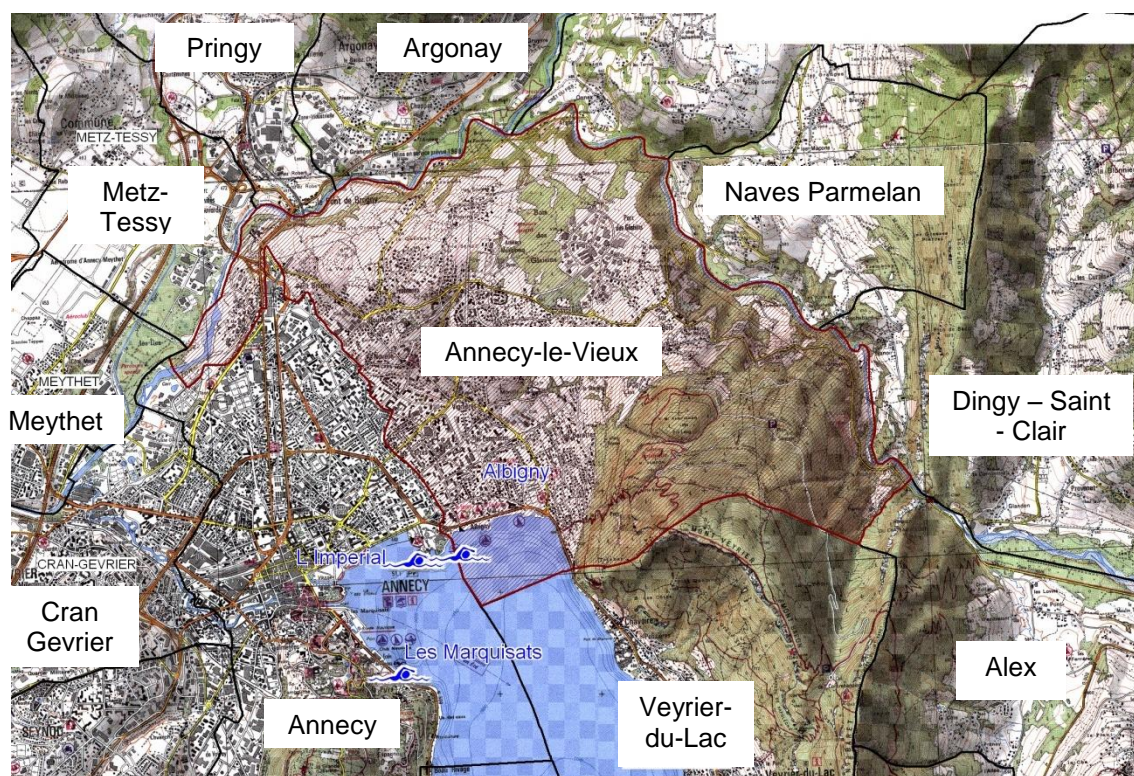


Figure 31 : Annecy et communes voisines

La répartition des territoires sur la commune se fait sur la façon suivante :

Type d'occupation	Annecy-le-Vieux	
	Surface (ha)	% du territoire communal
Territoires artificialisés (en rouge et violet)	659.4	37.1%
Territoires agricoles (en jaune)	308.8	17.4%
Forêts et milieux semi-naturels (en vert)	807.5	45.5%

Tableau 2 : Occupation des sols (Source : Commune d'Annecy-le-Vieux)

La commune d'Annecy-le-Vieux est densément peuplée sur la partie basse du territoire. Les zones artificialisées représentent près de la moitié du territoire communal (42%). Le reste du territoire est principalement constitué de terres agricoles (20 %) et de forêts et milieux semi-naturels (36%).

Le réseau hydrographique de la commune est dominé par le Torrent du Fier au Nord et le Lac d'Annecy au Sud.

3.2.-DEFINITION DE LA ZONE D'ETUDE

Le **guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade** préconise de ne prendre en compte (de manière générale) que les rejets situés de telle façon que le temps de transfert jusqu'à la zone de baignade soit **inférieur à 10 heures**. Il est également précisé que cette valeur pourra être modulée en fonction des conditions météorologiques et des caractéristiques de l'eau (transparence, débit, salinité et propriétés d'auto-épuration).

La zone de baignade « plage d'Albigny » se situe au bord du lac d'Annecy. De part cette configuration, les pollutions auxquelles la zone de baignade peut être soumise peuvent venir du lac lui-même, de ses affluents situés à proximité de la zone de baignade ou des eaux susceptibles de ruisseler directement jusqu'à la zone de baignade.

3.2.1.-Secteur proche de la zone de baignade exposé aux ruissellements

Le secteur proche de la zone de baignade est le périmètre dans lequel nous nous attacherons à regarder les sources de pollutions potentielles véhiculées par ruissellement, en fonction des pentes du terrain.

Très peu de ruissellements atteignent directement le lac au niveau de la zone de baignade compte tenu :

- De la topographie du site (relativement plane),
- De la déconnexion des eaux pluviales de la route départementale (reliées à un réseau d'eaux pluviales) avec rejet dans le canal de Vassé ou le ruisseau de Colovry).

Le secteur où les eaux peuvent ruisseler directement sur la zone de baignade se limite à la zone entre la RD 909 et le lac.

3.2.2.-Pollutions provenant du lac d'Annecy

La zone de baignade peut également être soumise à des sources de pollutions provenant du lac d'Annecy. Il est donc nécessaire de délimiter le linéaire de côte sur lequel une pollution pourrait entraîner une contamination des eaux de baignade.

Le vent agit fortement sur le fonctionnement et la morphologie des lacs. **Il crée un déplacement général des eaux superficielles.** La vitesse de ces courants dans un lac est en général 100 fois plus faible que celle du vent, ce qui peut paraître négligeable ; mais cela entraîne chaque jour le déplacement de l'ordre de 3 à 4 km des masses d'eau (source : Agence de l'eau RMC). En 10 h, un polluant pourrait donc parcourir entre 1 et 1,7 km dans le sens des vents et des courants. Cette valeur est variable en fonction de différents paramètres et notamment la morphologie, le fonctionnement hydraulique du lac et l'environnement du lac.

Pour la suite, nous considérerons un linéaire de 1 km autour de la zone de baignade étudiée.

3.2.3.-Pollutions provenant des bassins versants des cours d'eau alimentant le lac à proximité de la zone de baignade

La zone de baignade d'Albigny se situe à moins d'1km de la confluence avec le ruisseau du Colovry et de la Pesse. Leurs bassins versants doivent donc être ajoutés à la zone d'étude.

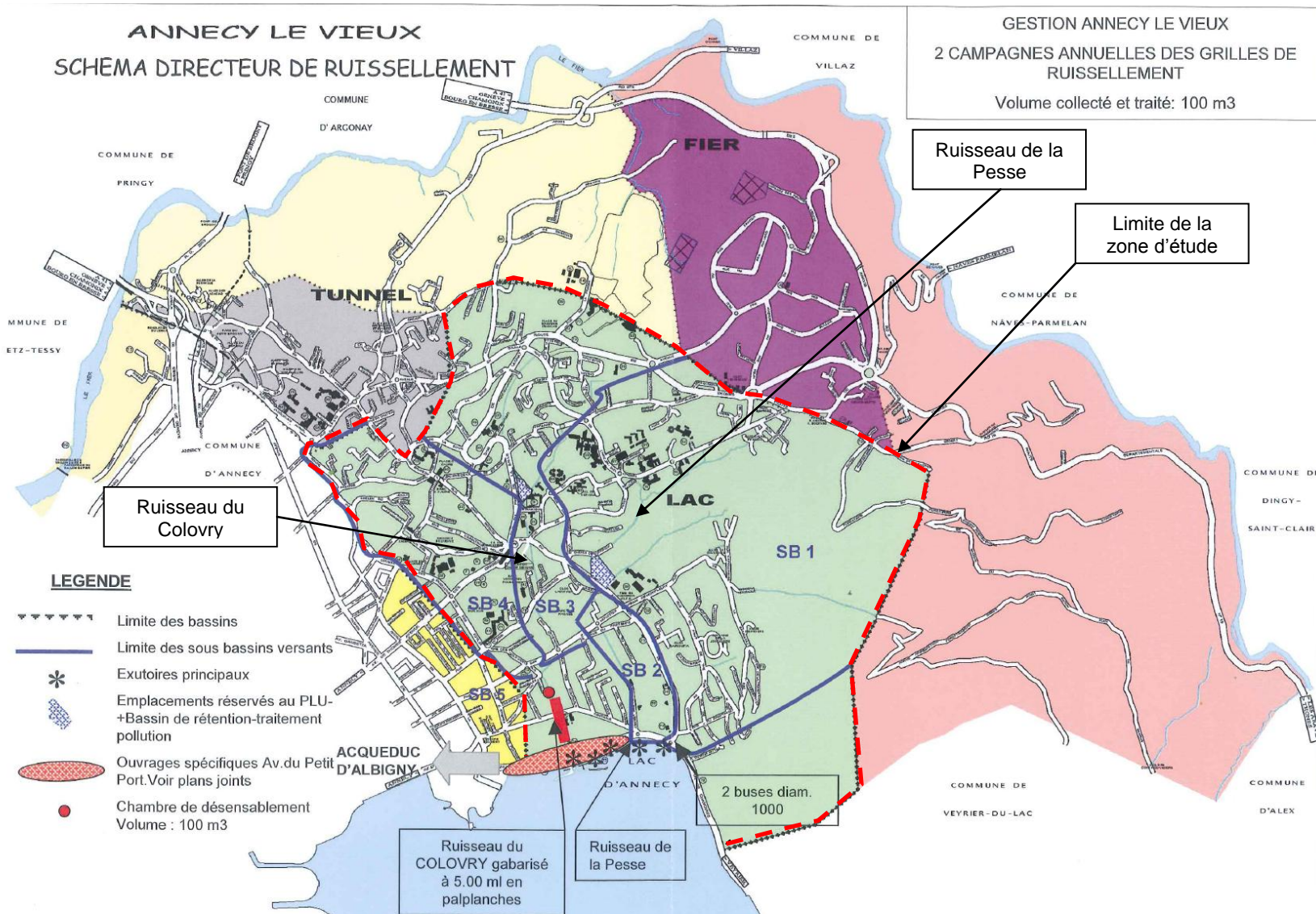


Figure 32 : Schéma directeur de ruissellement sur la commune d'Annecy-le-Vieux (Source: commune d'Annecy-le-Vieux)

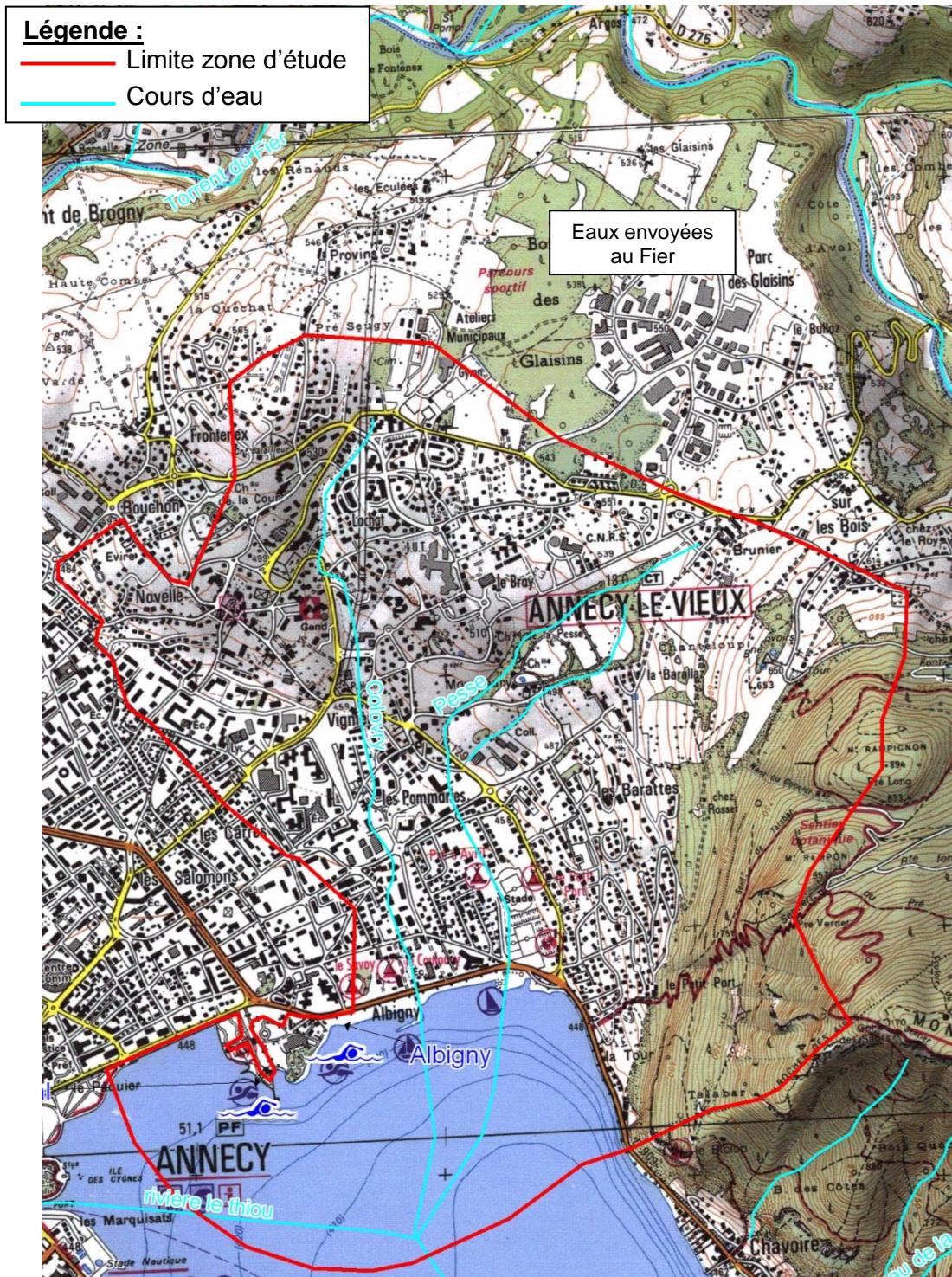


Figure 34 : Etendue de la zone d'étude

3.3.-CARACTERISATION DE LA ZONE D'ETUDE

3.3.1.-Contexte météorologique

Source : *Schéma général d'assainissement, commune d'Annecy-le-Vieux, phase 3, note explicative, MONTMASSON/SAGE/SOGREAH, SILA, octobre 2006*

Les conditions climatiques des communes du bassin annecien sont appréciées à partir des enregistrements effectués à la station de Cran-Gevrier, retenue comme représentative du site. Le climat du bassin annecien est de type tempéré de moyenne montagne.

Les températures moyennes varient de 20°C en juillet à 0,8°C en janvier, avec une moyenne annuelle de **10,3°C**. Les mois d'hiver présentent une variabilité interannuelle assez élevée, contrairement aux mois d'été. Le gradient altimétrique moyen est de -0,5°C / 100 m. Les températures les plus élevées sont en juillet (19,5°C en moyenne) et les plus faibles en janvier (2°C en moyenne).

La pluviométrie annuelle moyenne est de **1275 mm**, répartie de manière relativement homogène sur toute l'année. Les moyennes les plus élevées se situent en juin et en août et sont génératrices d'orages. L'altitude et l'orientation des vallées jouent un rôle prédominant sur la répartition spatiale : le gradient altimétrique annuel moyen est de +70 mm / 100 m. L'existence d'une saison froide particulièrement marquée en altitude provoque la chute de précipitations neigeuses et leur stockage. La moyenne annuelle est de l'ordre de 20 jours de chutes de neige, répartis de novembre à avril.

Les vents dominants en termes de fréquence sont les vents de secteurs Nord-Ouest, Nord-Est et Sud-Ouest. En terme d'intensité, le vent de Nord / Nord-Est est le plus important, avec des vitesses dépassant 7 m/s.

3.3.2.-Contexte géologique

Sources : *Notice explicative et carte géologique d'Annecy-Ugine au 1/50 000(BRGM)*

Schéma général d'assainissement, commune d'Annecy-le-Vieux, phase 3, note explicative, MONTMASSON/SAGE/SOGREAH, SILA, mars 2006

Les reliefs

Le Mont Veyrier appartient au front chevauchant du massif des Bornes. Il est principalement constitué de deux formations :

- les **calcaires massifs urgoniens** (115 millions d'années), fortement karstifiés ;
- les **calcaires gréseux hauteriviens** (130 millions d'années).

Seul le calcaire urgonien affleure sur la commune d'Annecy-le-Vieux. L'ensemble Mont Veyrier - Mont Baron est constitué d'un vaste anticlinal d'axe Nord-Est / Sud-Ouest, prolongé par le synclinal perché du Col des Contrebandiers.

Les molasses

Le substratum rocheux molassique est constitué de molasses rouges d'âge oligo-miocène (23 millions d'années) et d'origine continentale. Elles sont à faciès variés : molasses gris clair micacées, conglomérats, calcaires lacustres, argiles et marnes bariolées. Leur épaisseur atteindrait 1000 mètres. Ces molasses affleurent sporadiquement, préférentiellement dans les secteurs soumis à plus forte érosion :

- dans le lit des cours d'eau, en particulier le vallon du Fier ;
- sur les parties hautes des buttes et des collines.

Les formations quaternaires

Les formations superficielles sont de trois types :

- Les dépôts morainiques de la dernière glaciation. Ils sont composés de blocs et cailloux hétérométriques noyés dans une matrice sablo argileuse. L'épaisseur de cette moraine est métrique à plurimétrique.
- Les alluvions lacustres composées de matériel glaciaire remanié, elles correspondent à l'ancienne extension du Lac. Ces alluvions sont déposées par progradation deltaïque avec un granoclassement vertical (granulométrie décroissante de haut en bas) et un granoclassement horizontal. Leur nature varie de l'argile aux graviers.

Elles forment une surface d'aplanissement généralement propice au développement de zones humides. A Annecy-le-Vieux, cette zone plane est totalement urbanisée.

- Les alluvions fluviales. Elles sont déposées par le Fier suite à l'épisode de comblement du lac. D'une épaisseur atteignant sept mètres par endroits, elles sont constituées de matériaux grossiers (galets de taille décimétrique, graviers et sable).

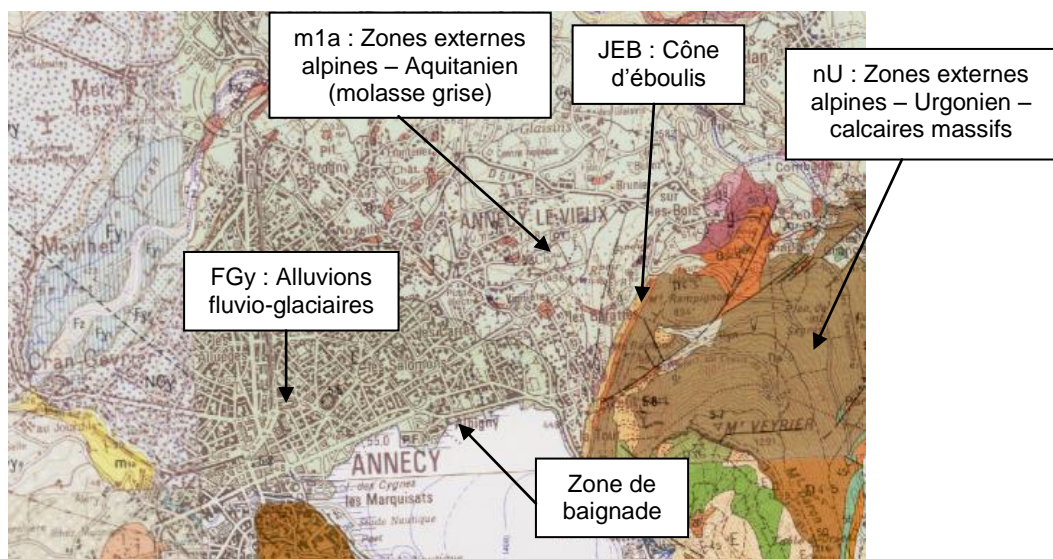


Figure 35 : Extrait de la carte géologique au niveau de la zone d'étude (Source: BRGM)

3.3.3.-Contexte hydrogéologique

Sources : Notice explicative et carte géologique d'Annecy-Ugine au 1/50 00 (BRGM)

Dans le secteur d'Annecy-Ugine, l'eau des **formations superficielles** (*sources d'éboulis, moraines locales, moraines de fond des glaciers alpins*) est la plus fréquemment exploitée par les hameaux et petites collectivités.

Les **formations karstifiées du substratum** sont assez bien représentées. Elles comprennent par ordre d'importance décroissante : les calcaires massifs de l'Urgonien, les calcaires tithoniques, les calcaires nummulitiques. Cependant, l'érosion et la fracturation les ont le plus souvent compartimentées en bassins-versants de quelques kilomètres carrés, souvent même perchés, si bien que les sources qu'ils fournissent restent aussi relativement modestes.

Les **autres formations** (Crétacé supérieur, Hauterivien) ne fournissent généralement que de petites sources inférieures à 2 l/s. La fracturation joue ici un rôle essentiel.

Les **nappes** ne se rencontrent de manière significative que dans les alluvions post wurmiennes des grandes vallées : cluse d'Annecy-Ugine, basse vallée du Fier à l'aval de Thônes.

La qualité chimique est généralement bonne : eaux bicarbonatées calciques de dureté moyenne. La turbidité en hautes eaux est souvent excessive pour les sources d'éboulis et des karsts urgoniens. La qualité bactériologique est généralement bonne pour les eaux de nappe, mauvaise pour les sources d'éboulis et surtout les eaux des karsts sujettes à des pollutions proches et lointaines du fait de l'habitat et des alpages. Les petites sources sont de qualité très variable, sensibles avant tout aux pollutions proches.

3.3.4.-Réseau hydrographique

3.3.4.1. Commune d'Annecy

Source : Schéma général d'assainissement, commune d'Annecy, phase 3, note explicative, MONTMASSON/SAGE/SOGREAH, SILA, 2006

Le réseau hydrographique de la commune d'Annecy est dominé par le **Torrent du Fier** au Nord-Ouest, **Le Thiou** au Sud-Ouest et le **Lac d'Annecy** au Sud-Est, qui définissent trois bassins versants sur le territoire d'Annecy.

Le Lac d'Annecy reçoit les écoulements superficiels et sous-lacustres (sources karstiques) issus des Bornes et des Bauges. Dans son extrémité Nord, le *Gouffre du Boubioz* marque l'emplacement d'une source sous-lacustre alimentée par les infiltrations karstiques du massif du Semnoz. Long de 15 km et large de 0,8 à 3,2 km, il contient 1 124 millions de m³ d'eau. Le temps de renouvellement des eaux calculé est d'environ 3,8 ans.

Le Thiou, considéré comme la plus petite rivière de France avec ses 3,5 km de long constitue l'exutoire du lac. Il traverse les agglomérations d'Annecy puis de Cran-Gevrier selon une trajectoire Sud-Est / Nord-Ouest méandreuse et canalisée avant de rejoindre le torrent du Fier. **Le ruisseau des Trois Fontaine** se jette dans l'Isernon affluent du Thiou. Il draine les écoulements du pied du Semnoz depuis Quintal jusqu'à Annecy en direction du Nord.

Le Fier prend sa source dans le massif des Bornes à une trentaine de kilomètres d'Annecy. Il draine d'Est en Ouest le plateau des Bornes, le lac d'Annecy et le plateau de l'albanais, et alimente le Rhône à la hauteur de Seyssel (Haute Savoie).

3.3.4.1. Commune d'Annecy-le-Vieux

Source : Schéma général d'assainissement, commune d'Annecy-le-Vieux, phase 3, note explicative, MONTMASSON/SAGE/SOGREAH, SILA, 2006

Le réseau hydrographique de la commune d'Annecy-le-Vieux est dominé par le **Torrent du Fier** au Nord et le **Lac d'Annecy** au Sud.

Au Sud et à l'Ouest, dans toute la partie agglomérée de la commune, les eaux issues de la plaine et du versant occidental du Mont Veyrier alimentent le Lac d'Annecy. Il s'agit du **Nant Gobelet**, des ruisseaux de **la Pesse** et de **Colovry**.

Au Nord et à l'Est, les écoulements sont drainés par le Torrent du Fier (Nant Barast, Nant Barthelet et ruisseau des Glaisins).

Hormis les ruisseaux de la Pesse, du Colovry et des Provins, les écoulements alimentant le Lac d'Annecy et le Fier n'ont pas un caractère pérenne sur le territoire d'Annecy-le-Vieux.

Seuls les cours d'eau de **Colovry** et de la Pesse se trouvent dans le périmètre de la zone d'étude.



Figure 36 : Exutoire du cours d'eau du Colovry (Source: photo CIDEE)

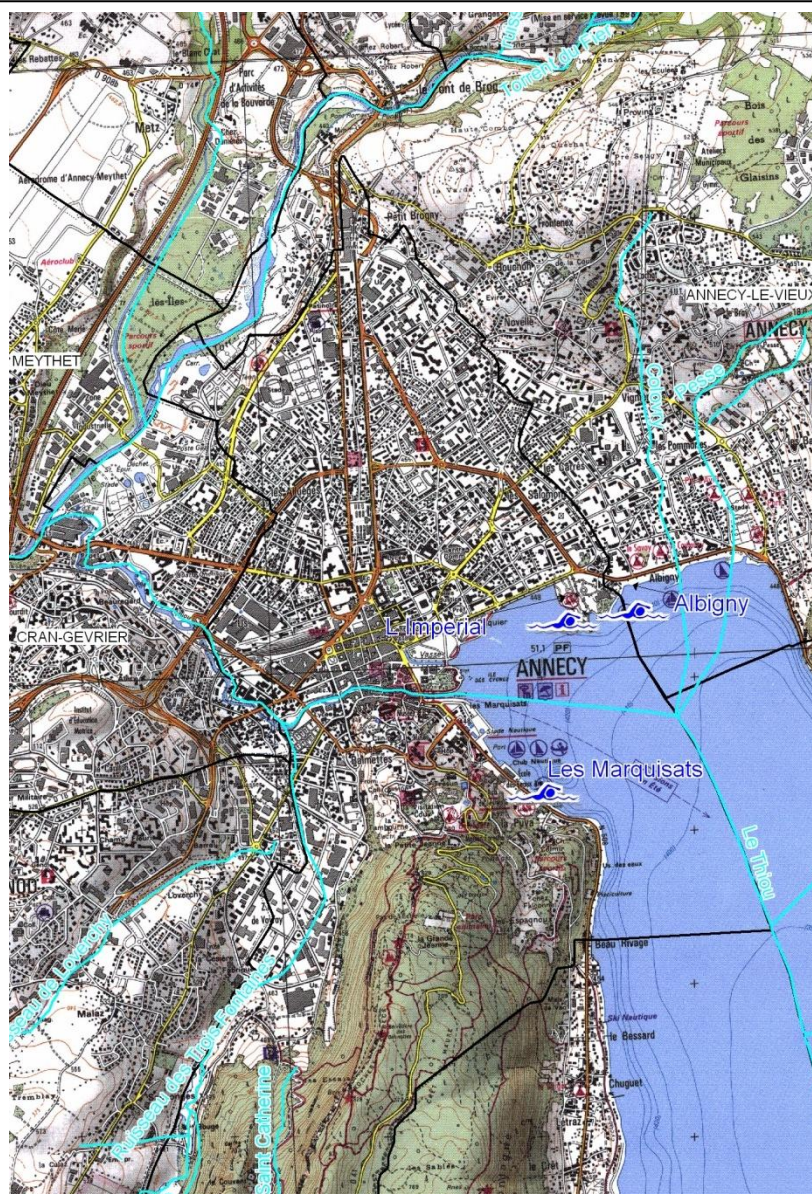


Figure 37 : Réseau hydrographique des communes d'Annecy et Annecy-le-Vieux

3.3.5.-Réseaux d'eaux pluviales

Le réseau d'eaux pluviales présent sur la zone d'étude sur la commune d'Annecy se limite au réseau existant au niveau de l'Impérial.

Sur la commune d'Annecy-le-Vieux, un Schéma Directeur de ruissellement existe et est présenté sur la Figure 32. Ce document présente les bassins versants des cours d'eau et réseaux d'eaux pluviales sur la commune d'Annecy-le-Vieux.

Au niveau de l'Avenue du Petit Port, globalement le partage des eaux se fait au niveau du ruisseau de Colovry. A l'Ouest les eaux sont envoyées au canal de Vassé, à l'Est elles sont rejetées au ruisseau de Colovry ou au lac via le ruisseau de la Pesse.

Enfin, au niveau de la zone de baignade surveillée proprement dit, on trouve une buse. Il s'agit d'un ancien rejet d'eaux pluviales qui n'est plus utilisé aujourd'hui.

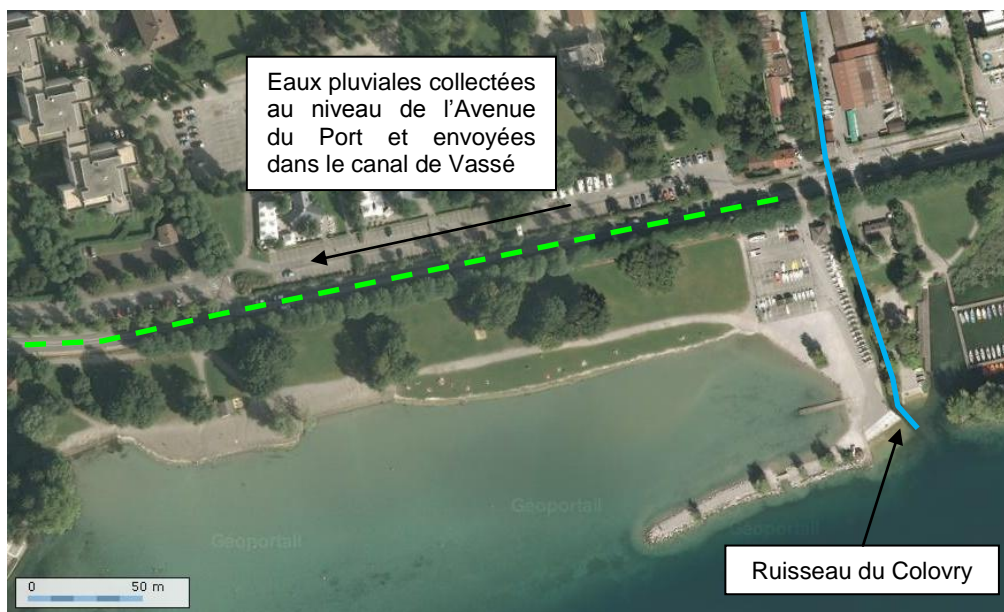


Figure 38 : Partage des eaux au niveau de l'Avenue du Port

3.3.6.-Réseaux d'eaux usées

Sources : *Rapport technique assainissement-eaux usées, année 2009, SILA*

Schéma général d'assainissement, commune d'Annecy, note explicative et cartes, MONTMASSON/SAGE/SOGREAH, SILA, 2006

Généralités

Créé en 1957, le SILA regroupe, en 2009, 6 intercommunalités représentant 50 communes à savoir :

- Communauté de l'Agglomération d'Annecy
- Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy
- Communauté de Communes du Pays de Faverges,
- Communauté de Communes de la Tournette,
- Communauté de Communes Fier et Usses,
- Communauté de Communes du Pays de la Fillière,

Soit 205 987 habitants au total (estimation 2009) et environ 50 300 saisonniers.

Ces collectivités ont décidé de se regrouper, pour la mise en commun de leurs moyens afin d'assurer la poursuite du projet du SILA, sur un territoire élargi, à savoir la restauration de la qualité des eaux du lac et des milieux superficiels (Bassin du Fier, de la Chaise, des Usses, de la Fillière) par la mise en place d'une collecte efficace et de traitements performants en 7 Usines de Dépollution (UDEP), d'une capacité globale de traitement de 276 500 équivalents habitants, avant rejet au milieu naturel.

Ces usines sont alimentées par des réseaux d'assainissement d'une longueur cumulée de 1 362 kilomètres équipés de 81 stations de pompage.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé. Il regroupe 5 intercommunalités représentant 41 communes à savoir :

- Communauté de l'Agglomération d'Annecy,
- Communauté de Communes de la Rive Gauche du Lac d'Annecy
- Communauté de Communes du Pays de Faverges,
- Communauté de Communes de la Tournette,
- Communauté de Communes Fier et Usses,

En 2006, le SILA a fait réaliser un Schéma Général d'Assainissement concernant les 50 communes adhérentes à la compétence assainissement. L'étude technico-économique et environnementale réalisée en coopération avec les communes, a permis de recenser tous les scénarios de raccordement au réseau collectif possibles sur le territoire du SILA et de réaliser un zonage de l'assainissement.

Commune d'Annecy-le-Vieux

Les eaux usées d'Annecy le Vieux transitent par l'intermédiaire du collecteur Rive Droite jusqu'à la station d'épuration de SILOE à Cran Gevrier (capacité 230 000 EH). Il reste quelques réseaux unitaires sur la partie Nord-Ouest de la commune.

La ville d'Annecy-le-Vieux est très bien desservie par le réseau d'eaux usées ; seules une vingtaine d'habitations ne sont pas raccordées au collecteur, réparties dans différents secteurs.

Commune d'Annecy

La ville d'Annecy est entièrement desservie par le réseau d'assainissement collectif, mis à part quelques secteurs isolés. La totalité des effluents est traitée sur l'UDEP de SILOE (230 000 EH) située à Cran- Gevrier.

La ville est desservie par 2 réseaux distincts :

- la **partie nord d'Annecy desservie par le réseau unitaire**, délimité par la Rocade puis l'avenue Gambetta au Sud, le Fier au Nord et la commune d'Annecy le Vieux à l'Est. A noter la présence de 2 déversoirs d'orage vers le Fier.
- La **partie sud** desservie par un maillage très dense de collecteurs **entièrement séparatifs** se rejetant dans les collecteur Rive Gauche du Lac (entre Giez et Cran-Gevrier) et Rive Droite (entre Talloires et Cran-Gevrier)

Huit constructions ne sont pas raccordées, aucune ne se trouve dans la zone d'étude.

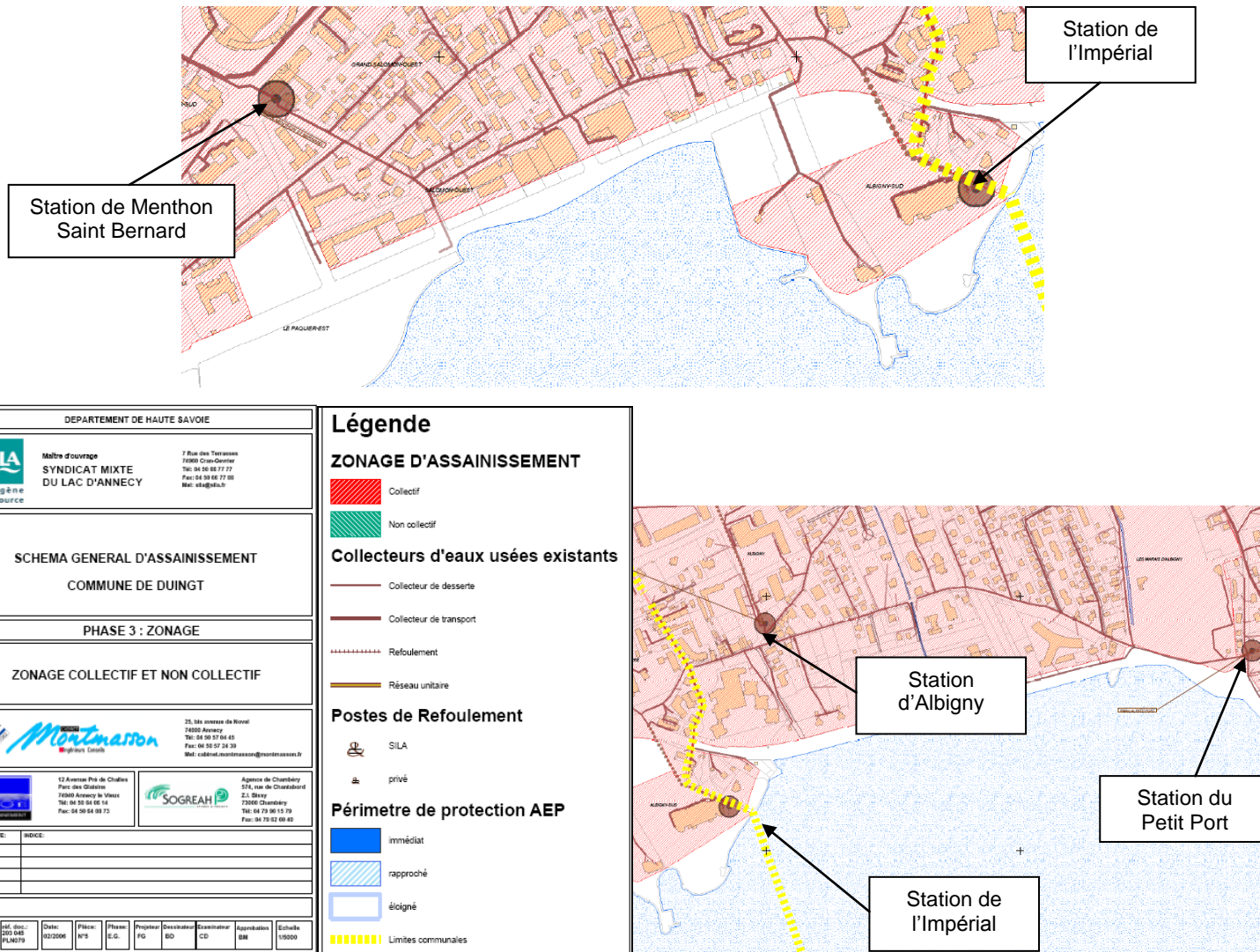


Figure 39 : Extrait du zonage d'assainissement sur les communes d'Annecy et Annecy-le-Vieux aux abords de la zone de baignade d'Albigny (source : SILA)

Le réseau d'assainissement est présent sur la zone de baignade au niveau des sanitaires. Par ailleurs, un réseau passe le long de la RD 909 côté ville.

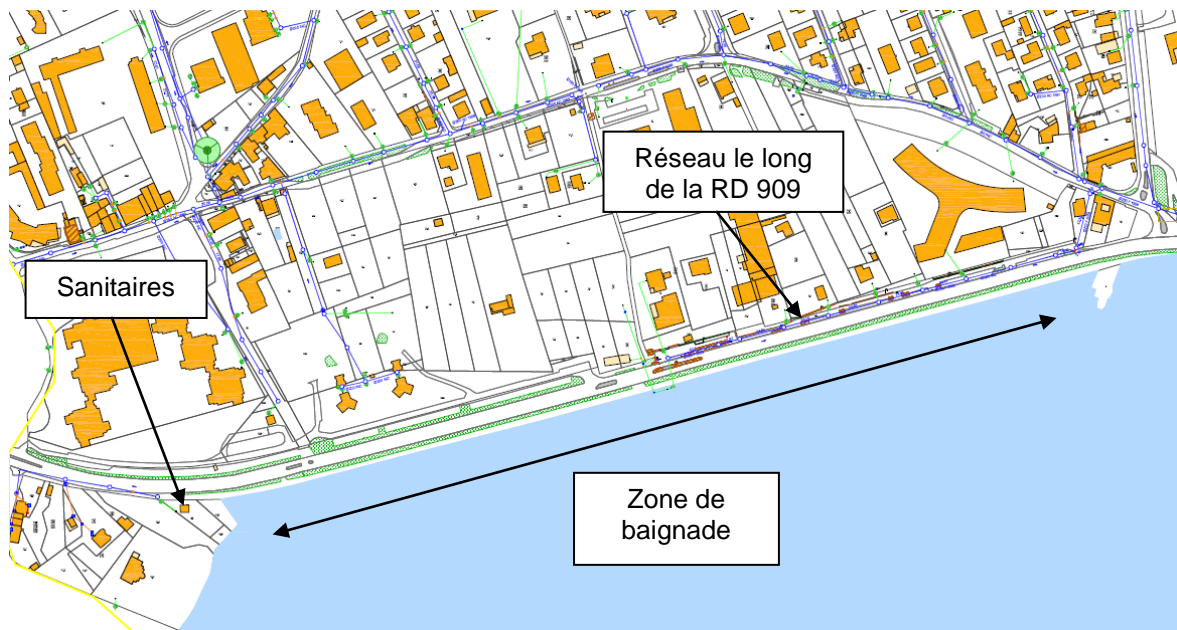


Figure 40 : Réseau d'assainissement présent sur la zone de baignade d'Albigny et à proximité (Source: SILA)

3.3.7.-L'occupation des sols

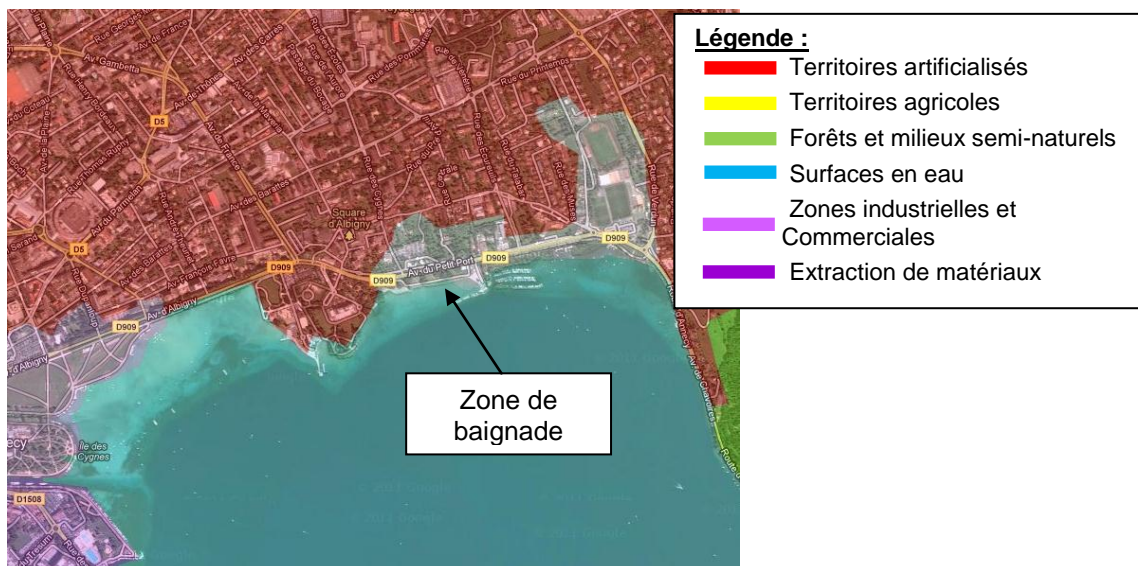


Figure 41 : Occupation du sol dans la zone d'étude (Source : CORINE Land Cover, 2006)

D'après la base de données CORINE Land Cover, la zone de baignade se situe dans un secteur artificialisé de type équipements sportifs et de loisirs.

3.3.8.-Document d'urbanisme de la commune

La plage d'Albigny se trouve en zone NDt (POS).

Le PLU de la commune d'Annecy-le-Vieux est actuellement en cours d'élaboration.

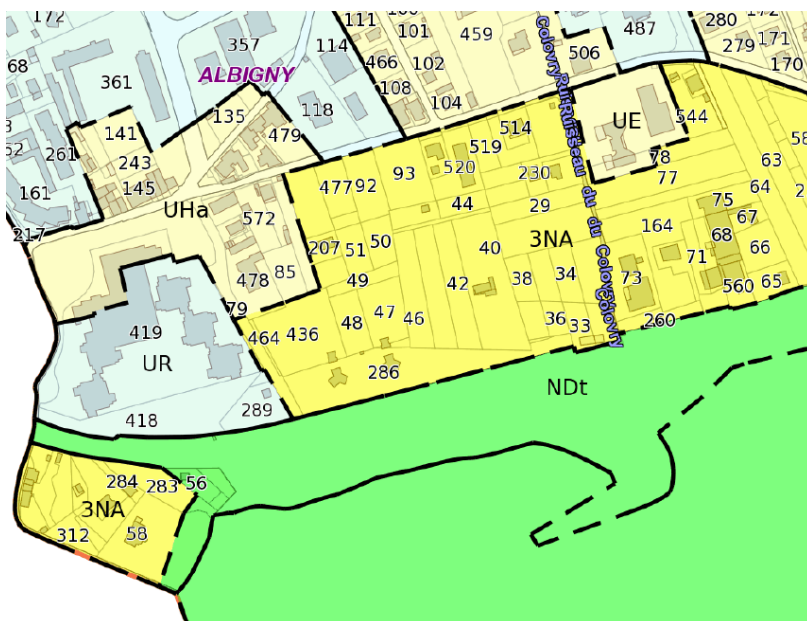


Figure 42 : extrait du zonage du POS (source : commune d'Annecy-le-Vieux)

La zone ND regroupe les parties du territoire qui doivent être maintenues ou remises dans leur état naturel et où la construction est en principe, interdite, sauf exceptions.

Il s'agit :

- des territoires d'Annecy-le-Vieux qui sont à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt d'une manière générale.
- d'espaces « dans » Annecy-le-Vieux verdoyants et boisés qu'il convient de protéger.
- des terrains sis sur les bords du Fier et du lac pour leur sensibilité environnementale.

On distingue le secteur NDt dans lequel sont autorisés les équipements publics et installations légères liés à la fréquentation (piétonne et cycliste) de ce lieu et autres loisirs de plein air (sans hébergement), dans le respect des sensibilités du site concerné.

Extrait de l'Article ND 1 - Occupations et utilisations du sol admises

Rappels : Sont notamment soumis à autorisation ou à déclaration:

- les installations et travaux divers (articles R 442-1 et suivants du code de l'urbanisme).
- les démolitions (article L 430-1 du C.D.U.).
- l'édification des clôtures (article L441-1du C.D.U.)

- les coupes et abattages d'arbres dans les Espaces Boisés Classés figurés aux documents graphiques (article L130-1 du C.D.U.).(NB : les défrichements y sont interdits)

Peuvent être admis sous conditions :

- les constructions et équipements à usage d'activité liée à l'entretien et à la préservation du milieu naturel, et à la prévention contre les risques naturels.
- dans les secteurs NDt, l'aménagement ponctuel de petits sanitaires publics et de petites installations de sécurité, les parcs de stationnement aériens et souterrains, les aires de jeux et de sports ouvertes au public, les installations et travaux nécessaires à des aménagements légers à usage récréatif, sous réserve qu'elles s'intègrent dans le paysage et la topographie du lieu et qu'il y ait préservation de la vocation naturelle de la zone.
- les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics, sous réserve d'une bonne insertion dans le site.

La partie désaffectée d'un bâtiment agricole principal ou de toute autre construction de caractère traditionnel dont la sauvegarde est souhaitable, telle que repérée au plan de zonage à l'aide d'un cercle, peut être réaffectée à l'habitation ou à une activité touristique ou de loisirs de plein air ou un équipement public (gîtes ruraux, fermes auberges, chambres d'hôtes...) dans la mesure où :

- o elle ne comporte pas plus de deux logements par corps de bâtiment, ne dépassant pas 240m² de S.H.O.N. au total ;
 - o la réaffectation n'apporte aucune gêne au voisinage et ne porte pas atteinte à la destination de la zone ;
 - o son alimentation en eau potable et son assainissement sont possibles par les réseaux publics ou par un dispositif individuel répondant aux normes de salubrité publique ;
 - o elle est desservie par une voie dont les caractéristiques répondent aux besoins de l'opération projetée ;
 - o son volume et ses murs extérieurs sont conservés, à l'exception d'éventuelles ouvertures qui devront préserver le caractère de son architecture ;
 - o le stationnement des véhicules correspondant aux besoins de l'opération peut être assuré en dehors des voies publiques.
- Les annexes fonctionnelles et les piscines des constructions à usage d'habitation existantes, dans la mesure où elles sont situées à proximité immédiate desdites constructions, dans les conditions fixées par l'article ND6 en ce qui concerne leur implantation.
 - Les affouillements et exhaussements de sol dont l'importance nécessite une autorisation, à condition qu'ils soient nécessaires et indispensables aux constructions et installations autorisées dans la zone, qu'ils fassent l'objet d'un aménagement permettant une réutilisation des terrains concernés conforme à la vocation de la zone, et qu'ils ne portent pas atteinte au site.

3.3.9.-Risques naturels et technologiques

La commune d'Annecy-le-Vieux est soumise aux inondations, aux séismes et mouvement de terrain.

L'ensemble des catastrophes naturelles référencées sur la commune sont listées dans le tableau ci-dessous.

Type de catastrophe	Arrêté du
Tempête	18/11/1982
Inondations et coulées de boue	27/09/1987
Inondations et coulées de boue	14/05/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	26/10/1993
Séisme	03/05/1995
Séisme	01/10/1996
Inondations et coulées de boue	23/03/2007
Inondations et coulées de boue	22/11/2007
Inondations et coulées de boue	11/09/2008

La zone de baignade d'Albigny se trouve à proximité du cours d'eau de Colovry (situé à la limite de la zone de baignade libre) ainsi que du ruisseau de Pesse, deux cours d'eau qui présentent des crues de type torrentiel.

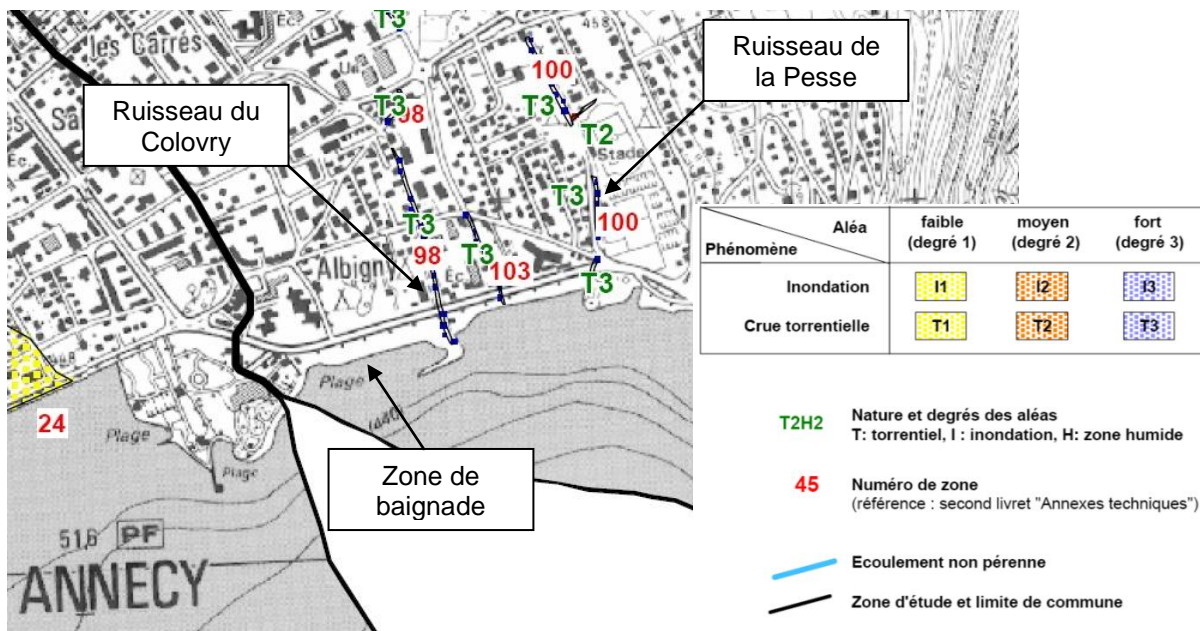


Figure 43 : Carte des aléas inondation sur la zone d'étude de la plage d'Albigny (source : DDT 74)

Il n'y a pas en revanche de risque de mouvement de terrain dans le secteur proche de la zone de baignade. Un risque existe en revanche sur la zone d'étude avec le Mont Veyrier.

Enfin, l'aléa sismique y est de niveau 4 sur 5. L'aléa de liquéfaction est moyen.

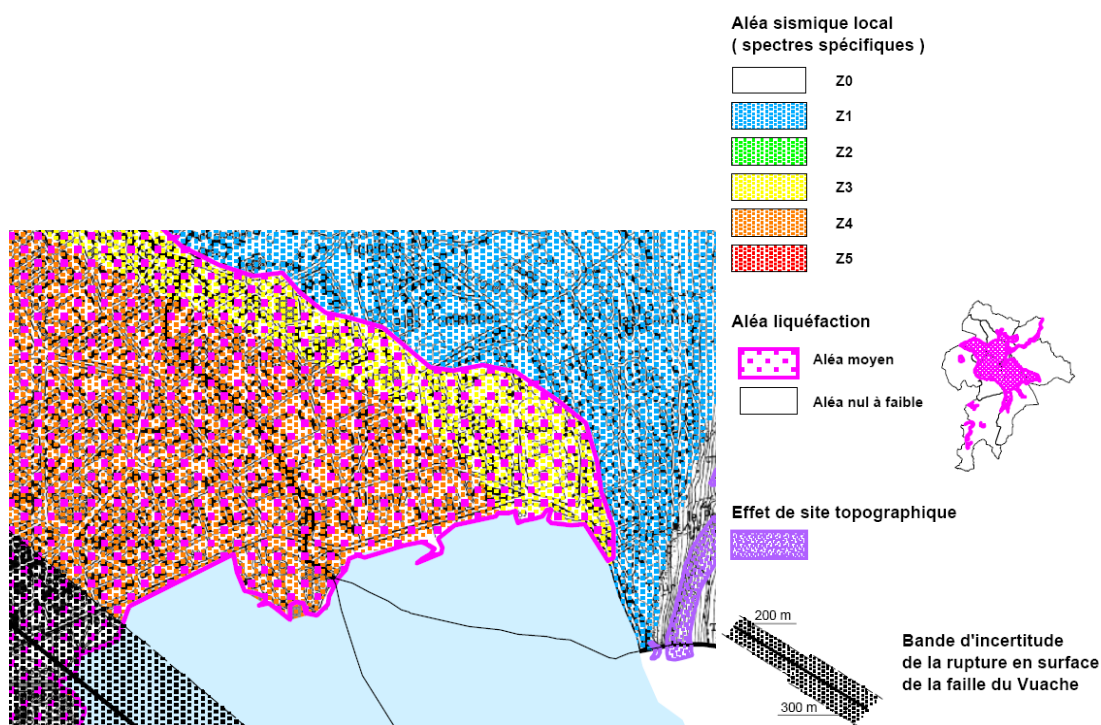


Figure 44 : Carte des aléas sismiques au niveau de la zone de baignade d'Albigny (Source : DDT 74)

3.3.10.-Zones naturelles réglementées

Par ailleurs, la zone de baignade d'Albigny et ses abords se trouvent dans ou à proximité :

- D'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunique ou Floristique (ZNIEFF) de type 2 : Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes (n°7427)
- D'une zone humide : Petit Port/ Bord du lac (74ASTERS1061)
- D'un arrêté préfectoral de protection de biotope : roselières d'Annecy-le-Vieux (APPB088)

Dans la phase 3 de cette étude, les éventuels travaux ou mesures curatives qui seront préconisés devront être en accord avec le règlement de chacune des zones citées ci-avant.

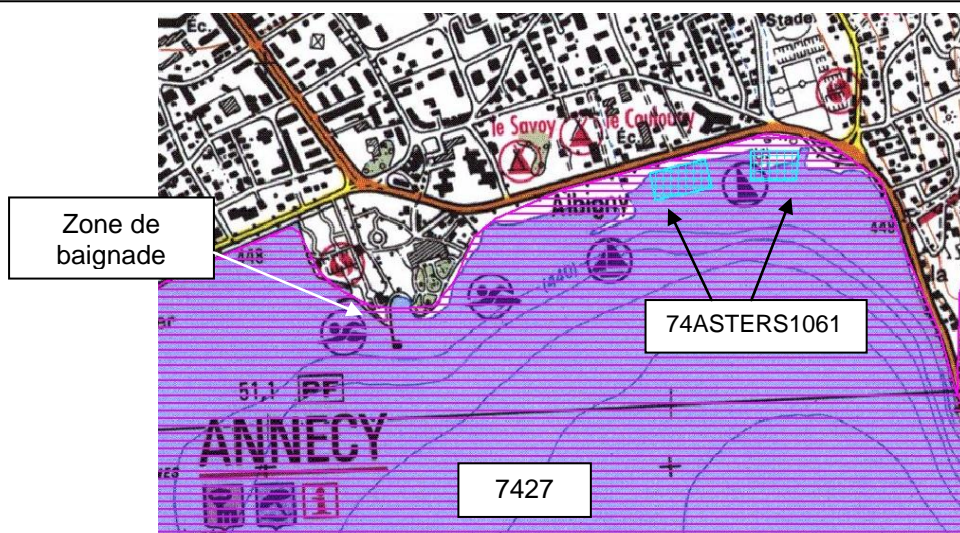


Figure 45 : ZNIEFF et arrêté de biotope au niveau de la zone d'étude de la plage d'Albigny

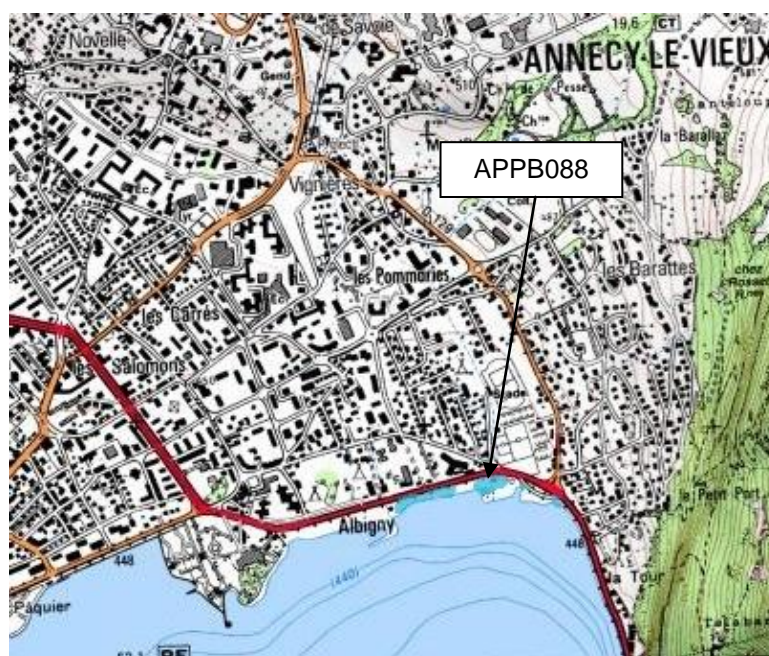


Figure 46 : Localisation des zones humides dans le secteur de la zone de baignade d'Albigny (source : DREAL Rhône-Alpes)

4.-DIAGNOSTIC

4.1.-DONNEES SUR LA QUALITE DE L'EAU

Dans un premier temps, nous allons nous intéresser à la qualité des eaux de la zone de baignade que nous étudions ; puis, dans un second temps nous regarderons la qualité des eaux des cours d'eau présents dans la zone d'étude.

4.1.1.-Qualité des eaux au niveau de la zone de baignade d'Albigny

La baignade peut présenter un risque pour la santé des baigneurs si elle est pratiquée dans une eau contaminée. Afin d'assurer la prévention de ce danger, le service Environnement et Santé de l'Agence Régionale de Santé (ARS) exerce un contrôle sanitaire des eaux de baignade.

4.1.1.1. Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade réalisé par l'ARS repose sur la réalisation d'analyses bactériologiques. Les germes recherchés ne constituent pas forcément en eux-mêmes un danger pour la santé des baigneurs mais leur présence peut indiquer la contamination simultanée par des germes pathogènes.

La fréquence du contrôle est normalement bimensuelle. Il débute en principe une quinzaine de jours avant le début de la saison de baignade. A la fin de chaque saison, un classement est réalisé à partir de l'ensemble des résultats, permettant de définir la qualité générale du site. Dans la suite, un détail des résultats des campagnes de mesures est présenté puis le classement de la zone de baignade suivra.

4.1.1.2. Localisation des points de prélèvements du contrôle sanitaire

Les prélèvements sont réalisés systématiquement au centre de la zone de baignade comme indiqué sur la figure suivante :



Figure 47 : Localisation du point de prélèvement lors du contrôle sanitaire (Source: ARS)

4.1.1.3. Qualité bactériologique

Les données de qualité des eaux ont été collectées auprès de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) – Délégation de Haute-Savoie.

Année	Date du prélèvement			Heure	Interprétation	Escherichia coli /100 ml (MP)	Bactéries coliformes /100 ml-ML	Entérocoques /100 ml (MP)
						n/100mL	n/100mL	n/100mL
2006	12	juin	2006	09h53	Moyen	15	550	<15
	3	juillet	2006	15h00	Bon	30	180	<15
	17	juillet	2006	11h06	Bon	<15	20	<15
	31	juillet	2006	14h45	Bon	94	240	<15
	16	août	2006	11h38	Moyen	94	1500	30
2007	12	juin	2007	-	Moyen	160	950	61
	2	juillet	2007	-	Moyen	1200	2100	530
	16	juillet	2007	-	Bon	<15	240	<15
	30	juillet	2007	15h50	Bon	30	140	15
	13	août	2007	10h45	Bon	46	60	15
2008	16	juin	2008	14h20	Bon	15	<500	<15
	30	juin	2008	16h45	Bon	46	430	<15
	15	juillet	2008	10h50	Bon	<15	200	<15
	28	juillet	2008	15h50	Moyen	15	600	15
	11	août	2008	10h55	Bon	15	420	30
2009	15	juin	2009	11h40	Bon	30	460	15
	30	juin	2009	15h15	Bon	15	270	15
	15	juillet	2009	10h15	Moyen	77	2200	61
	27	juillet	2009	15h15	Moyen	46	510	15
	10	août	2009	10h15	Moyen	110	2800	270
2010	14	juin	2010	13h40	Bon	<15	-	<15
	5	juillet	2010	10h20	Moyen	510	-	110
	19	juillet	2010	15h15	Moyen	310	-	46
	2	août	2010	10h20	Bon	30	-	<15
	16	août	2010	10h45	Bon	15	-	15
2011	14	juin	2011	14h50	Bon	<15	-	15
	4	juillet	2011	10h15	Bon	<15	-	30
	18	juillet	2011	14h10	Bon	46	-	30
	1	aout	2011	10h25	Bon	15	-	15
	16	aout	2011	14h40	Bon	45	-	<15

Tableau 3 : Résultats des analyses bactériologiques (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)

Dans le tableau 5, les données en gras et en noir correspondent à des valeurs comprises entre les valeurs guides et les valeurs impératives.

Les valeurs guides correspondent à des valeurs fixées par la directive européenne du 8 décembre 1975, objectifs que les états membres doivent s'efforcer de respecter. Les valeurs

impératives quant à elles sont fixées par les textes réglementaires et sont à respecter impérativement.

Le tableau ci-après résume l'ensemble de ces valeurs guides et impératives pour les paramètres bactériologiques considérés.

Paramètres bactériologique	Bactéries coliformes /100 ml-ML	Escherichia coli /100 ml (MP)	Entérocoques /100 ml (MP)
Unités	n/100mL	n/100mL	n/100mL
Valeur guide	500	100	100
Valeur seuil impérative	10 000	2000	-

Tableau 4 : Valeurs guides et impératives (Source : La qualité des eaux de baignade dans le département de l'Isère - Bilan 2008 - DDASS- Service Santé Environnement)

Les analyses bactériologiques montrent une qualité des eaux de baignade en générale moyenne à bonne (cf. valeur en gras sur le Tableau 3). Les valeurs restent toujours inférieures à la limite impérative. Le dépassement des valeurs guides est assez courant (10 prélèvements sur 25 dépassent les valeurs guides). Pour l'année 2011, il n'y a pas de dépassement des valeurs seuils pour aucun des prélèvements.

4.1.1.4. Qualité physico-chimique

Paramètres physiques

Année	Date du prélèvement			Heure	Changement anormal de coloration	Température de l'air °C	Température de l'eau °C	Transparence Secchi mètre
2006	12	juin	2006	09h53	NORMAL	-	17.5	>1
	3	juillet	2006	15h00	NORMAL	-	26	>1
	17	juillet	2006	11h06	NORMAL	-	24	>1
	31	juillet	2006	14h45	NORMAL	-	26	>1
	16	août	2006	11h38	NORMAL	-	19.5	>1
2007	12	juin	2007	-	NORMAL	-	20.5	>1
	2	juillet	2007	-	NORMAL	-	19	>1
	16	juillet	2007	-	NORMAL	-	21.5	>1
	30	juillet	2007	15h50	NORMAL	-	22.8	>1
	13	août	2007	10h45	NORMAL	-	21.7	>1
2008	16	juin	2008	14h20	NORMAL	15,9	17	>1
	30	juin	2008	16h45	NORMAL	28,3	25,5	>1
	15	juillet	2008	10h50	NORMAL	18,8	21,2	>1
	28	juillet	2008	15h50	NORMAL	30,0	24,9	>1
	11	août	2008	10h55	NORMAL	23,0	22,8	>1
2009	15	juin	2009	11h40	NORMAL	29,0	23,0	>1
	30	juin	2009	15h15	NORMAL	32,5	23,5	>1
	15	juillet	2009	10h15	NORMAL	23,9	23,0	>1
	27	juillet	2009	15h15	NORMAL	29,9	24,5	>1
	10	août	2009	10h15	NORMAL	20,8	22,1	<1
2010	14	juin	2010	13h40	NORMAL	25,1	19,5	>1
	5	juillet	2010	10h20	NORMAL	23,5	22,3	>1
	19	juillet	2010	15h15	NORMAL	30,3	25,4	>1
	2	août	2010	10h20	NORMAL	22,9	21,8	>1
	16	août	2010	10h45	NORMAL	17,0	21,2	>1
2011	14	juin	2011	14h50	NORMAL	26,2	20,8	>1
	4	juillet	2011	10h15	NORMAL	22,8	20,8	>1
	18	juillet	2011	14h10	NORMAL	23,6	21,8	>1
	1	août	2011	10h25	NORMAL	18,1	20,4	>1
	16	août	2011	14h40	NORMAL	29,8	24,5	>1

Tableau 5 : Analyses des paramètres physiques (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)

- Au vue des résultats de mesures, **la température de l'eau au niveau de la zone de baignade oscille entre 17 et 26°C**. La plupart du temps elle est inférieure à une température de 26°C, qui pourrait représenter un facteur favorable au développement microbologique.

- Les mesures de la transparence de l'eau ne mettent pas en avant de turbidité excessive (seul un prélèvement révèle une transparence inférieure à 1 m).

Paramètres chimiques

Année	Date de prélèvement			Heure	Huiles minérales	PHENOL	Résidus goudronneux et matières flottantes	Substances tensioactives /Mousse
					qualité	qualité	qualité	qualité
2006	12	juin	2006	09h53	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	3	juillet	2006	15h00	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	17	juillet	2006	11h06	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	31	juillet	2006	14h45	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	16	août	2006	11h38	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
2007	12	juin	2007	-	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	2	juillet	2007	-	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	16	juillet	2007	-	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	30	juillet	2007	15h50	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	13	août	2007	10h45	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
2008	16	juin	2008	14h20	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	30	juin	2008	16h45	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	15	juillet	2008	10h50	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	28	juillet	2008	15h50	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	11	août	2008	10h55	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
2009	15	juin	2009	11h40	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	30	juin	2009	15h15	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	15	juillet	2009	10h15	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	27	juillet	2009	15h15	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	10	août	2009	10h15	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
2010	14	juin	2010	13h40	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	5	juillet	2010	10h20	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	19	juillet	2010	15h15	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	2	août	2010	10h20	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	16	août	2010	10h45	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
2011	14	juin	2011	14h50	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	4	juillet	2011	10h15	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	18	juillet	2011	14h10	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	1	août	2011	10h25	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE
	16	août	2011	14h40	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE	ABSENCE

Tableau 6 : Résultats des analyses de recherche de substances chimiques (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)

Aucune substance chimique (huiles minérales, phénol, résidus goudronneux, matières flottantes, substances tensioactives ou mousses) n'a été décelée lors des prélèvements de contrôle sanitaire.

4.1.1.5. Synthèse des résultats annuels

A l'issue de la saison balnéaire, le classement du site de baignade est établi à partir de l'ensemble des résultats des prélèvements effectués au cours de la saison. Il tient compte des 6 paramètres suivants :

- 3 paramètres microbiologiques : coliformes totaux (jusqu'en 2009), Escherichia coli et entérocoques intestinaux,
- 3 paramètres physico-chimiques : huiles minérales, substances tensioactives (mousses) et phénols.

La qualité de l'eau est indiquée par un chiffre correspondant au nombre de prélèvements réalisés pendant la saison et une lettre attribuée en fonction de la conformité de l'eau aux normes bactériologiques.

Les classes de qualité sont définies selon la légende suivante :

Classes de qualité des eaux :	
A	Eau de bonne qualité, conforme aux normes
B	Eau de qualité moyenne, conforme aux normes
C	Eau pouvant être momentanément polluée (non conforme)
D	Eau de mauvaise qualité (non conforme)

A partir des résultats présentés dans les paragraphes précédents, la qualité des eaux de baignade sur la saison balnéaire est appréciée par rapport aux exigences de la directive 76/106/CEE. Les résultats sont réunis dans le Tableau 7.

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Classement	5B	5B	5A	5B	5B	5A

Tableau 7 : Synthèse des résultats annuels : années 2006 à 2011 (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)

- ⇒ **Robustesse du classement** : La qualité des eaux du lac a été appréciée grâce à **5 prélèvements annuels** réalisés entre mi-juin et fin août sur les cinq dernières années.
- ⇒ La **tendance d'évolution** depuis 2006 montre que la qualité des eaux de la zone de baignade d'Albigny est **conforme aux exigences de la directive 76/160/CEE**. Les résultats des analyses pratiquées cette année confirment la qualité correcte de ce site et semblent même témoigner d'une amélioration. Contrairement aux années précédentes, l'ensemble des prélèvements cette année était de bonne qualité.

4.1.1.6. Nouvelle réglementation appliquée à partir de 2013

Source : *Qualité des eaux de baignade, Bilan de la saison estivale 2010, ARS, Délégation Territoriale de la Haute-Savoie*

La nouvelle réglementation concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade inscrite dans le Code de la Santé Publique découle de la transposition en droit français de la Directive Européenne 2006/7/CE du 15/02/2006. **Elle a pour objectif d'améliorer de manière continue la qualité des eaux des zones de baignade et de diminuer les risques sanitaires liés à la baignade.**

La mise en œuvre des nouvelles dispositions est progressive et s'échelonne de 2008 à 2015.

Dispositions de la nouvelle réglementation mises en œuvre en 2010 :➤ **Contrôle de la qualité des eaux :**

- Uniquement 2 paramètres bactériologiques sont désormais recherchés : Escherichia coli et Entérocoques intestinaux
- Les paramètres physico-chimiques ne sont plus obligatoires, toutefois une inspection des lieux est assurée afin de détecter des éventuelles anomalies.

➤ **Classement des eaux de baignade :**

- Le classement actuel A, B, C, D découlant de l'ancienne directive CEE du 8 décembre 1975 est maintenu jusqu'en 2012 inclus. Entre 2010 et 2012, ce classement est basé sur le paramètre E. coli uniquement puisque les coliformes totaux ne sont plus recherchés.
- Le nouveau classement qui sera établi pour la première fois en 2013 prendra en compte les résultats des dernières saisons balnéaires 2010 à 2013 pour les paramètres E. coli et Entérocoques intestinaux.

➤ **Elaboration d'un profil pour chaque zone de baignade :**

- Selon la directive 2006/7/CE, les responsables des eaux de baignade (généralement les maires) ont l'obligation de réaliser un profil de leurs eaux de baignade avant le 24 mars 2011.

Nouveau classement appliqué à partir de 2013

Le nouveau classement sera basé à la fin de chaque saison sur les résultats des contrôles de l'ARS des 4 dernières années. Il comportera 4 classes, 3 classes conformes et 1 classe non conforme (« qualité insuffisante »).

Paramètres	Excellente qualité *	Bonne qualité *	Qualité suffisante **
Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)	200	400	330
Escherichia coli (UFC/100ml)	500	1 000	900

UFC : unité formant colonie

* évaluation au 95^{ème} percentile

** évaluation au 90^{ème} percentile

Tableau 8 : Nouveau classement appliqué à partir de 2013 (Source : ARS, Haute-Savoie)

Calendrier de mise en œuvre des dispositions de la nouvelle réglementation après 2010 :

2011 : Remise des profils et mise en œuvre des mesures de gestion définies dans ce cadre

2012 : Entrée en vigueur des dispositions relatives à l'information du public à proximité des eaux de baignade

2013 : Nouveau classement calculé sur les résultats de 4 saisons balnéaires (2010 à 2013)

Ce classement permet de définir différents types de profils de baignade en fonction des risques de pollution (non avéré et avéré) et du niveau de connaissances des sources de pollution.

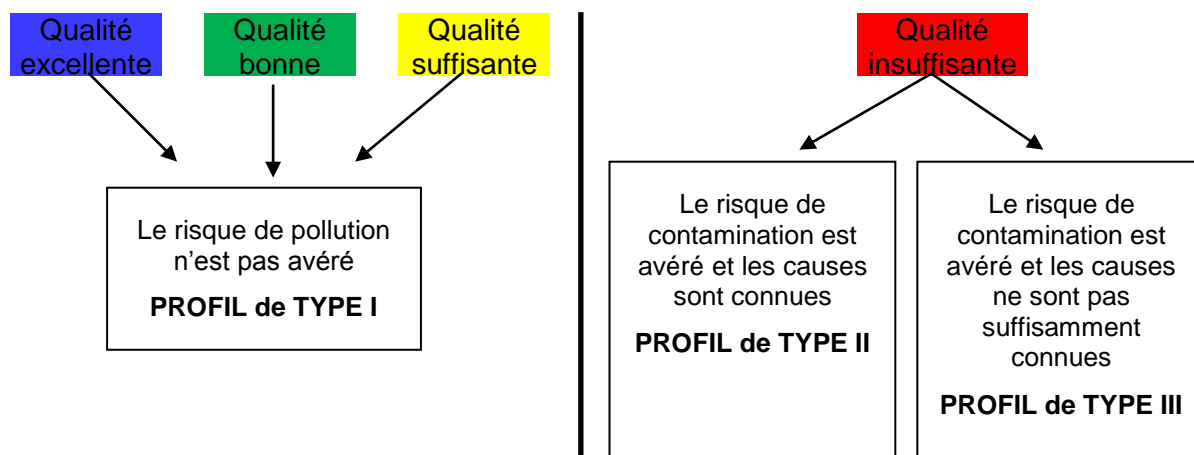


Figure 48 : Types de profils de baignade préconisés en fonction des classes de qualité des eaux de baignade

En fonction de ce nouveau classement, les profils des sites de baignade classés feront l'objet de réexamens à des fréquences différentes selon la classe définie pour chaque zone de baignade. La fréquence et l'ampleur des révisions sont adaptées à l'importance des risques de pollution.

Qualité de l'eau de baignade	Fréquence de révision du profil de baignade
Excellente	Uniquement si le classement se dégrade
Bonne	Tous les 4 ans
Suffisante	Tous les 3 ans
Insuffisante	Tous les 2 ans

Tableau 9 : Fréquence de la révision des profils en fonction de la classe de qualité des eaux de baignade

2015 : Toutes les eaux de baignade sont au minimum en qualité suffisante

Simulation du classement :

Il est d'ores et déjà possible et intéressant d'effectuer une simulation du classement de chaque eau de baignade selon la nouvelle directive sur les 4 dernières années consécutives (2007 à 2010 et 2008 à 2011).

Au niveau de la zone de baignade d'Albigny, les simulations sur les années 2007 à 2010 puis 2008 à 2011 donnent les classements suivants :

Année	2010	2011
Classement	Excellente qualité	Excellente qualité

Tableau 10 : Simulation du nouveau classement sur la zone de baignade d'Albigny (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)

4.1.2.-Qualité des eaux du lac

Source : Fiche diagnostic « lac d'Annecy et ses rives », C2A, version du 7/06/2011

Suivi scientifique du lac d'Annecy, rapports de 2007, 2008 et 2009, SILA, INRA

4.1.2.1. Etat actuel et objectif de qualité

L'évaluation DCE classe le lac d'Annecy en **bon état écologique** en 2009. L'état chimique n'est pas connu.

L'objectif de bon état écologique et chimique du lac d'Annecy doit être atteint en 2015.

4.1.2.2. Qualité physico-chimique

Le lac d'Annecy présente aujourd'hui une **excellente qualité de l'eau** et tend vers une **oligotrophie** (appauvrissement en éléments nutritifs) de plus en plus marquée. Le phosphore est néanmoins stabilisé, depuis plus de 10 ans, autour de 5 JgPtot/L. La température du lac apparaît stable (au delà des fluctuations saisonnières).

En 2007, des analyses ont mis en évidence une contamination par les PCB d'un spécimen d'omble chevalier à une concentration de 31 Fg/kg de poids frais (supérieure à la norme sanitaire de 8 Jg/kg). Des mesures de restriction de la commercialisation et de la consommation de cette espèce ont été mises en place par arrêté.

Une étude bibliographique sur la contamination du lac d'Annecy par les HAP et les PCB a été menée par le SILA. Les analyses dans l'eau, les sédiments et les poissons ont relevé des teneurs en PCB inférieures aux normes réglementaires et aux valeurs guides. La comparaison de ces analyses avec celles réalisées dans des lacs isolés d'altitude attesterait l'hypothèse d'apports d'origine atmosphérique. Quant aux HAP, les concentrations dans l'eau et les poissons sont inférieures aux limites réglementaires et aux valeurs seuils. La qualité des sédiments est toutefois moyenne, comme sur tout le bassin Rhône-Méditerranée. Les concentrations se situent dans les valeurs basses de la classe de qualité moyenne. Des questions subsistent donc sur les apports et les vecteurs de contamination par les HAP (eaux pluviales, routes, bateaux à moteurs) et les différences de concentrations entre le Petit Lac et le Grand Lac.

4.1.2.3. Qualité hydrobiologique et piscicole

La biomasse de phytoplancton est en diminution depuis 2005. L'année 2009 présente les biomasses les plus faibles depuis 1996. La diversité algale diminue graduellement depuis 1996. Les années 2008 et 2009 présentent les indices de diversité les plus faibles. Le phytoplancton est caractérisé par l'importance des taxons mixotrophes, adaptés aux eaux pauvres en nutriments, ce qui confirme le caractère oligotrophe du lac. La composition du zooplancton témoigne également d'un milieu limité en phosphore minéral.

Le peuplement piscicole compte une quinzaine d'espèces. Les principales espèces sont le gardon, la perche, le corégone, la tanche, l'omble chevalier, le brochet, la truite lacustre, la brème, le goujon, la carpe, la lotte et l'ablette. 2 espèces exotiques d'écrevisses colonisent le lac d'Annecy : l'écrevisse américaine et l'écrevisse signal.

A partir de 2005, la pêche des corégones et des ombles chevaliers a commencé à enregistrer de faibles niveaux de capture, en premier pour les amateurs puis ensuite également pour les professionnels. Fin 2007, le SILA et la DDT ont organisé une expertise de la ressource piscicole et de son exploitation. Pour améliorer le diagnostic, des études complémentaires ont également été conduites par l'INRA (acquisition de données en 2008, 2009 et 2010) ainsi que par l'ONEMA (pêche scientifique protocole DCE en 2007 et 2010). Les experts ont rendu leurs conclusions en novembre 2010, en pointant notamment la nécessité de réduire globalement l'effort de pêche. Des ajustements de gestion ont ainsi été actés dès la saison 2011 à travers la réglementation (nombre de pêcheurs professionnels, taille légale de capture des féras, quotas journaliers et annuels des pêcheurs amateurs...).

4.1.3.-Qualité des cours d'eau des rives droite et gauche du lac d'Annecy

Source : fiches diagnostic « rive droite du lac d'Annecy » et « rive gauche du lac d'Annecy », C2A, versions du 7/06/2011

4.1.3.1. Bassin versant de la rive droite du lac d'Annecy

Parmi les affluents de rive droite du lac d'Annecy, aucune masse d'eau n'est identifiée dans le cadre du SDAGE Rhône-Méditerranée.

D'après les informations recueillies auprès de la C2A, aucune donnée n'est disponible quant à la qualité physico-chimique, écologique et hydrobiologique de ces cours d'eau.

En ce qui concerne la vie piscicole, la particularité du Nant de Bluffy et du Nant de Grenant / d'Angon est d'accueillir 2 formes écologiques de la truite fario :

- une sédentaire bouclant entièrement son cycle de vie sur les affluents : sur les 2 derniers km des Nants de Bluffy et de Grenant.
- une migratrice partageant son cycle de vie entre le lac (pour la croissance) et les affluents (pour la reproduction et les 2 premières années de vie) : sur les 600 derniers mètres des Nants de Bluffy et de Grenant.

4.1.3.2. Bassin versant de la rive gauche du lac d'Annecy

Parmi les affluents de rive droite du lac d'Annecy, le ruisseau du Laudon est identifié comme la masse d'eau naturelle n° FRDR10745. Les principales informations disponibles sur la qualité des cours d'eau de ce bassin versant concernent le ruisseau du Laudon.

L'évaluation DCE classe le ruisseau du Laudon en **bon état écologique et chimique** en 2009. L'objectif de bon état écologique et chimique doit être atteint en 2015.

Le Laudon est caractérisé par une **bonne qualité physico-chimique**, les nitrates étant le paramètre déclassant (en faible concentration toutefois).

Le Laudon à l'aval de Saint-Jorioz présente un peuplement benthique fortement influencé par l'urbanisation (artificialisation des berges, uniformité des substrats, étalement de la lame d'eau, débits d'étiages souvent critiques). La **qualité hydrobiologique est moyenne** (IBGN 12/20) et caractérisée par la présence d'espèces polluo-résistantes et une diversité des peuplements très limitée (19 taxons). Le tronçon aval du Laudon subit donc des perturbations physico-chimiques (augmentation de la température ? rejets non traités ?) et habitacionnelles (uniformité des substrats, débits d'étiages marqués).

La particularité du Laudon, du ruisseau d'Entrevernes et du Nant de la Planche est d'accueillir 2 formes écologiques de la truite fario :

- une sédentaire bouclant entièrement son cycle de vie sur les affluents : les populations fonctionnelles de truites sont associées sur le Laudon et le ruisseau d'Entrevernes au chabot et à la loche franche ;
- une migratrice partageant son cycle de vie entre le lac (pour la croissance) et les affluents (pour la reproduction et les 2 premières années de vie) : sur ces 3 cours d'eau de la rive gauche, seuls les secteurs aval sont colonisés par la truite de lac. Les frayères y sont largement utilisées (plus de 70%).

A noter que le ruisseau d'Entrevernes est piscicole sur 85% de son linéaire.

4.1.3.3. Autres cours d'eau

D'autres cours d'eau alimentent le lac d'Annecy, notamment au niveau du bassin versant « amont » du lac.

Ils n'ont pas été particulièrement étudiés ici dans la mesure où ils ne se situent pas dans les zones d'études des 11 zones de baignade qui font l'objet des profils de baignade élaborés par le CIDEE Ingénieurs Conseils.

A titre indicatif, d'après les informations disponibles dans le cadre du SDAGE 2010-2015, l'évaluation DCE classe l'Ire et l'Eau Morte en **bon état écologique et chimique** en 2009. L'objectif de bon état écologique et chimique de ces cours d'eau doit être atteint en 2015.

4.1.4.-Qualité des eaux de baignade de l'Impérial

La zone de baignade de l'Impérial se situe dans la zone d'étude de la zone de baignade d'Albigny. Une pollution située sur la zone de l'Impérial peut donc potentiellement induire une contamination des eaux de baignade d'Albigny (en fonction de son ampleur et des courants). Connaître la qualité des eaux de baignade de l'Impérial permet donc d'évaluer le risque que représente les pollutions spécifiques à la zone de l'Impérial.

La qualité des eaux de baignade de l'Impérial est bonne à moyenne ces cinq dernières années.

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Classement	8A	8A	8B	8A	7B	7A

Tableau 11 : Synthèse des résultats annuels : années 2006 à 2011 (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)

4.1.5.-Synthèse

Sur la zone de baignade « plage d'Albigny », la qualité des eaux est conforme aux exigences de la directive 76/160/CEE depuis 2006. Ces résultats sont tout de même à nuancer car la qualité des eaux est souvent moyenne.

- Le lac d'Annecy présente aujourd'hui une excellente qualité de l'eau et tend vers une oligotrophie (appauvrissement en éléments nutritifs) de plus en plus marquée.
- Peu de données existent quant à la qualité des eaux et aux pressions exercées sur les cours d'eau situés sur les rives droite et gauche du lac d'Annecy.
- La qualité des eaux de baignade de l'Impérial (inclus dans la zone d'étude) est bonne à moyenne pour ces cinq dernières années.

4.2.-INVENTAIRE DES SOURCES DE POLLUTION

4.2.1.-Eaux usées

4.2.1.1.Postes de relevage (eaux usées)

Dans la zone d'étude, il y a 2 postes de relevage des eaux usées sur la partie aval du territoire :

- La station du Petit Port située à l'est de la zone de baignade d'Albigny ;
- La station de l'Impérial située à l'ouest de la zone de baignade d'Albigny.

Nom	Existence d'un trop-plein	Exutoire du trop-plein	Equipements et fonctionnement
Station du Petit Port (STPO31)	Non	-	<ul style="list-style-type: none"> • 2 pompes (1 x 120 +1 x 200 m³/h) • bâche de 7,0 m² pour un volume de 8,4 m³ • volume moyen pompé en 2010 : 287 m³/j
Station de l'Impérial (STPO55)	Non	-	<ul style="list-style-type: none"> • 2 pompes (2 x 85 m³/h) • bâche de 4,15 m² pour un volume de 5,6 m³ • volume moyen pompé en 2010 : 63 m³/j

Tableau 12 : Liste des postes relevage avec leurs caractéristiques dans la zone d'étude (Source: SILA)

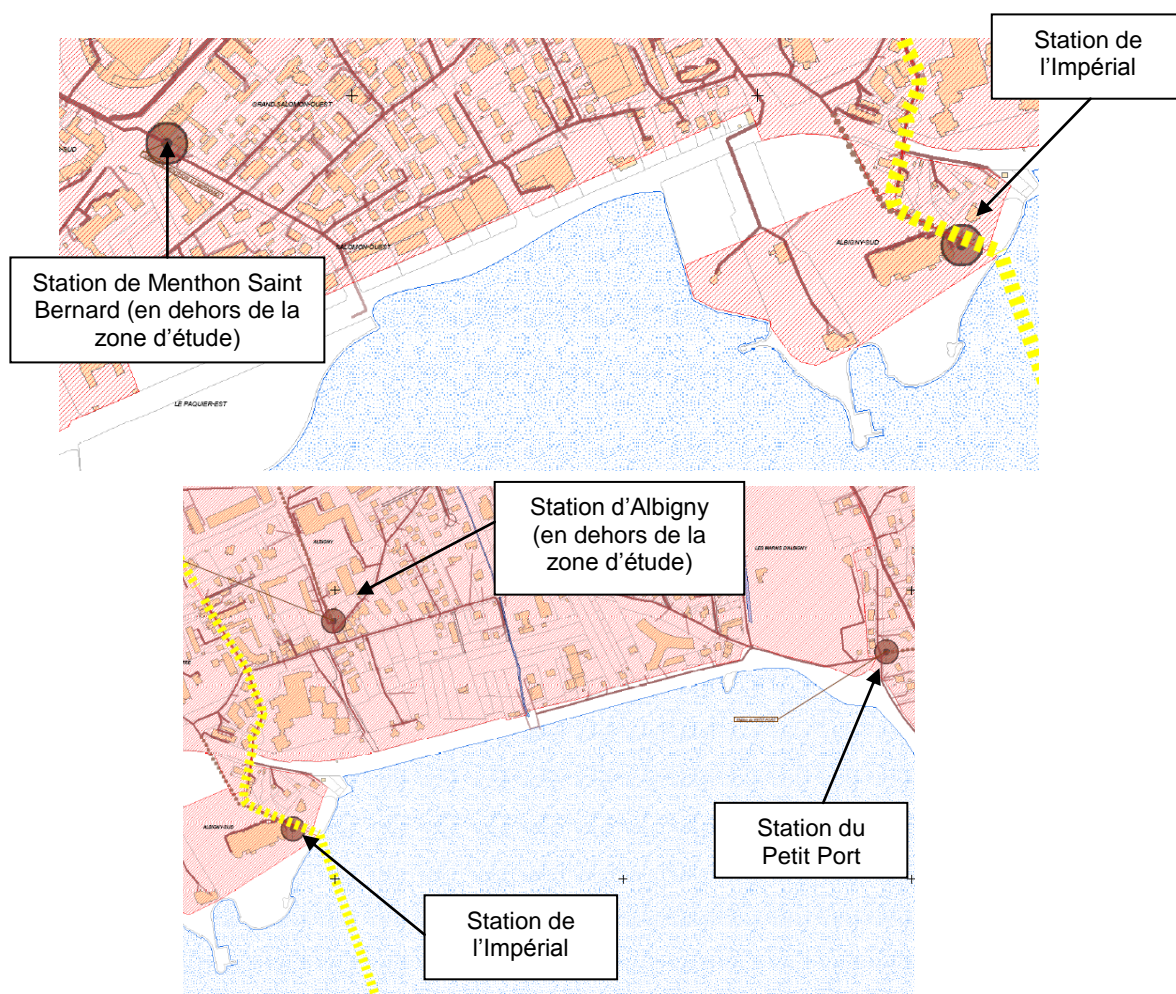


Figure 49 : Localisation des postes de relevage (PR) dans la zone d'étude (source : SILA)

Ces stations de pompage des eaux usées disposent d'un système de télégestion relié en temps réel à une supervision.

En cas de panne, les alarmes sont immédiatement reportées vers le téléphone portable d'un agent d'astreinte (24h/24h et 7j/7j). Les hauteurs d'eau dans les stations sont enregistrées en continu ainsi que les informations de « Niveau Très Haut » correspondant au début de mise en charge des collecteurs amont (fil d'eau entrée station).

Les dysfonctionnements possibles sont :

- panne des pompes : les stations du SILA sont équipées de 2 ou 3 pompes selon l'importance. En cas de panne d'une pompe, la deuxième prend immédiatement le relai. Selon l'importance de la station et la période (jour, nuit, week-end, été, hiver), une intervention est déclenchée immédiatement (<1h) ou bien différée ;
- coupure électrique : en cas de coupure électrique, une information est demandée auprès du fournisseur d'électricité sur la nature de la panne. Selon l'importance de la station et la durée de la panne, un groupe électrogène peut être dépêché sur site afin de secourir temporairement l'alimentation de la station.

En cas de dysfonctionnement grave (capacité de pompage nulle), des moyens humains et matériels (aspiratrice, grue de levage, motopompe) peuvent être mobilisés dans des délais raisonnables (moins de 2 heures durant les heures de travail, quelques heures en dehors).

⇒ **Aucun dysfonctionnement ayant occasionné un déversement quelconque n'a été observé par le SILA au niveau de ces stations de pompage. Pour la suite, les éventuels dysfonctionnements de ces postes seront considérés comme accidentels et inclus dans les dysfonctionnements du réseau d'assainissement.**

4.2.1.2. Assainissement collectif

En soit l'assainissement collectif ne représente pas un risque de pollution. Cependant, dans le cas de dysfonctionnements de type accidentels (fuite, obstruction, montée en charge,...), ils peuvent représenter des sources de pollution des cours d'eau et des eaux de baignade.

En cas de dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement au niveau de la zone d'étude (toilettes, douches) entraînant des débordements, les eaux usées peuvent gravitairement se retrouver au lac au niveau de la zone de baignade.

⇒ **Aucune pollution provenant du réseau d'assainissement collectif de type séparatif n'a été avérée sur la commune.**

⇒ **Le réseau d'assainissement présent sur la zone de baignade constitue une source accidentelle de pollution de type organique et bactériologique dans le cas d'un dysfonctionnement avec débordements.**

4.2.1.3. Assainissement non collectif

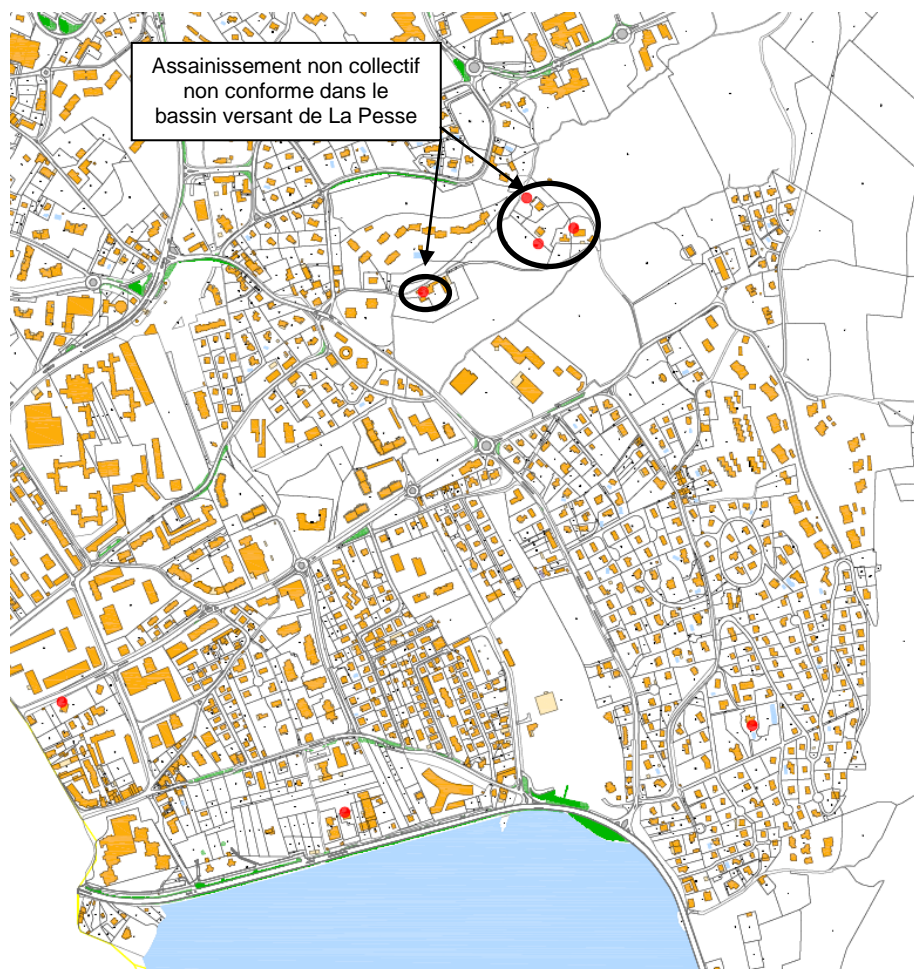


Figure 50 : Assainissement non collectif sur la zone d'étude de la plage d'Albigny

Il y a peu d'habitations en assainissement non collectif dans la zone d'étude de la plage d'Albigny.

Parmi ces installations, on dénombre 4 installations non conformes dans le bassin versant de La Pesse.

4.2.2.-Rejets routiers (via les réseaux EP et les cours d'eau)

Les eaux pluviales peuvent véhiculer différents types de pollution, en particulier les rejets routiers chargés en hydrocarbures. Notons que les eaux de lessivage des routes peuvent également être chargées ponctuellement en pesticides suivant les méthodes d'entretien des espaces verts qui sont utilisées.

La circulation automobile (notamment sur la zone de la RD1508) est à l'origine de plusieurs dépôts polluants : hydrocarbures (huile et essence), oxydes d'azote (issus des gaz d'échappement), chlorures (sels), métaux lourds provenant des pneus (zinc, cadmium), des freins (cuivre), ou de la chaussée (érosion de revêtements en bitume, zinc des glissières de sécurité) qui sont mobilisés par temps de pluie et entraînés avec l'écoulement des eaux.

(Source : Schéma directeur eaux pluviales, étude générale, commune de Duingt, Profils Etudes, juillet 2011)

La collecte des rejets routiers au niveau des voiries départementales se fait essentiellement par regards. En ce qui concerne les zones urbanisées situées dans la zone d'étude, les eaux chargées en hydrocarbures qui ruissellent sur les terrains imperméabilisés (type voiries et parkings) ont pour exutoire les réseaux d'eaux pluviales ainsi que les ruisseaux de Colovry et de la Pesse.

D'après le Schéma Directeur de ruissellement, il existe deux projets de bassins de rétention avec traitement des pollutions sur la commune d'Annecy-le-Vieux. Le premier serait situé sur le bassin versant de Colovry ; le second dans le bassin versant de la Pesse.

Sur le ruisseau du Colovry, on trouve également une chambre de désensablement d'un volume de 100 m³ située entre la rue des Mouettes et la rue Centrale.

Des séparateurs d'hydrocarbures sont en place au niveau de l'Avenue du Petit Port à l'Est du ruisseau de Colovry.

Enfin, deux campagnes sont réalisées annuellement sur les grilles de ruissellement. Les volumes collectés et traités représentent 100 m³.

⇒ **Dans la zone d'étude, certains rejets routiers provenant des voiries départementales et des zones urbanisées ont pour exutoire les réseaux d'eaux pluviales, les cours d'eau (Colovry et autres). Elles constituent donc des sources de pollution potentielles en hydrocarbures des eaux de la zone de baignade d'Albigny, plus ou moins importantes en fonction de l'éloignement de leurs points de rejets par rapport à la zone de baignade ainsi que des traitements existants.**

4.2.3.-Ruissellements directs

Très peu de ruissellements atteignent directement le lac compte tenu du fait que les eaux des routes situées en amont soient récupérées par un réseau d'eaux pluviales.



Figure 51 : Ruissellements directs au niveau de la zone de baignade d'Albigny

Seules les eaux ruisselant sur la plage composée d'une zone enherbée et/ou ensablée sont susceptibles d'atteindre le lac ainsi que les eaux de ruissellement du parking en limite est de la zone de baignade.

Les eaux du parking situé à l'extrémité Est de la plage se rejettent dans le lac au niveau de la zone de baignade libre via un petit caniveau. Il est important de rappeler qu'il s'agit d'un parking à bateaux sur lequel le stationnement est interdit par arrêté municipal.



Figure 52 : Rejet d'eaux pluviales au niveau de la zone de baignade libre sur la plage d'Albigny (Source: photos CIDEE)

Les ruissellements d'eaux pluviales dans le lac sont donc très limités et peuvent être chargés en hydrocarbures.

Les pluies sont susceptibles de lessiver des dépôts de surface (sédiments, débris végétaux,...). De plus, il existe un risque de pollution organique ou de pollution aux pesticides dans le cas où la commune utiliserait des produits phytosanitaires et des engrais pour l'entretien des zones enherbées et des abords de la plage. Selon la commune, aucun produit phytosanitaire n'est utilisé et il n'y a pas d'ensemencement.

⇒ **Il existe un risque de pollution aux hydrocarbures de par les eaux de ruissellements du parking situé en limite Est de la zone de baignade d'Albigny.**

4.2.4.-Activités agricoles

Source : Schéma général d'assainissement, commune d'Annecy, phase 3 : zonage, notice explicative, SILA, Montmasson/SAGE/SOGREAH, juin 2006

L'agglomération annecienne constitue le premier pôle économique de Haute-Savoie de par sa performance et sa diversité (activités industrielles et tertiaires aussi bien traditionnelles qu'innovantes, grandes et petites entreprises).

Sur Annecy, on recense un certain nombre d'entreprises situées principalement dans les zones de l'Avenue de Genève, Loverchy, Vovray et les Iles.

On recense également de nombreux commerces, principalement situés dans le centre ville (vieille ville) et du centre commercial carrefour à l'extrême nord de la ville.

Source : Schéma général d'assainissement, commune d'Annecy-le-Vieux, phase 3 : zonage, notice explicative, SILA, Montmasson/SAGE/SOGREAH, mars 2006

Les activités économiques de la commune sont essentiellement tournées vers le commerce et l'industrie et dans une moindre mesure le tourisme et l'agriculture.

Actuellement 5 exploitations agricoles sont recensées sur le territoire communal, dont 1 n'est pas pérenne. Ces exploitations doivent recourir à l'épandage et ne peuvent en aucun cas être raccordées au réseau d'assainissement collectif. La commune ne dispose pas d'un Plan d'Épandage.

Cependant, les **eaux blanches**, résultant du lavage des cuves de production et des sols, peuvent, sous certaines conditions fixées par convention de déversement, être raccordées au réseau d'assainissement collectif.

Parmi ces exploitations une est située dans le bassin versant de la Pesse près du collège des Barates. Pour cette exploitation, l'utilisation des produits phytosanitaires ou engrais est inconnue. Par mesure de précaution, il sera supposé pour la suite qu'il existe des zones de cultures où engrais et produits phytosanitaires sont utilisés.

⇒ **Les zones de cultures représentent une source de pollution en cas d'utilisation de produits phytosanitaires (pollution pesticides) ou d'engrais (pollution organique) ou d'épandage (pollution bactériologique et organique).**

4.2.5.-Activités portuaires

Les bateaux se trouvant dans les eaux de la zone d'étude constituent également une source de pollution accidentelle par hydrocarbures.

En ce qui concerne le port situé en limite de la zone de baignade, il s'agit seulement d'un port léger de plaisance (210 places). La vidange des bateaux y est impossible, il n'y a pas non plus d'aire de lavage des bateaux. Il n'en demeure pas moins que certains bateaux sont à moteur ce qui constitue une source de pollution en termes d'hydrocarbures des eaux de baignade. La rampe de mise à l'eau située à proximité du port constitue également une source de pollution en hydrocarbures.

Compte tenu du caractère exceptionnel du phénomène, le port sera considéré pour la suite comme source de pollution accidentelle.

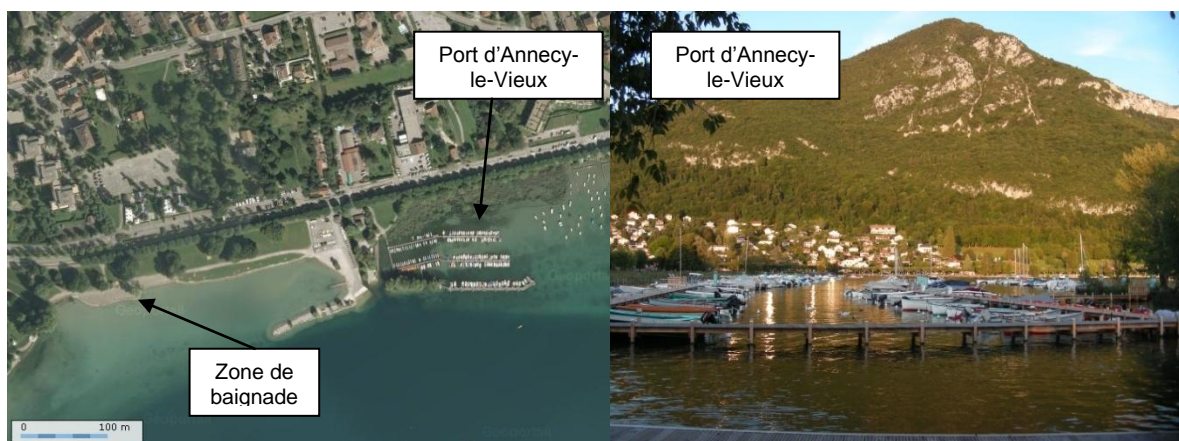


Figure 53 : Port d'Annecy-le-Vieux (source : geoportail et photo CIDEE)

4.2.6.-Activités industrielles

Source : Schéma général d'assainissement, commune d'Annecy-le-Vieux, phase 3 : zonage, notice explicative, SILA, Montmasson/SAGE/SOGREAH, mars 2006

Les activités économiques de la commune sont essentiellement tournées vers le commerce et l'industrie et dans une moindre mesure le tourisme et l'agriculture.

Annecy-le-Vieux héberge 2 Parcs d'Activités Economiques :

- « Les Glaisins », d'une superficie de 65 hectares, créée en 1972, représentant 3500 emplois avec plus de 150 entreprises réparties dans les secteurs de l'informatique, la mécanique, l'électronique, la haute technologie, la banque.
- « Les Illettes », d'une superficie de 25 hectares, avec une dizaine d'entreprises de type industrielles, commerciales ou de services, représentant plus d'une cinquantaine d'emplois.

Aucune de ces zones industrielles ne se situe dans la zone d'étude.

Selon le Registre Français des Emissions Polluantes, il n'y a pas d'industrie polluante dans le périmètre de la zone d'étude.

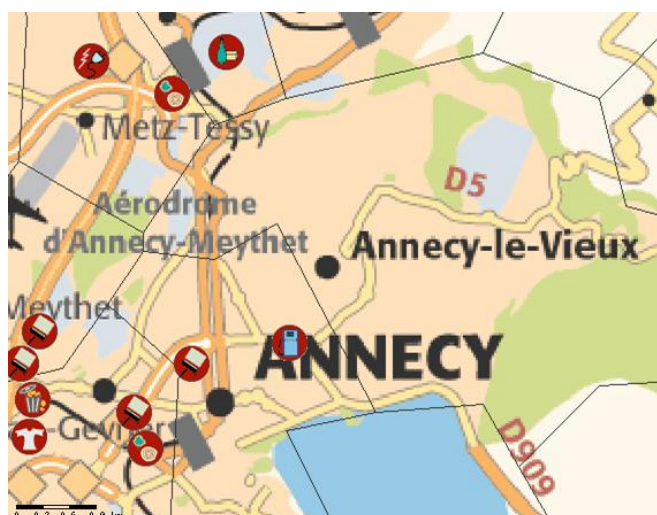


Figure 54 : Registre Français des Emissions Polluantes (Source : <http://www.irep.ecologie.gouv.fr/>)

En ce qui concerne les ICPE présentes sur les communes d'Annecy et Annecy-le-Vieux, aucune ne se trouve dans la zone d'étude.

Enfin, même s'il ne s'agit pas d'industries signalées au registre français des émissions polluantes ni d'ICPE, on peut citer deux stations de carburant dont l'une située à proximité du ruisseau du Colovry.

Ces stations de carburant seront considérées par la suite comme sources de pollution accidentelles en cas par exemple de déversement lors du remplissage des cuves.

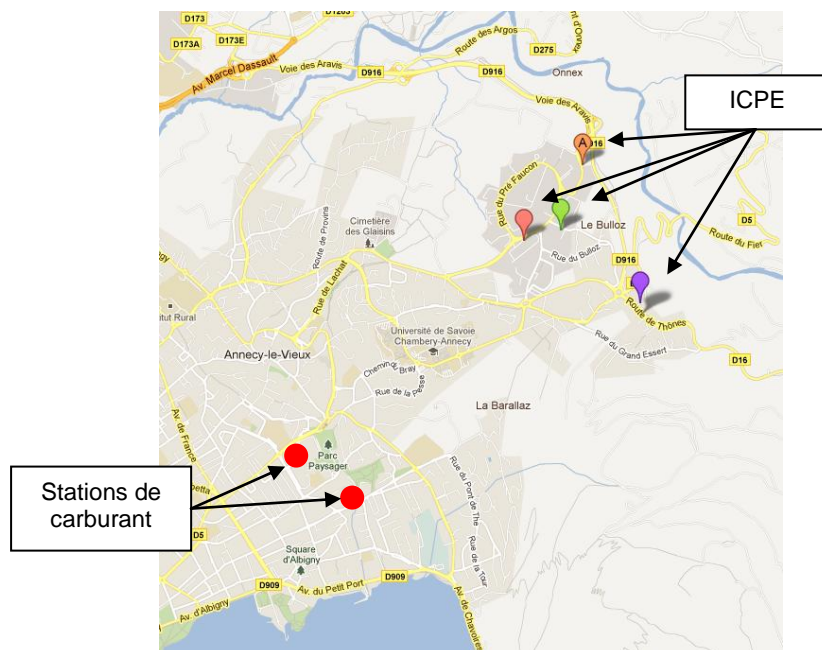


Figure 55 : Localisation des ICPE et des stations de carburants sur la commune d'Annecy-le-Vieux (Source: <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/> et Google)

⇒ A l'heure actuelle, il n'existe aucune source de pollution d'origine industrielle dans la zone d'étude.

4.2.7.-Contamination interhumaine

Aucune donnée n'est disponible quant à la fréquentation de la zone de baignade. Par mesure de précaution, nous considérerons dans la suite de l'étude que la zone de baignade est fortement fréquentée particulièrement entre mi-juillet et mi-août.

Par ailleurs, la zone de baignade libre est protégée par une digue. Une ouverture sur quelques mètres existe cependant elle n'est pas suffisante pour permettre de créer de réels courants au niveau de cette zone de baignade. Enfin, les profondeurs d'eau demeurent plutôt faibles sur l'ensemble de la zone (<1 m). En conséquence, la configuration de la plage (digue, faible profondeurs d'eau) nuit au bon renouvellement des eaux de baignade, ce qui peut induire un phénomène de contamination interhumaine.



Figure 56 : Digue au niveau de la zone de baignade d'Albigny

- Une forte fréquentation, combinée à une température de l'eau élevée, un fort ensoleillement et un faible renouvellement de l'eau sont susceptibles de favoriser un développement microbologique et un apport de matières organiques.

4.2.8.-Développement algal excessif

En période de fortes chaleurs, des développements algaux sont observés sur la partie Ouest de la zone de baignade d'Albigny.



Figure 57 : Développement algal observé en 2009 au niveau de la zone de baignade d'Albigny (Source: ARS 74)

A proximité de la zone de baignade d'Albigny, on trouve un rejet d'eaux pluviales situé au niveau du bâtiment de l'Impérial. Ce rejet reçoit les eaux du bâtiment de l'Impérial, des ruissellements des espaces verts ainsi que l'Avenue de la Marévia.

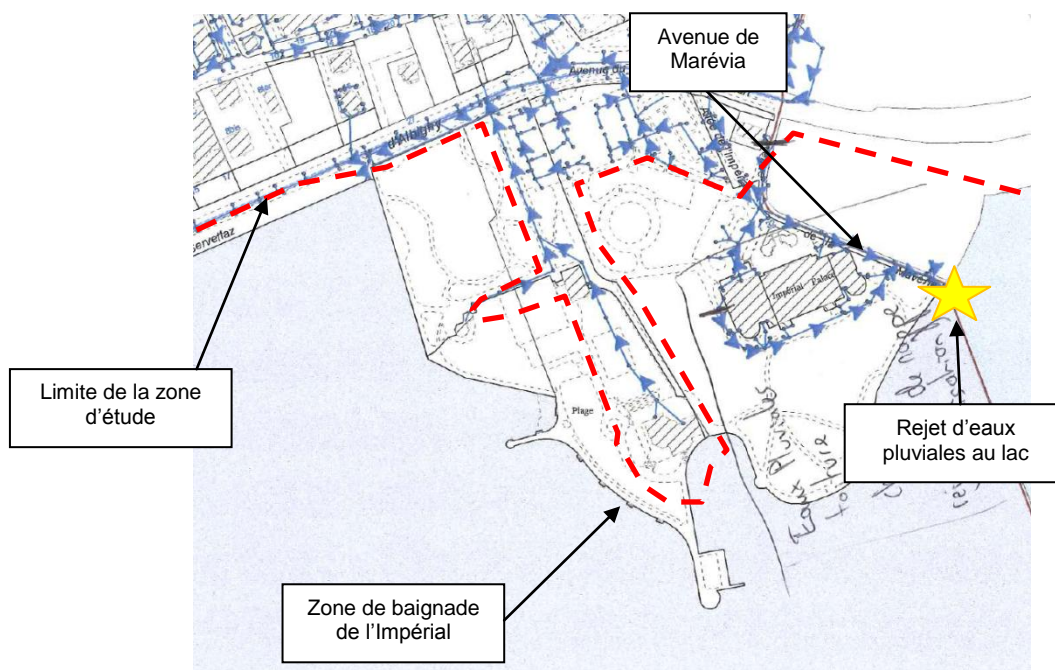


Figure 58 : Extrait du réseau d'eaux pluviales sur la commune d'Annecy au niveau de la zone de baignade de l'Impérial (Source: commune d'Annecy)

Source : Note de synthèse sur le développement algal sur la plage d'Albigny face à l'Impérial, 2004, SILA

Les eaux du lac d'Annecy sont très pauvres en phosphore. La concentration en été est souvent inférieure à 5 µg/l. Des apports minimes peuvent donc avoir des conséquences sur le lac d'Annecy. Le phosphore est l'élément limitant de la production primaire algale, tous les autres éléments étant en quantité non limitante. Un apport, même minime augmente la quantité de phosphore de façon sensible et provoque un accroissement de la production algale.

Au niveau du rejet d'eaux pluviales (1460 m³/j) situé sur l'Avenue de la Marévia, les apports de phosphore sont faibles et constants en août (de l'ordre de 60 µg/L en moyenne).

Des analyses complémentaires n'ont révélé aucune trace de pesticides dans les eaux pluviales. Il est donc possible de conclure que le phosphore ne provient pas du traitement des espaces verts.

Par ailleurs, le bâtiment de l'Impérial dispose d'un système de climatisation utilisant les eaux froides de la nappe. Après utilisation, les eaux sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de l'Avenue de la Marévia. Il est donc possible que la source de phosphore provienne de ce pompage.

➤ **Le développement algal observé régulièrement en périodes de fortes chaleurs au niveau de la plage d'Albigny pourrait venir des eaux pompées dans la nappe au niveau de l'Impérial pour le système de climatisation et rejetées dans le réseau d'eaux pluviales au niveau de l'Avenue de la Marévia.**

➤ **Le développement algal excessif, n'entraîne pas un risque d'exposition direct des usagers (les algues ne sont pas toxiques) mais la diminution de la transparence (<1 m) pose des difficultés de surveillance des usagers. Le développement excessif des algues peut également entraîner une augmentation du pH à 8.5 voire 9 et au-delà avec pour conséquence un risque d'irritation des muqueuses des usagers les plus fragiles (enfants, personnes âgées...).**

4.2.9.-Sources de pollutions accidentelles

4.2.9.1.Animaux sauvages ou domestiques

Le règlement de la plage publique d'Annecy-le-Vieux interdit l'accès aux chiens même tenus en laisse. Toutefois il n'existe aucune clôture autour de la zone de baignade et la baignade n'est pas surveillée partout (zone de baignade libre à l'est). Il n'est donc pas possible de savoir si l'interdiction est bien respectée en période estivale par la majorité des usagers.

Des risques potentiels de contamination microbiologique peuvent se produire en cas de présence de déjections ou d'animaux sauvages ou domestiques morts à proximité immédiate de la zone de baignade (accès interdit aux animaux). Ces risques sont considérés comme exceptionnels et accidentels et seront étudiés dans la classe des « pollutions accidentelles » dans la suite de ce rapport.

4.2.9.2.Pollutions accidentelles aux hydrocarbures

Par le passé, un incident lors du remplissage des cuves d'essence à une station essence (carrefour rue des Mouettes/ rue Vénétie) avait entraîné un rejet dans le Colovry situé à proximité.

Les parkings et les routes à proximité de la zone de baignade représentent une source de pollution par hydrocarbures, en cas de déversement accidentel.

Par ailleurs, la présence du port municipal à proximité de la zone de baignade constitue également une source de pollution accidentelle aux hydrocarbures.

4.2.9.3.Pollutions accidentelles liées aux crues du Colovry ou de la Pesse

Les ruisseaux du Colovry et de la Pesse sont des cours d'eau présentant des crues torrentielles. En cas de tels événements, sédiments et autres matériaux peuvent être transportés par les cours d'eau et se retrouver sur la zone de baignade (on rappelle que le Colovry se situe en limite de la zone de baignade). Il peut s'en suivre notamment une augmentation de la turbidité pouvant gêner l'activité de baignade.

4.3.-CONCLUSIONS DE L'ETAT DES LIEUX

4.3.1.-Antécédents ayant entraîné des conséquences sanitaires

Historiquement, aucun épisode de pollution entraînant des conséquences sur la santé humaine n'a été observé, à notre connaissance.

4.3.2.-Dégradation de la qualité des eaux

Aucune pollution provenant des eaux pluviales, des eaux de ruissellement, des eaux usées ne semble affecter directement la qualité bactériologique des eaux de baignade avec pour conséquence de déclasser la qualité des eaux de baignade. Pour les cinq dernières années, la qualité de l'eau est conforme aux directives.

4.3.3.-La qualité des eaux de la zone de baignade peut être influencée par :

4.3.3.1.Installations en assainissement non collectif non conforme

Il existe plusieurs installations en assainissement non collectif non conformes dans le bassin versant de la Pesse.

⇒ **Un risque de pollution organique et bactériologique**

4.3.3.2.Rejets routiers (via les réseaux EP et cours d'eau)

Il existe des rejets routiers sur la zone d'étude. On peut citer par exemple le parking du port d'Annecy-le-Vieux dont les eaux pluviales se rejettent au niveau de la zone de baignade libre.

⇒ **Un risque de pollution aux hydrocarbures des eaux de baignade de la plage d'Albigny**

4.3.3.3.Exploitations agricoles

Des exploitations agricoles sont présentes dans la zone d'étude.

⇒ **Un risque de pollution organique et bactériologique lié à l'épandage des eaux vertes et déjections animales**

⇒ **Un risque de pollution organique et aux pesticides lié aux zones de cultures**

4.3.3.4.Contamination interhumaine

N'ayant aucune donnée sur la fréquentation de la zone de baignade, il a été considéré qu'elle pouvait être fortement fréquentée entre mi-juillet et mi-août.

⇒ **Un risque de pollution organique et bactériologique**

4.3.3.5. Développement algal excessif

Un développement algal est régulièrement observé au niveau de la plage d'Albigny par périodes de fortes chaleurs. Un développement algal peut induire une diminution de la transparence ainsi qu'une augmentation du pH.

⇒ **Des risques sécuritaires (surveillance/transparence < 1m) et sanitaires (pH>9) liés au développement algal**

4.3.3.6. Des risques accidentels

Quatre risques de pollutions ponctuelles de type accidentel pourraient se produire. Ces pollutions seraient dues :

- A la dépouille ou aux déjections d'un animal sauvage ou domestique dans le secteur proche de la zone de baignade dont l'accès leur est interdit,
- Au dysfonctionnement du réseau d'assainissement ou d'un poste de relevage entraînant une mise en charge du réseau et des débordements,
- A des déversements accidentels d'hydrocarbures (activités portuaires, bateaux ou axes routiers),
- A une éventuelle crue du Colovry et de la Pesse apportant un flux de pollution et des eaux chargées en sédiments. Le type de pollution potentiellement apporté par une crue du Colovry ou de la Pesse est difficilement prévisible.

⇒ **Un risque accidentel bactériologique, organique ou aux hydrocarbures ainsi qu'une augmentation importante de la turbidité des eaux de baignade**

4.3.3.7. Tableaux de synthèse de l'état des lieux

Les sources potentielles de pollution identifiées dans l'inventaire de l'état des lieux peuvent se classer en **deux groupes** selon qu'elles génèrent des **pollutions à court terme** ou des **pollutions chroniques**. Les pollutions à court terme nécessiteront la mise en place de **mesures de gestion préventive** alors que les pollutions chroniques devront faire l'objet d'un **plan d'actions** pour les supprimer à l'horizon 2015.

« **Pollution à court terme** » : définie à l'article D. 1332-15 du code de la santé publique = contamination microbiologique affectant la qualité de l'eau de la baignade pendant moins de 72 heures et dont les causes sont aisément identifiables, peut être identifiée par un dépassement de l'une des valeurs seuils proposées par l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET) sur les indicateurs *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux (source « guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade », Ministère de la Santé Publique et des Sports, décembre 2009).

Mise en évidence des sources potentielles de pollutions		Type de sources potentielles de pollutions			Type de pollution induite		Nature du risque de pollution
Nature de la source potentielle de pollution	Paramètres mesurés dans plan d'eau	Ponctuelle	Diffuse	Rejet sur la zone de baignade	A court terme	Chronique	
Installations en assainissement non collectif non conformes	Escherichia Coli, Entérocoques		X	Non		X	Organique + bactériologique
Rejets routiers	Huiles minérales	X		Oui		X	Hydrocarbures
Exploitations agricoles ayant recours à l'épandage	Escherichia Coli, Entérocoques		X	Non		X	Organique + bactériologique
Exploitations agricoles ayant recours à l'utilisation de produits phytosanitaires ou engrais chimiques	-		X	Non		X	Organique + pesticides
Contamination interhumaine	Escherichia Coli, Entérocoques	X		-	X		Organique + bactériologique
Développement algal	Transparence	X		-		X	Problème de surveillance/ transparence + irritations des muqueuses

Tableau 13 : Tableau de synthèse de l'état des lieux (pollutions potentielles)

Mise en évidence des sources accidentelles de pollutions		Type de sources potentielles de pollutions			Type de pollution induite		Nature du risque de pollution
Nature de la source accidentelle de pollution	Paramètres mesurés dans plan d'eau	Ponctuelle	Diffuse	Rejet sur la zone de baignade	A court terme	Chronique	
Dépouille ou déjections d'animaux sauvages ou domestiques	Escherichia Coli, Entérocoques	X		Oui/Non	X		Organique + bactériologique
Dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement	Escherichia Coli, Entérocoques	X		Oui/Non	X		Organique + bactériologique
Déversement accidentel d'hydrocarbures (parkings, voiries, bateaux, ...)	Huiles minérales	X		Oui	X		Hydrocarbures
Crue du Colovry ou de la Pesse	Escherichia Coli, Entérocoques, Huiles minérales, Transparence, ...	X		Oui	X		Variable

Tableau 14 : Tableau de synthèse de l'état des lieux (pollutions accidentelles)

4.4.-HIERARCHISATION DES SOURCES DE POLLUTION

Cette partie du diagnostic concerne la hiérarchisation des sources de pollution. Cette hiérarchisation va servir à bâtir un programme de surveillance permettant d'anticiper les pollutions à court terme et de proposer des mesures d'actions pour améliorer la qualité des eaux du plan d'eau.

Les sources de pollution sont hiérarchisées en fonction de leur impact sur la qualité des eaux de baignade.

- **Impact fort** : dégradation forte de la qualité des eaux de baignade pouvant provoquer des conséquences directes pour la santé des baigneurs : nécessitant des mesures de gestion préventive et / ou actions curatives et une surveillance et un suivi.
- **Impact moyen** : dégradation moyenne de la qualité des eaux de baignade ne provoquant pas de conséquences directes pour la santé des baigneurs : nécessitant mesures de gestion ou d'action et / ou surveillance et suivi.
- **Impact faible** : dégradation faible de la qualité des eaux ne mettant pas en cause la bonne qualité de celle-ci actuellement : nécessitant surveillance voire suivi.

4.4.1.-Evaluation des risques

Chaque source de pollution identifiée dans les tableaux précédents représente un risque plus ou moins critique pour l'activité de baignade et la santé des baigneurs. Afin de hiérarchiser les risques établis, il est nécessaire d'évaluer la criticité de chacun d'entre eux.

Selon la norme AFNOR FD X50-117, la criticité est le «niveau d'importance d'un risque résultant de la combinaison de ses caractéristiques quantifiées : la gravité de ses conséquences, sa possibilité d'apparition et/ou sa possibilité de détection ».

Pour chacune de ces catégories : gravité, probabilité d'apparition et possibilité de non-détection, nous définissons trois niveaux : fort (niveau 3), moyen (niveau 2), faible (niveau 1).

Pour l'évaluation des risques, les sources de pollution ont été étudiées à travers trois tableaux différents:

- **Pollution avérée** pour la zone de baignade : cela suppose que l'impact direct de la pollution sur la qualité des eaux de la zone de baignade ait été mis en évidence par l'ARS dans le cadre de ses bilans annuels de la qualité de la zone de baignade,
- **Pollution potentielle** pouvant influencer la qualité des eaux de la zone de baignade : ce tableau regroupe les sources de pollutions mises en évidences et avérées dans la zone d'étude mais non avérées pour la zone de baignade,
- **Pollution accidentelle** : ce tableau regroupe les pollutions ponctuelles rares découlant d'une situation qualifiée d'accidentelle (ex : déversement d'hydrocarbures suite à un accident de la route).

4.4.1.1.Gravité

Gravité faible(1) : le phénomène entraîne une gêne pour la baignade sans risque sanitaire ou représente un risque sanitaire modéré éloigné (exemple : rejet d'eaux pluviales chargées en hydrocarbures ou en pesticides sur la zone d'étude en dehors de la zone de baignade ou sur la zone de baignade mais peu chargées).

Gravité moyenne(2) : le phénomène représente un risque sanitaire significatif éloigné (exemple : rejets d'eaux usées à 100 m de la zone de baignade) ou un risque sanitaire modéré proche (exemple : turbidité, dermatite, phénol, rejet ou ruissellement d'eaux pluviales contenant des hydrocarbures ou des pesticides sur la zone de baignade).

Gravité fort(3) : le phénomène représente un risque sanitaire significatif proche (exemple : rejets d'eaux usées sur la zone de baignade, déversement accidentel d'hydrocarbures à proximité de la zone de baignade).

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité
Avérée	Sans objet	

Tableau 15 : Tableau d'étude de la gravité des risques de pollution avérée

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité
Potentielle	Installations en assainissement non collectif non conformes	1
	Rejets routiers	1
	Exploitations agricoles ayant recours à l'épandage	1
	Exploitations agricoles ayant recours à l'utilisation de produits phytosanitaires ou engrais chimiques	1
	Contamination interhumaine	3
	Développement algal	3

Tableau 16 : Tableau d'étude de la gravité des risques de pollution potentielle

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité
Accidentelle	Dépouille ou déjections d'animaux sauvages ou domestiques	1
	Dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement	2/3
	Déversement accidentel d'hydrocarbures	1/2/3
	Crue du Colovry ou de la Pesse	3

Tableau 17 : Tableau d'étude de la gravité des risques de pollution accidentelle

Ces tableaux permettent de mettre en évidence la gravité des événements pour la zone de baignade, au cas où ils se produiraient.

Ils ne prennent pas en compte les probabilités d'apparition et de non-détection de ces phénomènes qui sont étudiées dans les tableaux ci-après.

4.4.1.2. Probabilité d'apparition

Probabilité faible : le phénomène est peu probable à l'échelle d'une saison.

Probabilité moyenne : le phénomène n'est pas avéré mais probable (exemple : déversement d'eaux usées des trop pleins des postes de relevage).

Probabilité forte : le phénomène est avéré (observé ou mesuré) et est probable au moins une fois par saison (lessivage des routes,...).

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Probabilité d'apparition
Avérée	<i>Sans objet</i>	

Tableau 18 : Tableau d'étude de la probabilité d'apparition des risques de pollution avérée

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Probabilité d'apparition
Potentielle	Installations en assainissement non collectif non conformes	2
	Rejets routiers	3
	Exploitations agricoles ayant recours à l'épandage	2
	Exploitations agricoles ayant recours à l'utilisation de produits phytosanitaires ou engrais chimiques	2
	Contamination interhumaine	2
	Développement algal	2

Tableau 19 : Tableau d'étude de la probabilité d'apparition des risques de pollution potentielle

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Probabilité d'apparition
Accidentelle	Dépouille ou déjections d'animaux sauvages ou domestiques	1
	Dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement	1
	Déversement accidentel d'hydrocarbures	1
	Crue du Colovry ou de la Pesse	1

Tableau 20 : Tableau d'étude de la probabilité d'apparition des risques de pollution accidentelle

4.4.1.3. Probabilité de non-détection

Probabilité de non-détection faible : le phénomène est détectable immédiatement que ce soit par des mesures de suivi ou des observations visuelles (exemple : présence d'algues, accident entraînant un risque de pollution hydrocarbures, lessivage des routes, couleur anormale de l'eau, etc.).

Probabilité de non-détection moyenne : La détection est difficile ou ultérieure (exemple : la bactériologie n'est pas mesurée en continue mais seulement deux fois par mois)

Probabilité de non-détection forte : il n'y a pas de mesure permettant d'infirmer ou de confirmer le phénomène (exemple : aucune mesure ou aucun suivi possible sur la zone de baignade).

Remarque : la détection n'entraîne pas systématiquement une mesure ou un protocole d'actions. Des propositions seront faites dans la phase 3 de cette étude dans ce sens.

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Probabilité de non détection
Averée	Sans objet	

Tableau 21 : Tableau d'étude de la probabilité de non-détection des risques de pollution averée

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Probabilité de non détection
Potentielle	Installations en assainissement non collectif non conformes	2
	Rejets routiers	1
	Exploitations agricoles ayant recours à l'épandage	2
	Exploitations agricoles ayant recours à l'utilisation de produits phytosanitaires ou engrais chimiques	3
	Contamination interhumaine	2
	Développement algal	1

Tableau 22 : Tableau d'étude de la probabilité de non-détection des risques de pollution potentielle

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Probabilité de non-détection
Accidentelle	Dépouille ou déjections d'animaux sauvages ou domestiques	1
	Dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement	1
	Déversement accidentel d'hydrocarbures	1
	Crue du Colovry ou de la Pesse	1

Tableau 23 : Tableau d'étude de la probabilité de non-détection des risques de pollution accidentelle

4.4.1.4.Criticité

La criticité est obtenue en faisant le produit de la gravité, de la probabilité d'apparition et de la probabilité de non-détection.

La grille d'équivalence rassemble l'ensemble des combinaisons possibles :

Catégorie 1*	Catégorie 2*	Catégorie 3*	Impact global (criticité du risque)	
1	1	1	1	Très faible
1	1	2	2	
1	1	3	3	
1	2	2	4	
1	2	3	6	Faible
2	2	2	8	
1	3	3	9	
2	2	3	12	Moyenne
2	3	3	18	Forte
3	3	3	27	Très forte

Tableau 24 : Evaluation de la criticité en fonction de la gravité, probabilité d'apparition et de la probabilité de non-détection d'un phénomène.

**Les catégories 1, 2 et 3 correspondent indifféremment soit à la gravité, soit à la probabilité d'apparition, soit à la probabilité de non-détection.*

Une note comprise entre 1 et 5 correspondra à un risque de criticité **très faible**.

Une note comprise entre 6 et 10 correspondra à un risque de criticité **faible**.

Une note comprise entre 11 et 15 correspondra à un risque de criticité **moyenne**.

Une note comprise entre 16 et 20 correspondra à un risque de criticité **forte**.

Une note supérieure à 20 correspondra à un risque de criticité **très forte**.

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité	Probabilité d'apparition	Probabilité de non-détection	Impact global (criticité du risque)
Averée	<i>Sans objet</i>				<i>Sans objet</i>

Tableau 25 : Tableau d'étude de la criticité des risques (pollutions avérées)

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité	Probabilité d'apparition	Probabilité de non-détection	Impact global (criticité du risque)
Potentielle	Installations en assainissement non collectif non conformes	1	2	2	4
	Rejets routiers	1	3	1	3
	Exploitations agricoles ayant recours à l'épandage	1	2	2	4
	Exploitations agricoles ayant recours à l'utilisation de produits phytosanitaires ou engrais chimiques	1	2	3	6
	Contamination interhumaine	3	2	2	12
	Développement algal	3	2	1	6

Tableau 26 : Tableau d'étude de la criticité des risques (pollutions potentielles)

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité	Probabilité d'apparition	Probabilité de non-détection	Impact global (criticité du risque)
Accidentelle	Dépouille ou déjections d'animaux sauvages ou domestiques	1	1	1	1
	Dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement	2/3	1	1	2/3
	Déversement accidentel d'hydrocarbures	1/2/3	1	1	1/2/3
	Crue du Colovry ou de la Pesse	3	1	1	3

Tableau 27 : Tableau d'étude de la criticité des risques (pollutions accidentelles)

4.4.2.-Analyse des risques potentiels

Conformément aux tableaux 24 à 26, il n'y a pas de risque de criticité très forte ou forte.

4.4.2.1.Risque de criticité moyenne

Le risque de contamination interhumaine de la zone de baignade présente un risque de criticité moyenne.

Le risque sanitaire est réel de gravité moyenne (niveau 2 sur 3). La probabilité d'apparition est forte (niveau 3 sur 3) au niveau de la zone de baignade libre car la digue empêche un renouvellement des eaux correct et la profondeur d'eau est faible (de l'ordre de 1 m). Enfin, la probabilité de non détection est moyenne (niveau 2 sur 3) car seuls les contrôles de l'ARS effectués deux fois par mois pourraient mettre en évidence une pollution.

L'ensemble de ces éléments conduisent à une criticité de 12 sur 27.

4.4.2.2.Risques de criticité faible

Les risques de criticité faible (**criticités de 6**) concernent les pollutions liées aux activités agricoles ainsi que le développement algal.

Activités agricoles

Ces phénomènes représentent des risques de contamination aux pesticides et organiques des eaux de baignade.

La gravité du phénomène est faible. La probabilité d'apparition est moyenne (niveau 2 sur 3) dans la mesure où leur existence n'est pas avérée. Enfin, la probabilité de non-détection des pollutions liées aux cultures agricoles est forte, de 3 sur 3 (aucune mesure de teneurs en produits phytosanitaires lors des contrôles sanitaires).

Ces différents éléments permettent d'aboutir à une **criticité de 6** (sur un maximum de 27).

Ces risques sont exclusivement des risques potentiels. En effet leur impact sur la zone de baignade n'est pas avéré.

Développement algal

Le développement d'algues vertes non toxiques au niveau de la zone de baignade peut induire une diminution de la transparence ainsi qu'une augmentation du pH.

La diminution de la transparence est grave (niveau 3 sur 3) car elle pose des problèmes de sécurité. Le phénomène est probable pendant la saison estivale mais pas systématique ; la probabilité d'apparition est donc de niveau 2 sur 3. Enfin, le phénomène est détectable visuellement, la probabilité de non détection est donc faible (niveau 1 sur 3).

Ces différents éléments permettent d'aboutir à une **criticité de 6** (sur un maximum de 27).

4.4.2.3.Risques de criticité très faible

Sur la zone d'étude, quelques pollutions présentent une criticité très faible comme les rejets d'eaux pluviales souillées et les différents risques de pollution accidentelle.

4.4.3.-Evolution de la criticité des risques à horizon 2015 en fonction des projets prévus par la commune

Le profil des eaux de baignade est un outil essentiel qui doit permettre de **prévenir les risques sanitaires et d'améliorer la qualité des eaux de baignade**, afin qu'en 2015 toutes les eaux de baignade soient classées au moins en « qualité suffisante » au sens de la directive 2006/7/CE.

En fonction des travaux mis en œuvre ou projetés par la commune d'Annecy-le-Vieux, la criticité des différents risques mis en évidence dans le cadre de ce diagnostic évoluera dans le temps. En effet si des travaux ou des mesures sont entreprises sur une source de pollution, la criticité du risque qui en découle (c'est-à-dire l'impact global de cette source de pollution) sera moins élevée.

A notre connaissance, les projets prévus par la commune concernent l'accès aux personnes handicapées sur la zone de baignade.

La criticité des risques ne devrait donc pas évoluer d'ici 2015.

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité	Probabilité d'apparition	Probabilité de non-détection		Impact global en 2015	Impact global actuel
Averée	Sans objet						Sans objet

Tableau 28 : Tableau d'étude de la criticité à horizon 2015 en fonction des projets prévus par la commune (pollutions avérées)

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité	Probabilité d'apparition	Probabilité de non-détection		Impact global en 2015	Impact global actuel
Potentielle	Installations en assainissement non collectif non conformes	1	2	2		4	4
	Rejets routiers	1	3	1		3	3
	Exploitations agricoles ayant recours à l'épandage	1	2	2		4	4
	Exploitations agricoles ayant recours à l'utilisation de produits phytosanitaires ou engrais chimiques	1	2	3		6	6
	Contamination interhumaine	3	2	2		12	12
	Développement algal excessif	3	2	1		6	6

Tableau 29 : Tableau d'étude de la criticité à horizon 2015 en fonction des projets prévus par la commune (pollutions potentielles)

Type de pollution	Nature de la source de pollution	Gravité	Probabilité d'apparition	Probabilité de non-détection		Impact global en 2015	Impact global actuel
Accidentelle	Dépouille ou déjections d'animaux sauvages ou domestiques	1	1	1		1	1
	Dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement	2/3	1	1		2/3	2/3
	Déversement accidentel d'hydrocarbures	1/2/3	1	1		1/2/3	1/2/3
	Crue du Colovry ou de la Pesse	3	1	1		3	3

Tableau 30 : Tableau d'étude de la criticité des risques à horizon 2015 en fonction des projets prévus par la commune (pollutions accidentelles)

Dans le cadre de la phase 3 de l'élaboration du profil de baignade de la plage d'Albigny (Annecy-le-Vieux), des mesures de gestion préventives et un plan d'action sont préconisées.

4.5.-CONSEQUENCES SANITAIRES POSSIBLES DES SOURCES DE POLLUTION

Les sources de pollution, pouvant être à l'origine de risques sanitaires pour les baigneurs, sont clairement identifiées :

- Aucune source de pollution liée aux risques de leptospirose (atteinte du foie et des reins) n'a été identifiée.
- Aucune source de pollution entraînant des risques sanitaires liés à la présence en eaux douces de cyanobactéries, organismes microscopiques libérant des toxines susceptibles de porter atteinte à la peau, aux muqueuses, au système nerveux et au foie, n'a été mise en évidence.
- **Les risques de dermatite du baigneur**, affection cutanée occasionnée par un parasite (démangeaisons), **ont été mis en évidence sur le lac d'Annecy et plus particulièrement au niveau de la plage d'Albigny**. Toutefois depuis quelques années le nombre de cas signalé a fortement diminué pour se stabiliser à un niveau assez bas. **Il s'agit aujourd'hui de quelques cas isolés avec un nombre de piqûres limité.**
- **Les développements algaux sont fréquents sur la zone de baignade d'Albigny**. Cela entraîne une **diminution de la transparence (problème de sécurité)** ainsi qu'une **augmentation potentielle du pH pouvant entraîner des démangeaisons.**

- Des risques liés aux **possibilités d'apports de microorganismes** d'origine fécale ou de décomposition susceptibles de conduire à des **pathologies de la sphère ORL, de l'appareil digestif (gastro-entérite) ou des yeux** ont été mis en évidence potentiellement à travers :
- des évènements **temporaires ou accidentels** pouvant entraîner des « pollutions à court terme » de la zone de baignade : contamination organique ou bactériologique **potentielle** due :
 - aux installations en assainissement non collectif non conforme,
 - aux exploitations agricoles ayant recours à l'épandage
 - à la contamination interhumaine,
 - aux pollutions accidentelles dues à des dépouilles ou déjections d'animaux sauvages ou domestiques à l'intérieur du site interdit aux animaux,
 - aux pollutions accidentelles liées à un éventuel dysfonctionnement du réseau d'eaux usées.

4.6.-CONCLUSIONS DE L'ETAT DES LIEUX ET DU DIAGNOSTIC

Les eaux de baignade de la plage d'Albigny sont soumises à un certain nombre d'influences pouvant entraîner une pollution bactériologique et/ou organique des eaux de baignade.

Durant ces cinq dernières années, ces « influences » n'ont pas entraîné une pollution bactériologique de la zone de baignade en termes de qualité des eaux de baignade. Depuis 2006, la qualité des eaux est conforme à la directive en vigueur.

Ces sources de pollution identifiées des eaux de baignade de la plage d'Albigny ne sont que des sources de pollution potentielles ou accidentelles de très faible, faible ou moyenne criticité. Il n'a pas été décelé de pollutions avérées pour la zone de baignade du site.

Les risques principaux sont liés principalement à une contamination bactériologique. Le risque le plus critique (criticité de 12 sur 27) concerne la pollution potentielle induite par le risque de contamination interhumaine.

5.-PROPOSITION DE MESURES DE GESTION ET D'ACTION

Dans cette partie, les mesures de gestion des pollutions ou des risques de pollution sont définies non seulement à titre préventif sous forme d'autosurveillance des phénomènes de risques de pollution à court terme afin de garantir la santé des baigneurs ; mais aussi sous forme d'un plan d'actions à mettre en œuvre afin de réduire, d'éliminer les sources de pollution potentielle et d'éviter leurs incidences sur la qualité des eaux de la zone de baignade d'Albigny à Annecy-le-Vieux. Des études ont également été préconisées pour avoir une meilleure connaissance de certaines sources de pollution.

5.1.-GENERALITES

5.1.1.-Phénomènes de déclenchement, d'amplification ou de réduction des risques

5.1.1.1.Les facteurs de déclenchement des risques de pollution

Les facteurs de déclenchement des risques de pollution potentielle ou accidentelle sont liés principalement aux conditions climatiques et aux caractéristiques des réseaux du territoire.

- Les phénomènes suivants sont déclenchés par les **précipitations** :
 - o rejets routiers
 - o lessivage des zones agricoles ayant recours à l'épandage
 - o lessivage des zones agricoles ayant recours à l'utilisation de produits phytosanitaires
 - o crues du Colovry.
- Les phénomènes suivants sont déclenchés par une **fréquentation** importante de la zone de baignade, une **configuration** spécifique à la zone de baignade (ex : renouvellement insuffisant) et/ ou des conditions climatiques particulières (tels que des vents et courants dirigés vers la zone de baignade, de fortes chaleurs, ...) :
 - o apport de matière organique et de bactéries (contamination interhumaine)
- Les phénomènes suivants sont déclenchés par un apport de phosphore :
 - o développement algal.
- Dans de moindres mesures, des événements anecdotiques de pollution peuvent être déclenchés par des **causes accidentelles ou un défaut d'entretien** (déjections, dépouilles d'animaux, dysfonctionnements ponctuels du réseau d'eaux usées à proximité, déversement accidentel d'hydrocarbures...).

5.1.1.2. Phénomènes d'amplification ou de réduction des risques

➤ **Phénomène d'amplification :**

De fortes chaleurs ainsi qu'un fort ensoleillement sont également des facteurs propices au développement microbologique.

Un épisode pluvieux après une longue période de sécheresse peut aggraver le phénomène de lessivage des routes et augmenter les teneurs en hydrocarbures dans les rejets d'eaux pluviales.

➤ **Phénomène de réduction :**

Une réduction des apports peut intervenir étant donné l'effet de dilution dans le lac ou les cours d'eau amont.

5.1.2.-Mesures de gestion et actions prises actuellement

➤ **Mesures et actions prises par la commune :**

- Entretien régulier des aménagements du site (tonte des pelouses, entretien des sanitaires, ramassage des déchets,...),
- Observation visuelle de la transparence et de la couleur de l'eau par les surveillants de baignade,
- Mesures réglementaires interdisant l'accès aux chiens sur la zone de baignade.
- Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution (entretien, nettoyage de la zone de baignade,...)

➤ **Mesures prises par le SILA :**

- Suivi par télégestion par le SILA des stations de relevage de la zone d'étude : station de relevage du Petit Port et de l'Impérial
- Contrôle des installations en assainissement non collectif (SILA),
- Incitation des propriétaires d'installations d'assainissement individuel à les mettre aux normes à travers des campagnes de réhabilitation groupées (SILA)¹,
- Contrôle des branchements et entretien des réseaux d'assainissement collectif (SILA),
- Suivi annuel de la dermatite cercarienne à travers deux types d'actions par le SILA (cf. § 2.3.3.)

¹ Les campagnes de réhabilitation groupées sont subventionnées par l'Agence de l'Eau et le Conseil Général à condition que les installations se situent en zonage d'assainissement non collectif. En cas d'installation non-conforme non réhabilitée, une pénalité de 100% sur la redevance d'assainissement non collectif de l'usager peut être appliquée après mise en demeure.

- ⇒ **Il apparaît nécessaire de maintenir ces mesures déjà prises par le responsable de la zone de baignade et les collectivités et organismes associés.**
- ⇒ **En ce qui concerne les installations d'assainissement individuel, de manière générale, il conviendra d'organiser les campagnes de réhabilitation des installations non conformes sur l'ensemble du bassin versant du lac, échelonnées en fonction des critères suivants :**
- secteurs les plus proches des zones de baignade,
 - secteurs comprenant un nombre important d'installations non conformes,
 - installations avec rejet dans les cours d'eau et le réseau d'eaux pluviales.

5.1.3.-Mesures supplémentaires à prévoir

- Les mesures préventives à prendre, concernant les risques sanitaires de pollution potentielle à court terme (contamination bactériologique), les désagréments épisodiques (ex : prolifération algale ...) et les pollutions de type accidentel (déversements d'hydrocarbures...), sont :
 - Mise en place d'un **suivi régulier** des paramètres caractérisant la zone de baignade permettant de préciser les phénomènes de pollution ou d'influence et les incidences sur la qualité des eaux de baignade. Ce suivi mettra en évidence les désagréments épisodiques possibles (accumulation algale, présence de dermatite cercarienne ...) ou les pollutions accidentelles (déversement d'hydrocarbures, ...).
 - Mise en place d'une **autosurveillance** instantanée à partir de paramètres indicateurs permettant d'apprécier les risques de pollution à court terme et de déclencher à partir de seuils d'alerte des mesures préventives garantissant la santé des baigneurs.
- Un plan d'action sous forme d'études complémentaires ou de campagnes de sensibilisation est également proposé en ce qui concerne plus particulièrement les risques de pollution chronique (potentiellement permanents ou périodiquement récurrents) ou de pollution accidentelle.

5.1.4.-Les acteurs gestionnaires

- Le responsable de la baignade est **le maire de la commune d'Annecy-le-Vieux**.
- L'entretien courant de la zone de baignade est à la charge **des services techniques municipaux** de la commune d'Annecy-le-Vieux.
- La surveillance de la baignade est assurée par des **surveillants de baignade**
- Le suivi quotidien des paramètres physiques de l'eau (T°C, transparence, couleur) et des observations visuelles devra être réalisé par les surveillants de baignade en collaboration avec les services techniques municipaux.
- Les autres acteurs gestionnaires du territoire pouvant contribuer à porter des actions qui sont bénéfiques pour l'amélioration de la qualité des eaux sont :
 - Le SILA (collecte et traitement des eaux usées, SPANC, aménagement et protection du lac d'Annecy,...),

- La commune d'Annecy-le-Vieux dans le cadre de la compétence « eaux pluviales »,
- La C2A dans le cadre de la gestion de la zone de baignade d'Albigny,
- La C2A – Contrat de Bassin Fier et Lac (définition d'un programme d'action à l'échelle des cours d'eau du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy),
- En cas d'accident survenant sur le lac d'Annecy et ayant des conséquences graves, les dispositions spécifiques ORSEC Lac d'Annecy s'appliquent (arrêté préfectoral n° 2010.984 du 13 avril 2010).

5.2.-MESURES DE GESTION PREVENTIVE DES POLLUTIONS A COURT TERME

Les mesures préventives proposées ci-après viennent compléter celles déjà prises afin d'éviter tout risque sanitaire pour les baigneurs. Le but des mesures préventives est de prévenir les risques de pollution grâce à la mise en place d'indicateurs et d'alertes. Les mesures éventuellement prises sont destinées à préserver la sécurité sanitaire des baigneurs, durant la période nécessaire à la résorption de la situation inhabituelle jusqu'au retour des conditions normales.

La partie suivante décrit les modalités de déclenchement, de mise en œuvre et de levée de ces mesures préventives.

5.2.1.-Mesures de suivi régulier

Un suivi de certains paramètres physiques et visuels est conseillé afin de prévenir certains risques de pollution potentiels ou accidentels liés aux hydrocarbures ou certains désagréments épisodiques (algues, présence accidentelle de déjections ou dépouilles d'animaux, contamination interhumaine de la zone de baignade, ...).

➤ Suivi régulier des paramètres de la zone de baignade

Ce suivi consiste à observer de façon régulière (quotidiennement dans la mesure du possible au cours de la saison balnéaire), les paramètres suivants :

- Appréciation du nombre de baigneurs ou de la fréquentation du site (à travers le nombre d'entrée journalier ou un comptage approximatif à l' « heure de pointe »),
- Appréciation de la température de l'eau, de l'air, transparence, coloration de l'eau,
- Mesure du pH à l'aide de « papier pH » en cas d'apparition d'algues²
- Présence d'éléments ou de substances indésirables (algues, hydrocarbures ou huiles visibles en surface, résidus goudronneux, mousses dues à des tensio-actifs, ...),
- Tout autre paramètre jugé intéressant et nécessaire pour préciser les conditions de la zone de baignade de manière générale (appréciation sommaire des conditions météorologiques et des courants...).

² Le développement excessif des algues peut entraîner une augmentation du pH à 8.5 voire 9 et au-delà avec pour conséquence un risque d'irritation des muqueuses des usagers les plus fragiles (enfants, personnes âgées...).

L'appréciation de ces paramètres résulte essentiellement d'une détection visuelle des situations et des paramètres physiques constatés ou mesurés sur la zone de baignade ou à proximité.

En ce qui concerne le développement algal, on distingue principalement deux classes d'algues :

- Les **algues bleues**, d'aspect variable, sont constituées par une bactérie (cyanobactérie) et peuvent être toxiques. Le développement des cyanobactéries est favorisé par les canicules (sécheresse, eaux troubles...) et par l'eutrophisation des plans d'eau. Elles sont tantôt fixées, tantôt flottantes et forment, lorsqu'elles sont en très grande quantité, une écume appelée " fleur d'eau ". Elles vivent isolées ou en colonies, très souvent dans la vase, ce sont elles qui donnent l'odeur caractéristique de la vase. Même si les cyanobactéries sont présentes dans la biomasse du lac d'Annecy, les différentes zones de baignade ne sont a priori pas touchées par des phénomènes de colonisation de cyanobactéries.



Figure 59 : Illustrations de colonisation par des algues bleues

- Les **algues filamenteuses** poussent sur le fond ou sur des supports et montent vers la surface. De couleur verte, elles ressemblent à des fils ou filaments. Certaines zones de baignade peuvent être touchées par ce phénomène (zone de baignade d'Albigny, zone de baignade municipale de Duingt dans une moindre mesure,...).



Figure 60 : Illustrations du développement d'algues filamenteuses

L'ensemble de ces observations pourra être effectuée par les surveillants de baignade présents quotidiennement en période estivale en juillet et août.

⇒ **Ces observations pourront être renseignées sur une fiche de suivi (cf. modèle page suivante) et consignées dans un registre. Les résultats pourront être transmis à la délégation territoriale de la Haute Savoie de l'ARS, à la fin de chaque saison balnéaire. Ils pourront également être consultés en cas de contrôle sanitaire défavorable.**

Fiche de suivi régulier de la zone de baignade d'Albigny - Annecy-le-Vieux

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Date							
Heure							
Nom							
Service							
Nombre de baigneurs							
Température de l'eau (°C)							
Météo (sec/pluvieux)	Sec <input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/>	Sec <input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/>	Sec <input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/>	Sec <input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/>	Sec <input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/>	Sec <input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/>	Sec <input type="checkbox"/> Pluie <input type="checkbox"/>
Présence d'algues	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Signe d'irisation (hydrocarbures)	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Présence de mousses	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Présence de résidus flottants	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Signalisation de cas de "puce du canard"	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Bonne transparence visuelle de l'eau	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Coloration anormale de l'eau	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Présence d'eaux usées sur la plage	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Commentaires (préciser la date) :

Exemple: accident d'hydrocarbures à proximité, localisation des anomalies observées, autre situation anormale, mesure du pH en cas de développement algal, ...

- **En cas d'observation d'une situation anormale** (couleur anormale de l'eau, présence de substances suspectes ou éléments indésirables, prolifération d'algues, diminution de la transparence, ...):

⇒ le traitement de la situation inhabituelle sera effectué (résorption des éléments indésirables : algues, déchets, déversements d'hydrocarbures ou résultant d'un dysfonctionnement d'un réseau, turbidité excessive, ...) : nettoyage de la zone de baignade et résolution technique des désagréments. La situation résorbée n'aura pas d'incidence sur la gestion de l'activité baignade. Pour des situations qui ne peuvent pas être réglées par l'entretien courant ou un nettoyage prévu sur le site, les services techniques municipaux, chargés de l'entretien du site avertiront le responsable de la baignade (Maire d'Annecy-le-Vieux), qui prendra les mesures nécessaires.

⇒ Si besoin, le responsable de la zone de baignade pourra demander un contrôle sanitaire réglementaire de la qualité des eaux (délai minimal de 48 heures après la prise d'échantillon) que l'autorité responsable (ARS 74) jugera opportun ou non de réaliser.

- **Les cas dans lesquels la baignade pourra être suspendue ou déconseillée** sont les suivants :

⇒ Une transparence de l'eau insuffisante (problème de sécurité) ou un changement anormal de la couleur de l'eau (contamination) peut justifier d'interdire ou de déconseiller la baignade.

⇒ Après analyses microbiologiques justifiant le dépassement d'au moins une des valeurs seuils proposées par l'AFSSET (>660 UFC / 100mL pour les entérocoques intestinaux ou >1800 UFC / 100mL pour les *Escherichia coli*), la baignade devra être suspendue. Cette suspension sera maintenue jusqu'au retour de conditions habituelles normales en dessous de ces seuils.

- Une eau dont le pH est supérieur à 8.5 peut entraîner une irritation des muqueuses. Dans ce cas, une information du public est préconisée.

5.2.2.-Mesures d'autosurveillance : surveillance et prévention des risques de pollution bactériologique à court terme

Rappel (source « guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade », Ministère de la Santé Publique et des Sports, décembre 2009) :

*Une pollution à court terme, définie à l'article D.1332-15 du code de la santé publique comme une contamination microbiologique affectant la qualité de l'eau de la baignade pendant moins de 72 heures et dont les causes sont aisément identifiables, peut être identifiée par un dépassement de l'une des valeurs seuils proposées par l'agence française de sécurité sanitaire de l'environnement et du travail (AFSSET) sur les indicateurs *Escherichia coli* et entérocoques intestinaux.*

Pour les eaux douces, ces seuils sont les suivants :

*660 UFC / 100mL (entérocoques intestinaux) et 1 800 UFC / 100mL (*Escherichia coli*)*

Les conditions pour lesquelles il existe **des risques de pollution bactériologique à court terme avec dépassement des seuils définis ci-avant ou des risques de pollution accidentelle bactériologique** sur la zone de baignade sont :

- En cas de dysfonctionnements ou de surcharge au niveau des postes de relevage : Pollution bactériologique de type accidentelle liée aux déversements directs au lac ou via les réseaux EP ou cours d'eau : **très faible risque**
- En cas de dysfonctionnement du réseau d'eaux usées situé sur ou à proximité de la plage : pollution potentielle bactériologique liée aux déversements directs au lac ou via les réseaux EP ou cours d'eau : **très faible risque**
- Contamination bactériologique due à la présence accidentelle de déjections ou de dépouilles d'animaux sauvages ou domestiques sur de la zone de baignade : **très faible risque (voir § « Mesures de suivi régulier »)**.
- Contamination bactériologique interhumaine due au phénomène contamination interhumaine : **très faible risque (voir § « Mesures de suivi régulier »)**.

Choix des indicateurs à surveiller

Afin d'appréhender ces risques potentiels de pollution bactériologique, les mesures préventives concerneront les indicateurs suivants :

- Détection d'eaux usées sur ou à proximité de la zone de baignade suite à un dysfonctionnement du réseau d'eaux usées,
- Déclenchement de l'alarme d'un poste de relevage en cas de panne,
- Observations visuelles ou olfactives de situations anormales et suivi des paramètres physiques de l'eau (**voir § « Mesures de suivi régulier »**).

Ces indicateurs devront être surveillés tous les jours lors de la saison de balnéaire. A partir de ces indicateurs et de leurs seuils d'alerte, des mesures de gestion du risque sanitaire seront déclenchées.

Détermination des seuils d'alerte et des mesures préventives

➤ pour les indicateurs « observations visuelles et olfactives » et « paramètres physiques de l'eau » :
cf. § « Mesures de suivi régulier »

➤ pour l'indicateur « surveillance des postes de relevage situés dans la zone d'étude » :

L'alerte :

Dans la mesure où il n'est pas possible de préciser des seuils d'alerte chiffrés de cet indicateur (volume, durée...), **le simple déclenchement de l'alarme provoquera l'alerte (télégestion du SILA).**

Les mesures de gestion à titre préventif suivantes seront prises :

⇒ Le **gestionnaire du réseau d'eaux usées** interviendra pour le rétablissement de la situation (cf. procédure d'autosurveillance du SILA présentée au § 4.2.1.1).

⇒ En cas de déversement d'eaux usées dans le lac ou dans les réseaux EP ou cours d'eau situés dans la zone d'étude malgré l'autosurveillance déjà existante, le gestionnaire du réseau d'eaux usées avertira le responsable de la zone de baignade du dysfonctionnement et de son ampleur (volume déversé et durée de la panne).

⇒ Le **responsable de la zone de baignade** avertira rapidement l'autorité compétente en matière des eaux de baignade sur le territoire (ARS 74) qui jugera utile ou non de réaliser un contrôle sanitaire de la qualité des eaux au niveau de la zone de baignade : analyses réglementaires par des méthodes traditionnelles des paramètres bactériologiques permettant de vérifier précisément la qualité (sous un délai de 48 h).

⇒ En cas de déversements importants ou de doute, le responsable de la zone de baignade pourra prendre la décision d'interdire momentanément la baignade, après concertation avec la **délégation territoriale de la Haute Savoie de l'ARS**

La baignade restera fermée après analyses microbiologiques justifiant le dépassement d'au moins une des valeurs seuils proposées par l'AFSSET sur la zone de baignade :

> 660 UFC / 100mL (*entérocoques intestinaux*) ou > 1 800 UFC / 100mL (*Escherichia coli*)

Cette suspension sera maintenue jusqu'au retour des conditions habituelles normales en dessous de ces seuils.

➤ pour l'indicateur « surveillance du réseau d'eaux usées présent sur et à proximité de la zone de baignade » :

L'alerte :

Dans la mesure où il n'est pas possible de préciser des seuils d'alerte chiffrés de cet indicateur (volume, durée...), **la simple détection d'eaux usées sur ou à proximité de la plage provoquera l'alerte** (nappe d'eaux usées visible en surface, montée en charge au niveau des regards, ruissellement d'eaux usées sur la zone de baignade et les zones enherbées,...).

Les mesures de gestion à titre préventif suivantes seront prises :

⇒ La personne ayant observé le dysfonctionnement (**surveillant de baignade, services techniques municipaux**) avertira le gestionnaire du réseau d'eaux usées et le responsable de la zone de baignade.

⇒ Le **gestionnaire du réseau d'eaux usées** interviendra pour le rétablissement de la situation.

⇒ Le **responsable de la zone de baignade** avertira rapidement l'autorité compétente en matière des eaux de baignade sur le territoire (ARS 74) qui jugera utile ou non de réaliser un contrôle sanitaire de la qualité des eaux au niveau de la zone de baignade : analyses réglementaires par des méthodes traditionnelles des paramètres bactériologiques permettant de vérifier précisément la qualité (sous un délai de 48 h).

⇒ En cas de déversements importants ou de doute, le responsable de la zone de baignade pourra prendre la décision d'interdire momentanément la baignade, après concertation avec la **délégation territoriale de la Haute Savoie de l'ARS**

La baignade restera fermée après analyses microbiologiques justifiant le dépassement d'au moins une des valeurs seuils proposées par l'AFSSET sur la zone de baignade :

> 660 UFC / 100mL (*entérocoques intestinaux*) ou > 1 800 UFC / 100mL (*Escherichia coli*)

Cette suspension sera maintenue jusqu'au retour des conditions habituelles normales en dessous de ces seuils.

Dans tous les cas, le responsable de la baignade informera le public par voie d'affichage (panneaux, arrêtés...) ou de signalisation (drapeaux...) des décisions prises, des résultats d'analyses et il les communiquera à l'autorité compétente (ARS74).

5.3.-PLAN D' ACTIONS

5.3.1.-Généralités

Suite aux actions déjà en place, il n'apparaît pas nécessaire à court terme de proposer des **mesures curatives**, liées aux problématiques de pollution chroniques, pouvant potentiellement affecter la qualité des eaux de baignade.

Dans un premier temps, la **réalisation d'études** complémentaires permettrait de mieux appréhender certains risques et pourrait aboutir à des programmes de travaux hiérarchisés, notamment en ce qui concerne les rejets routiers sur l'ensemble du bassin versant du lac.

Des **études** complémentaires sur le **rejet d'eaux pluviales de l'Avenue de Marévia** ainsi que des travaux permettraient de supprimer le risque lié au développement algal excessif.

Un **suivi de la qualité des eaux au niveau de la zone de baignade libre** permettrait de mieux appréhender le risque de contamination interhumaine.

Enfin, des **campagnes d'information et de sensibilisation** permettraient de prévenir certains risques accidentels.

5.3.2.-Etudes complémentaires

L'élaboration du Contrat de bassin du Fier et du Lac d'Annecy a démarré en novembre 2009 (sans le Chéran qui fait déjà l'objet d'une démarche portée par le Syndicat Mixte d'Aménagement du Chéran).

Au delà d'un programme d'actions, le Contrat de Bassin offre l'opportunité de réfléchir ensemble à l'échelle du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy au sein d'un Comité de Bassin qui rassemble les représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat.

Le Contrat de Bassin du Fier et du lac d'Annecy est actuellement au stade de l'élaboration. Même si le bassin versant fait l'objet de plusieurs campagnes de suivi, des études complémentaires sont nécessaires pour mieux connaître le bassin et bâtir un programme d'actions cohérent dont les premières réalisations concrètes verront le jour en 2014.

(Source : Plaquette d'information du Contrat de Bassin Fier-Lac, C2A)

Dans ce cadre, nous attirons l'attention sur l'importance d'intégrer dans ces réflexions la problématique des eaux de baignade à travers deux aspects :

- **étude des rejets routiers dans le lac et dans les cours d'eau du lac** et définition d'un programme de mise en place de traitements des eaux pluviales (techniques alternatives, cloisons siphoniques, séparateurs à hydrocarbures, confinement en cas de pollution accidentelle, ...). Les secteurs prioritaires pourront notamment concerner les rejets proches des zones de baignade ou des captages d'eau potable ;
- **étude de la qualité microbiologique des cours d'eau** potentiellement exposés à des risques de pollution bactériologique et situés dans les zones d'étude des eaux de baignade (notamment Le Laudon, Le Nant Terlin, Le Nant d'Oy ou ruisseau d'Angon, Le Nant de Craz, Le Biollon, Le ruisseau des Bottières, Le Baret, La Pesse). Cette étude permettra de confirmer ou non l'impact des risques bactériologiques mis en évidence dans le cadre de l'étude des profils de baignade. Les résultats de ces campagnes d'analyses permettront par exemple d'aider à hiérarchiser le programme de réhabilitation des installations d'assainissement autonome du SILA ou encore de cibler les secteurs exposés aux pollutions agricoles et de définir des mesures adéquates (plan d'épandage, interdiction aux troupeaux de pâturer et s'abreuver dans les cours d'eau, interdiction de stocker des fumures à proximité des berges d'un cours d'eau, ...).

5.3.3.-Développement algal

Le développement d'algues au niveau de la zone de baignade d'Albigny est déclenché par le rejet d'eaux pluviales situé au niveau de l'Avenue de Marévia. Cependant l'origine de la source de phosphore demeure incertaine. Dans un premier temps, des études spécifiques sur la nappe et la climatisation du bâtiment de l'Impérial pourront être engagées afin de confirmer l'origine du phénomène.

En fonction des résultats de cette étude, les actions suivantes pourront être envisagées :

- déplacement du rejet d'eaux pluviales (prolongement de la canalisation de rejet pour l'éloigner de la zone de baignade en termes de distance et de profondeur),
- mise en place d'une roselière au niveau du rejet d'eaux pluviales. Les roselières permettraient une fixation du phosphore et une réduction du phénomène de développement algal,
- suppression du rejet dans le lac (ex : rejet dans le réseau d'eaux pluviales ayant pour exutoire le canal de Vassé ou dans la nappe).

5.3.4.-Suivi de la qualité des eaux de la zone de baignade libre

La mise en place d'un suivi de la qualité bactériologique des eaux au niveau de la zone de baignade libre permettrait de mieux appréhender le risque de contamination interhumaine existant.

Il est conseillé de réaliser ce suivi (en complément de celui réalisé actuellement par l'ARS au niveau de la zone de baignade surveillée) au moins pendant 2 ans, afin d'avoir une année représentative de la fréquentation sur la zone de baignade (dépendant fortement des conditions météorologiques saisonnières).

Le cadre de ce suivi est à définir par la commune après concertation avec l'ARS. Deux cas de figures peuvent être envisagés :

- suivi de la qualité bactériologique par un laboratoire privé mandaté par la commune (le prélèvement devra être effectué de préférence le même jour que le prélèvement effectué actuellement sur la zone surveillée afin de pouvoir établir des points de comparaison)
- contrôle sanitaire assuré par l'ARS impliquant la définition d'une nouvelle zone de baignades soumise à la nouvelle réglementation (profil de baignade, ...)

En cas de détection récurrente de teneurs en *Escherichia coli* et en Entérocoques supérieurs aux seuils de l'AFSSET, des travaux devront être envisagés pour modifier la configuration de la zone. L'objectif de l'aménagement sera notamment d'augmenter les courants afin d'améliorer le renouvellement des eaux, par exemple à travers un surcreusement de la zone de baignade et des ouvertures dans la digue.

5.3.5.-Sensibilisation et information du public

5.3.5.1.Sensibilisation des agriculteurs à de bonnes pratiques agricoles

Source : Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques, version consolidée au 5 janvier 1994, www.legifrance.gouv.fr

Le contenu de l'Arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles pourront être rappelées aux exploitants agricoles par la Mairie, à savoir par exemple :

- *Il convient d'éviter d'épandre des fertilisants au cours des périodes de lessivage sur des sols dont la couverture végétale ne permet pas d'absorber les nitrates fournis par ces fertilisants. Les périodes de lessivage s'étendent surtout de la fin de l'automne au*

début du printemps, mais l'intensité du lessivage est variable selon la pluviosité et le type de sol.

- La pente d'une parcelle soumise à l'épandage augmente les risques de ruissellement de fertilisants et de transfert rapide vers les eaux superficielles ou souterraines. Certains facteurs favorisant ce transfert s'imposent à l'agriculteur sans que ce dernier puisse les modifier (exemples : texture du sol, pente), alors que d'autres peuvent être reconsidérés dans le cadre des pratiques agricoles (exemples : amélioration de la structure du sol, couverture végétale).
- On doit éviter lors de l'épandage que les eaux de surface ne soient atteintes immédiatement ou dans un délai très court, par projection ou par ruissellement de fertilisants en l'état.
- L'abreuvement concentré des animaux directement dans les cours d'eau est à éviter dans la mesure du possible.
- On évitera de laisser séjourner les animaux en densité importante sur des surfaces non étanches.
- Il convient d'éviter les rejets directs dans le milieu naturel de liquides contenant des déjections animales ou des effluents d'origine végétale à partir des bâtiments d'élevage et de leurs annexes, de façon à éviter la pollution des eaux par ruissellement et infiltration dans le sol ou écoulement vers les eaux de surface (stockage des effluents d'élevage).

5.3.5.2.Sensibilisation des riverains des cours d'eau et fossés à la préservation de la qualité des eaux superficielles

Un certain nombre de pollutions accidentelles ou diffuses pourrait être évité par des opérations de sensibilisation auprès des riverains des cours d'eau et fossés se rejetant au lac (particuliers, artisans, entreprises,...).

Les supports de communication suivants pourraient notamment être utilisés : panneau d'affichage municipal, article dans le journal, journal communal, site internet de la commune, dépliants en mairie, bande dessinée du même type que celle élaborée par le SILA pour la puce du canard (« Le Mystère des puces du canard »), ...

Le message au cœur de cette campagne de sensibilisation sera « le besoin de protéger les eaux de rivières pour préserver la qualité des eaux de baignade ».

Il s'agira notamment de rappeler :

- qu'il est interdit de rejeter des substances polluantes dans le lac, les cours d'eau, les réseaux d'eaux pluviales et les fossés (peintures, dissolvants, hydrocarbures, huiles usagers, pesticides, herbicides, engrais),
- qu'il faut éviter le traitement des sentiers et espaces enherbés à proximité des cours d'eau et du lac avec des pesticides, des herbicides ou des engrais,
- qu'il est primordial d'entretenir les cuves à fioul et de prendre toutes les précautions nécessaires lors de leur remplissage.

5.4.-SYNTHESE DES MESURES DE GESTION ET D'ACTION

⇒ Le **tableau « Mesures de gestion et d'actions »** synthétise les mesures préventives et actions curatives déjà en place et à prévoir pour limiter les risques de pollution.

⇒ Le **tableau « Alertes et déclenchement des mesures préventives »** reprend les procédures des mesures préventives en cas de pollution détaillant :

- les modalités de suivi des indicateurs et/ou de la qualité de l'eau,
- les mesures de gestion déclenchées en cas de dépassement de seuils d'alerte,
- les personnes chargées de la surveillance des indicateurs, la transmission des alertes de dépassement et la prise de décision des mesures de gestion,
- les modalités de levée de l'alerte.

Type de pollution	Hiérarchisation (criticité du risque)	Nature de la source de pollution	Nature du risque de pollution	Phénomène influençant le risque		Gestion réalisée		Gestion à prévoir	
				amplification	réduction	mesures préventives	actions curatives	mesures préventives	propositions d'actions curatives en cas de problème particulier
Pollution avérée	<i>Sans objet</i>								
Pollutions potentielles	4 – Très faible	Assainissement non collectif non conforme	Pollution organique et bactériologique	Conditions climatiques estivales favorables au développement microbiologique	Rejets non directs sur la zone de baignade, éloignement des installations ANC sur la partie amont du territoire par rapport à la zone de baignade	Contrôle des installations en assainissement non collectif par le SILA Injonction de mises aux normes des installations non-conformes Coordination des programmes de réhabilitation groupée		-	Etude de la qualité microbiologique des cours d'eau qui permettra de hiérarchiser le programme de réhabilitation des installations autonomes du SILA
	3 – Très faible	Rejets routiers	Pollution aux hydrocarbures	Episode pluvieux après une longue période de sécheresse	Dilution et dispersion des apports au niveau du lac	Observations visuelles et olfactives	Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution	Mesures de suivi régulier	Etude des rejets routiers pour déterminer les secteurs prioritaires à équiper de traitements des eaux pluviales
	4 – Très faible	Activités agricoles ayant recours à l'épandage	Pollution organique et bactériologique	Fortes chaleurs et ensoleillement	Eloignement des activités agricoles sur la partie amont du territoire par rapport à la zone de baignade	-	-	-	Sensibilisation des agriculteurs à de bonnes pratiques agricoles Etude de la qualité microbiologique des cours d'eau
	6 - Faible	Activités agricoles ayant recours à l'utilisation de produits phytosanitaires ou engrais	Pollution aux pesticides		Eloignement des activités agricoles sur la partie amont du territoire par rapport à la zone de baignade	-	-	-	
	12 – Moyenne	Contamination interhumaine	Pollution organique et bactériologique	Forte fréquentation + fortes chaleurs et ensoleillement	Dilution et dispersion des apports au niveau du lac	Observations visuelles	-	Mesures de suivi régulier	
	6 - Faible	Développement algal	Transparence insuffisante + irritation des muqueuses	Fortes chaleurs et ensoleillement	-	Observations visuelles Entretien du site	Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution	Mesures de suivi régulier (observations et paramètres physiques)	Confirmation de l'origine du phénomène et travaux si nécessaire

Type de pollution	Hiérarchisation (criticité du risque)	Nature de la source de pollution	Nature du risque de pollution	Phénomène influençant le risque		Gestion réalisée		Gestion à prévoir	
				amplification	réduction	mesures préventives	actions curatives	mesures préventives	propositions d'actions curatives en cas de problème particulier
Pollutions accidentelles	1 - Très faible	Dépouille ou déjections d'un animal sauvage ou domestique	Pollutions organique et bactériologique	Conditions climatiques estivales favorables au développement microbiologique	Dilution et dispersion des apports au niveau du lac	Entretien régulier du site (ramassage des déchets,...) Observations visuelles et olfactives	Mesures réglementaires interdisant l'accès aux chiens sur la zone de baignade Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution	Mesures de suivi régulier (observations et paramètres physiques)	-
	2/3 - Très faible	Dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement	Pollutions organique et bactériologique	Conditions climatiques estivales favorables au développement microbiologique	Dilution et dispersion des apports au niveau du lac	Mesures de suivi régulier (observations et paramètres physiques) Mesures d'autosurveillance (dysfonctionnement du réseau d'eaux usées et postes de relevage) Contrôle des branchements et entretien des réseaux d'assainissement collectif par le SILA Télégestion des postes de relevage	-	-	-
	1 - Très faible	Déversement accidentel d'hydrocarbures (parkings, voirie, lac)	Pollution aux hydrocarbures	-	-	Observations visuelles et olfactives	-	Mesures de suivi régulier (observations et paramètres physiques)	Etude des rejets routiers pour déterminer les secteurs prioritaires à équiper de traitements des eaux pluviales Sensibilisation des riverains des cours d'eau et fossés à la préservation de la qualité des eaux superficielles
	3 - Très faible	Crue du Colovry	?	-	Dilution et dispersion des apports	Observations visuelles et olfactives	Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution	Mesures de suivi régulier (observations et paramètres physiques)	-

Tableau 31 : Tableau de synthèse des mesures de gestion et d'action

Type de pollution	Hiérarchisation (criticité du risque)	Nature de la source de pollution	Nature du risque de pollution	Phénomènes déclencheurs		ALERTE		Mesures de gestion associées	
				Observés	Personnel chargé des observations et des mesures préventives	Paramètres mesurés sur la zone de baignade et seuils d'alerte *	Responsable	Mesures préventives	Propositions d'actions curatives en cas de problème particulier
Pollution avérée	<i>Sans objet</i>								
Pollutions potentielles	3 – Très faible	Rejets routiers	Pollution aux hydrocarbures	Episode pluvieux	Surveillants de baignade pour les mesures de suivi régulier	Teneur en huiles minérales	Mairie d'Annecy-le-Vieux	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de suivi régulier Sollicitation de l'avis de l'ARS et mesure de la teneur en huiles minérales en cas de doute Si nécessaire : interdiction de la baignade 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution Etude des rejets routiers et mise en place de traitements si nécessaire
	12 - Moyenne	Contamination interhumaine	Pollution organique et bactériologique	Forte fréquentation + fortes chaleurs et ensoleillement	Surveillants de baignade pour les mesures de suivi régulier	<i>Entérocoques intestinaux</i> > 660 UFC / 100mL ou <i>Escherichia coli</i> > 1 800 UFC / 100mL	Mairie d'Annecy-le-Vieux	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de suivi régulier 	
Pollutions avérées	1 - Très faible	Dépouille ou déjections d'un animal sauvage ou domestique	Pollutions organique et bactériologique	Evénements météorologiques pluvieux entraînant des ruissellements Présence accidentelle de déjections ou de dépouilles d'animaux	Services techniques municipaux (entretien) Surveillants de baignade (suivi régulier)	<i>Entérocoques intestinaux</i> > 660 UFC / 100mL ou <i>Escherichia coli</i> > 1 800 UFC / 100mL	Mairie d'Annecy-le-Vieux	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de suivi régulier Entretien régulier du site Sollicitation de l'avis de l'ARS et analyse complémentaire bactériologique en cas de doute Si nécessaire : interdiction de la baignade 	<ul style="list-style-type: none"> Interdiction d'accès aux chiens sur la zone de baignade Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution
	2/3 - Très faible	Dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement	Pollutions organique et bactériologique	Dysfonctionnement technique et surcharge du réseau ou de l'installation d'assainissement	Surveillants de baignade (suivi régulier) SILA pour les mesures d'autosurveillance	<i>Entérocoques intestinaux</i> > 660 UFC / 100mL ou <i>Escherichia coli</i> > 1 800 UFC / 100mL	SILA Mairie d'Annecy-le-Vieux SDIS	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de suivi régulier et d'autosurveillance Télégestion des postes de relevage Contrôle des branchements et entretien des réseaux d'assainissement collectif par le SILA Sollicitation de l'avis de l'ARS et analyse complémentaire bactériologique en cas de doute Si nécessaire : interdiction de la baignade 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution
	1 - Très faible	Déversement accidentel d'hydrocarbures (parkings, voirie, lac)	Pollution aux hydrocarbures	Présence accidentelle d'hydrocarbures à proximité de la zone de baignade	Surveillants de baignade (suivi régulier)	Teneur en huiles minérales	Mairie d'Annecy-le-Vieux SDIS	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de suivi régulier Sollicitation de l'avis de l'ARS et mesure de la teneur en huiles minérales en cas de doute Si nécessaire : interdiction de la baignade 	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation des riverains des cours d'eau et fossés à la préservation de la qualité des eaux superficielles Etude des rejets routiers et mise en place de traitements si nécessaire Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution
	3 - Très faible	Crue du Colovry	Variable	Fortes précipitations	Surveillants de baignade (suivi régulier)	-	Mairie d'Annecy-le-Vieux	<ul style="list-style-type: none"> Mesures de suivi régulier 	<ul style="list-style-type: none"> Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution

Tableau 32 : tableau de synthèse « Alerte et déclenchement des mesures préventives et du plan d'action »

6.-CONCLUSION ET FICHE DE SYNTHÈSE

Le profil des eaux de baignade est un outil essentiel qui doit permettre de **prévenir les risques sanitaires et d'améliorer la qualité des eaux de baignade**, afin qu'en 2015 toutes les eaux de baignade soient classées au moins en « qualité suffisante » au sens de la directive 2006/7/CE.

Grâce à la mise en place de la procédure d'autosurveillance, d'un suivi régulier et des mesures de gestion préventive associées à cette démarche, tout risque sanitaire devrait être anticipé sur cette zone de baignade.

Les mesures proposées sous forme de plans d'actions ou de recommandations doivent quant à elles permettre de réduire ou d'éliminer les sources de pollution potentielle ou accidentelle diagnostiquées.

Toutes ces démarches de gestion entreprises seront bénéfiques pour garantir la sécurité des baigneurs de la zone de baignade et à terme contribueront à améliorer la qualité des eaux superficielles.

Un **document de synthèse** reprenant les principaux points du profil de baignade est présenté ci-après sous forme de fiche permettant d'assurer l'information du public. Il devra être affiché sur le panneau d'affichage de la zone de baignade.

Date d'élaboration (ou de mise à jour) du profil : janvier 2012




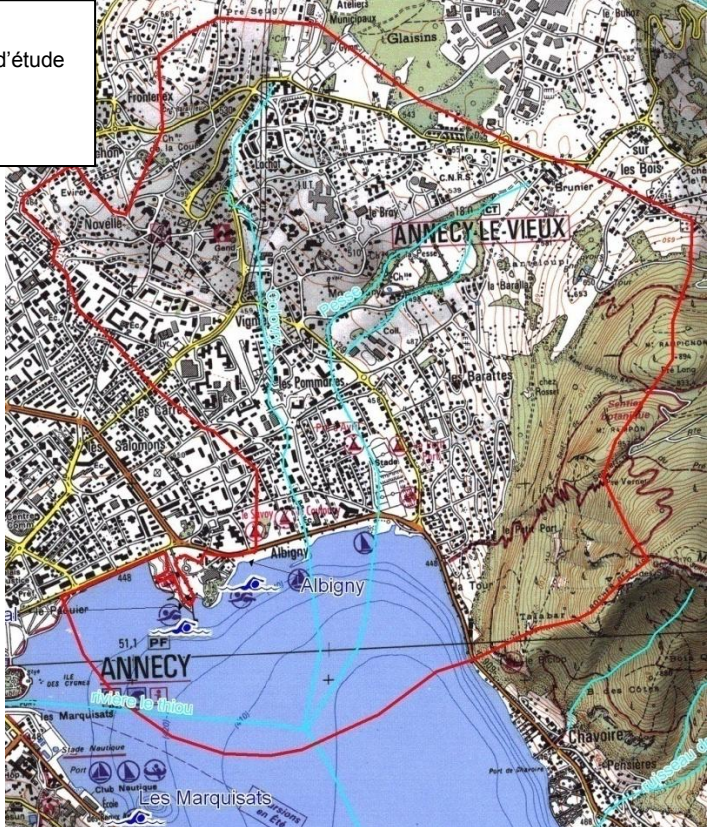
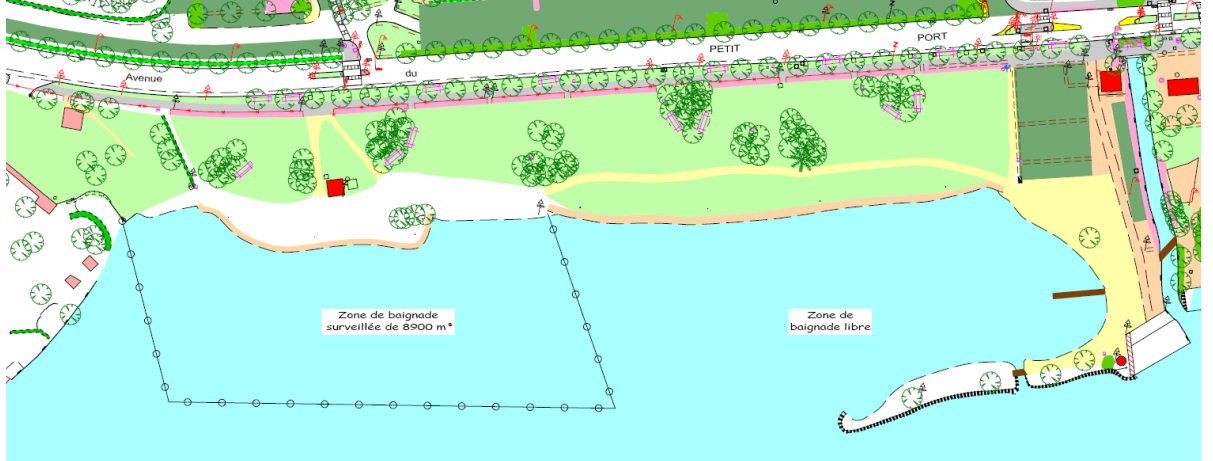



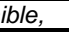


Caractéristiques du site		Zone d'étude du profil de baignade																																																																																								
<p>Nom de la zone baignade (ZB) : plage d'Albigny Nom du plan d'eau : Lac d'Annecy Commune : Annecy-le-Vieux Département : Haute Savoie (74) Région : Rhône-Alpes Activités pratiquées : baignade surveillée, détente et loisirs, ... Personne responsable de l'eau de baignade : Maire d'Annecy-le-Vieux Personne chargée des observations et mesures de gestion : services techniques municipaux, surveillants de baignade, organisme compétent en matière d'assainissement (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy), C2A</p>		<p>Légende :  Limite zone d'étude  Cours d'eau  Plage</p> 																																																																																								
<p>Période d'ouverture et fréquentation</p> <p>Période d'ouverture : accès gratuit Baignade : SURVEILLÉE du 1^{er} week-end au dernier week-end des vacances scolaires d'été de 10h à 19h Fréquentation de la plage d'Albigny durant la saison balnéaire : pas de données (environ 6000 pers/j en pointe)</p>																																																																																										
<p>Historique de la qualité de l'eau de baignade</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>2008</th> <th>2009</th> <th>2010</th> <th>2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Classement</td> <td>5A</td> <td>5B</td> <td>5B</td> <td>5A</td> </tr> </tbody> </table> <p>5 : nombre de contrôles sanitaires effectués A : Eau de bonne qualité B : Eau de qualité moyenne C : Eau pouvant être momentanément polluée D : Eau de mauvaise qualité</p> <p>Liste des épisodes de pollution ayant déclassé la qualité des eaux de baignade (classe C ou D) : AUCUN épisode de pollution déclassante recensé au cours des dernières années</p>		Année	2008	2009	2010	2011	Classement	5A	5B	5B	5A	<p>Description du site et de ses aménagements</p> 																																																																														
Année	2008	2009	2010	2011																																																																																						
Classement	5A	5B	5B	5A																																																																																						
<p>Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Impact</th> <th>Source de pollution</th> <th>Nature du risque</th> <th>Rejet sur la ZB</th> <th>Paramètres mesurés sur la ZB, seuils d'alerte</th> <th>Mesures préventives et personnes responsables des procédures</th> <th>Propositions d'actions curatives en cas de problème particulier</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="8">Avéré</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Potentiel</td> <td>Très faible</td> <td>Assainissement non collectif</td> <td>Organique et bactériologique</td> <td>Non</td> <td>Entérocoques >660 UFC/100mL Escherichia coli >1800 UFC/100mL</td> <td>- Contrôle des installations en assainissement non collectif par le SILA - Injonction de mises aux normes des installations non-conformes - Coordination des programmes de réhabilitation groupée</td> <td>- Etude de la qualité microbiologique des cours d'eau qui permettra de hiérarchiser le programme de réhabilitation des installations autonomes du SILA</td> </tr> <tr> <td>Très faible</td> <td>Rejets routiers</td> <td>Hydrocarbures</td> <td>Non</td> <td>Teneur en huiles minérales</td> <td>- Mesures de suivi régulier - Sollicitation de l'avis de l'ARS et mesure de la teneur en huiles minérales en cas de doute - Si nécessaire : interdiction de la baignade</td> <td>- Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution - Etude des rejets routiers pour déterminer les secteurs prioritaires à équiper de traitement des eaux pluviales (à l'échelle du bassin du lac)</td> </tr> <tr> <td>Très faible à faible</td> <td>Activités agricoles (épandage, produits phytosanitaires et engrais)</td> <td>Organique, bactériologique et pesticides</td> <td>Non</td> <td></td> <td></td> <td>- Sensibilisation des agriculteurs à de bonnes pratiques agricoles - Etude de la qualité microbiologique des cours d'eau (à l'échelle du bassin du lac) - Si nécessaire : Interdiction aux troupeaux de pâturer et s'abreuver dans les cours d'eau et mise en place d'un plan d'épandage</td> </tr> <tr> <td>Moyen</td> <td>Contamination interhumaine</td> <td>Organique et bactériologique</td> <td>Oui</td> <td>Entérocoques >660 UFC/100mL Escherichia coli >1800 UFC/100mL</td> <td>- Mesures de suivi régulier</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Faible</td> <td>Développement d'algues</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>Oui</td> <td>Transparence</td> <td>- entretien du site - mesures de suivi régulier</td> <td>étude pour confirmer l'origine du phénomène et travaux si nécessaire</td> </tr> <tr> <td rowspan="4">Accidentel</td> <td>Très faible</td> <td>Dépouille ou déjections d'animaux au sein du site (interdit aux animaux)</td> <td>Organique et bactériologique</td> <td>Oui / Non</td> <td>Entérocoques >660 UFC/100mL Escherichia coli >1800 UFC/100mL</td> <td>- Mesures de suivi régulier - Entretien régulier du site et de la zone de baignade - Sollicitation de l'avis de l'ARS et analyse complémentaire bactériologique en cas de doute - Si nécessaire : interdiction de baignade</td> <td>- Mesures réglementaires interdisant l'accès aux chiens sur la zone de baignade - Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution</td> </tr> <tr> <td>Très faible</td> <td>Dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement</td> <td>Organique et bactériologique</td> <td>Oui / Non</td> <td>Entérocoques >660 UFC/100mL Escherichia coli >1800 UFC/100mL</td> <td>- Mesures de suivi régulier et d'autosurveillance - Surveillance du réseau d'eaux usées et télégestion des postes de relevage - Contrôle des branchements et entretien des réseaux d'assainissement collectif par le SILA - Sollicitation de l'avis de l'ARS et analyse complémentaire bactériologique en cas de doute - Si nécessaire : interdiction de la baignade</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Très faible</td> <td>Déversement accidentel d'hydrocarbures</td> <td>Hydrocarbures</td> <td>Oui / Non</td> <td>Teneur en huiles minérales</td> <td>- Mesures de suivi régulier - Sollicitation de l'avis de l'ARS et mesure de la teneur en huiles minérales en cas de doute - Si nécessaire : interdiction de baignade</td> <td>- Sensibilisation des riverains des cours d'eau et fossés à la préservation de la qualité des eaux superficielles - Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution</td> </tr> <tr> <td>Très faible</td> <td>Crue du Colovry</td> <td>variable</td> <td>variable</td> <td>Non</td> <td></td> <td>- Mesures de suivi régulier</td> <td>- Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution</td> </tr> </tbody> </table>								Type	Impact	Source de pollution	Nature du risque	Rejet sur la ZB	Paramètres mesurés sur la ZB, seuils d'alerte	Mesures préventives et personnes responsables des procédures	Propositions d'actions curatives en cas de problème particulier	Avéré								Potentiel	Très faible	Assainissement non collectif	Organique et bactériologique	Non	Entérocoques >660 UFC/100mL Escherichia coli >1800 UFC/100mL	- Contrôle des installations en assainissement non collectif par le SILA - Injonction de mises aux normes des installations non-conformes - Coordination des programmes de réhabilitation groupée	- Etude de la qualité microbiologique des cours d'eau qui permettra de hiérarchiser le programme de réhabilitation des installations autonomes du SILA	Très faible	Rejets routiers	Hydrocarbures	Non	Teneur en huiles minérales	- Mesures de suivi régulier - Sollicitation de l'avis de l'ARS et mesure de la teneur en huiles minérales en cas de doute - Si nécessaire : interdiction de la baignade	- Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution - Etude des rejets routiers pour déterminer les secteurs prioritaires à équiper de traitement des eaux pluviales (à l'échelle du bassin du lac)	Très faible à faible	Activités agricoles (épandage, produits phytosanitaires et engrais)	Organique, bactériologique et pesticides	Non			- Sensibilisation des agriculteurs à de bonnes pratiques agricoles - Etude de la qualité microbiologique des cours d'eau (à l'échelle du bassin du lac) - Si nécessaire : Interdiction aux troupeaux de pâturer et s'abreuver dans les cours d'eau et mise en place d'un plan d'épandage	Moyen	Contamination interhumaine	Organique et bactériologique	Oui	Entérocoques >660 UFC/100mL Escherichia coli >1800 UFC/100mL	- Mesures de suivi régulier		Faible	Développement d'algues	-	-	Oui	Transparence	- entretien du site - mesures de suivi régulier	étude pour confirmer l'origine du phénomène et travaux si nécessaire	Accidentel	Très faible	Dépouille ou déjections d'animaux au sein du site (interdit aux animaux)	Organique et bactériologique	Oui / Non	Entérocoques >660 UFC/100mL Escherichia coli >1800 UFC/100mL	- Mesures de suivi régulier - Entretien régulier du site et de la zone de baignade - Sollicitation de l'avis de l'ARS et analyse complémentaire bactériologique en cas de doute - Si nécessaire : interdiction de baignade	- Mesures réglementaires interdisant l'accès aux chiens sur la zone de baignade - Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution	Très faible	Dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement	Organique et bactériologique	Oui / Non	Entérocoques >660 UFC/100mL Escherichia coli >1800 UFC/100mL	- Mesures de suivi régulier et d'autosurveillance - Surveillance du réseau d'eaux usées et télégestion des postes de relevage - Contrôle des branchements et entretien des réseaux d'assainissement collectif par le SILA - Sollicitation de l'avis de l'ARS et analyse complémentaire bactériologique en cas de doute - Si nécessaire : interdiction de la baignade		Très faible	Déversement accidentel d'hydrocarbures	Hydrocarbures	Oui / Non	Teneur en huiles minérales	- Mesures de suivi régulier - Sollicitation de l'avis de l'ARS et mesure de la teneur en huiles minérales en cas de doute - Si nécessaire : interdiction de baignade	- Sensibilisation des riverains des cours d'eau et fossés à la préservation de la qualité des eaux superficielles - Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution	Très faible	Crue du Colovry	variable	variable	Non		- Mesures de suivi régulier	- Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution
Type	Impact	Source de pollution	Nature du risque	Rejet sur la ZB	Paramètres mesurés sur la ZB, seuils d'alerte	Mesures préventives et personnes responsables des procédures	Propositions d'actions curatives en cas de problème particulier																																																																																			
Avéré																																																																																										
Potentiel	Très faible	Assainissement non collectif	Organique et bactériologique	Non	Entérocoques >660 UFC/100mL Escherichia coli >1800 UFC/100mL	- Contrôle des installations en assainissement non collectif par le SILA - Injonction de mises aux normes des installations non-conformes - Coordination des programmes de réhabilitation groupée	- Etude de la qualité microbiologique des cours d'eau qui permettra de hiérarchiser le programme de réhabilitation des installations autonomes du SILA																																																																																			
	Très faible	Rejets routiers	Hydrocarbures	Non	Teneur en huiles minérales	- Mesures de suivi régulier - Sollicitation de l'avis de l'ARS et mesure de la teneur en huiles minérales en cas de doute - Si nécessaire : interdiction de la baignade	- Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution - Etude des rejets routiers pour déterminer les secteurs prioritaires à équiper de traitement des eaux pluviales (à l'échelle du bassin du lac)																																																																																			
	Très faible à faible	Activités agricoles (épandage, produits phytosanitaires et engrais)	Organique, bactériologique et pesticides	Non			- Sensibilisation des agriculteurs à de bonnes pratiques agricoles - Etude de la qualité microbiologique des cours d'eau (à l'échelle du bassin du lac) - Si nécessaire : Interdiction aux troupeaux de pâturer et s'abreuver dans les cours d'eau et mise en place d'un plan d'épandage																																																																																			
	Moyen	Contamination interhumaine	Organique et bactériologique	Oui	Entérocoques >660 UFC/100mL Escherichia coli >1800 UFC/100mL	- Mesures de suivi régulier																																																																																				
	Faible	Développement d'algues	-	-	Oui	Transparence	- entretien du site - mesures de suivi régulier	étude pour confirmer l'origine du phénomène et travaux si nécessaire																																																																																		
Accidentel	Très faible	Dépouille ou déjections d'animaux au sein du site (interdit aux animaux)	Organique et bactériologique	Oui / Non	Entérocoques >660 UFC/100mL Escherichia coli >1800 UFC/100mL	- Mesures de suivi régulier - Entretien régulier du site et de la zone de baignade - Sollicitation de l'avis de l'ARS et analyse complémentaire bactériologique en cas de doute - Si nécessaire : interdiction de baignade	- Mesures réglementaires interdisant l'accès aux chiens sur la zone de baignade - Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution																																																																																			
	Très faible	Dysfonctionnement sur le réseau d'assainissement	Organique et bactériologique	Oui / Non	Entérocoques >660 UFC/100mL Escherichia coli >1800 UFC/100mL	- Mesures de suivi régulier et d'autosurveillance - Surveillance du réseau d'eaux usées et télégestion des postes de relevage - Contrôle des branchements et entretien des réseaux d'assainissement collectif par le SILA - Sollicitation de l'avis de l'ARS et analyse complémentaire bactériologique en cas de doute - Si nécessaire : interdiction de la baignade																																																																																				
	Très faible	Déversement accidentel d'hydrocarbures	Hydrocarbures	Oui / Non	Teneur en huiles minérales	- Mesures de suivi régulier - Sollicitation de l'avis de l'ARS et mesure de la teneur en huiles minérales en cas de doute - Si nécessaire : interdiction de baignade	- Sensibilisation des riverains des cours d'eau et fossés à la préservation de la qualité des eaux superficielles - Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution																																																																																			
	Très faible	Crue du Colovry	variable	variable	Non		- Mesures de suivi régulier	- Traitement de la situation inhabituelle en cas de pollution																																																																																		
<p>Légende (impact de la pollution sur la zone de baignade) :  impact très faible,  impact faible,  impact moyen,  impact fort,  impact très fort</p>																																																																																										
<p>Réalisé avec le soutien financier de : </p>				<p>Le profil de la zone de baignade est consultable en Mairie Informations complémentaires sur : www.baignades.sante.gouv.fr</p>																																																																																						

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Localisation de la commune d'Annecy-le-Vieux (source : <i>www.Geoportail.fr</i>).....	13
Figure 2 : Localisation de la zone de baignade d'Albigny (source : IGN)	14
Figure 3 : Lac d'Annecy, vue depuis la commune de Duingt (source : photo CIDEE).....	15
Figure 4 : Lac d'Annecy, vue depuis Annecy (source : photo CIDEE).....	16
Figure 5 : Végétation autour du plan d'eau (source : photo CIDEE).....	17
Figure 6 : Bassin versant du lac d'Annecy (source : SILA).....	18
Figure 7 : Affluence du Laudon à Saint-Jorioz (source : photos CIDEE).....	18
Figure 8 : Le Thiou (à gauche) et le canal du Vassé (à droite).....	19
Figure 9 : Pratique de la navigation et des activités nautiques sur le lac d'Annecy (source : photo CIDEE)	20
Figure 10 : Schéma directeur d'utilisation du lac d'Annecy (source : SILA).....	21
Figure 11 : Localisation des zones de baignade publiques autour du lac d'Annecy	22
Figure 12 : Zone de baignade d'Albigny (source : photo CIDEE).....	23
Figure 13 : Délimitation approximative de la zone de baignade (source : commune d'Annecy-le-Vieux)	24
Figure 14 : Rive au niveau de la zone de baignade d'Albigny (source : geoportail)	25
Figure 15 : Développement algal en limite de la zone de baignade surveillée - fin août 2011 (Source: photo CIDEE).....	26
Figure 16 : Nature de la plage et de la berge (à gauche : zone de baignade surveillée – à droite : zone de baignade libre) (Source : photos CIDEE)	26
Figure 17 : Transparence de l'eau au niveau de la zone de baignade libre (côté plage à gauche – côté digue à droite) (Source : photo CIDEE).....	27
Figure 18 : Plage d'Albigny - Week end du 10 septembre 2011 (Source: photo CIDEE).....	29
Figure 19 : Poste de secours de la zone de baignade d'Albigny (Source: photo CIDEE)	29
Figure 20 : Baignade aux risques et périls au niveau de la digue (source : photo CIDEE)....	30
Figure 21 : Escalier permettant d'accéder à l'eau au niveau de la zone de baignade libre (Source : photo CIDEE).....	30
Figure 22 : Bâtiment (chalet MNS) – zone d'affichage (source : photo CIDEE).....	31
Figure 23 : RD 909 –Avenue du Petit Port (à gauche) et parking en face de la zone de baignade (à droite) (Source : photos CIDEE).....	31
Figure 24 : Panneau d'interdiction (Source : photo CIDEE)	32
Figure 25 : Toilettes au niveau de la zone de baignade d'Albigny.....	32
Figure 26 : Douche extérieure sur la zone de baignade d'Albigny (Source: photo CIDEE) ...	33
Figure 27 : Zone d'intervention au niveau de la plage d'Albigny pour l'année 2010 (Source : SILA)	34
Figure 28 : Hersage ramassage au niveau de la plage de l'Impérial (Source: SILA).....	34

Figure 29 : Nombre de canards colverts prélevés par les chasseurs en 2009/2010 et au cours des hivers précédents (Source: SILA).....	35
Figure 30 : Phénomène d'accumulation du pollen sur le lac d'Annecy (source : SILA)	36
Figure 31 : Annecy et communes voisines	37
Figure 32 : Schéma directeur de ruissellement sur la commune d'Annecy-le-Vieux (Source: commune d'Annecy-le-Vieux)	40
Figure 33 : Réseau des eaux pluviales à proximité de la zone de baignade de l'Impérial (Source: Commune d'Annecy).....	41
Figure 34 : Etendue de la zone d'étude	42
Figure 35 : Extrait de la carte géologique au niveau de la zone d'étude (Source: BRGM)	44
Figure 36 : Exutoire du cours d'eau du Colovry (Source: photo CIDEE)	46
Figure 37 : Réseau hydrographique des communes d'Annecy et Annecy-le-Vieux.....	47
Figure 38 : Partage des eaux au niveau de l'Avenue du Port	48
Figure 39 : Extrait du zonage d'assainissement sur les communes d'Annecy et Annecy-le-Vieux aux abords de la zone de baignade d'Albigny (source : SILA)	50
Figure 40 : Réseau d'assainissement présent sur la zone de baignade d'Albigny et à proximité (Source: SILA)	51
Figure 41 : Occupation du sol dans la zone d'étude (Source : CORINE Land Cover, 2006) .	51
Figure 42 : extrait du zonage du POS (source : commune d'Annecy-le-Vieux)	52
Figure 43 : Carte des aléas inondation sur la zone d'étude de la plage d'Albigny (source : DDT 74).....	54
Figure 44 : Carte des aléas sismiques au niveau de la zone de baignade d'Albigny (Source : DDT 74).....	55
Figure 45 : ZNIEFF et arrêté de biotope au niveau de la zone d'étude de la plage d'Albigny	56
Figure 46 : Localisation des zones humides dans le secteur de la zone de baignade d'Albigny (source : DREAL Rhône-Alpes).....	56
Figure 47 : Localisation du point de prélèvement lors du contrôle sanitaire (Source: ARS)...	57
Figure 48 : Types de profils de baignade préconisés en fonction des classes de qualité des eaux de baignade.....	64
Figure 49 : Localisation des postes de relevage (PR) dans la zone d'étude (source : SILA) .	69
Figure 50 : Assainissement non collectif sur la zone d'étude de la plage d'Albigny.....	71
Figure 51 : Ruissellements directs au niveau de la zone de baignade d'Albigny.....	72
Figure 52 : Rejet d'eaux pluviales au niveau de la zone de baignade libre sur la plage d'Albigny (Source: photos CIDEE)	73
Figure 53 : Port d'Annecy-le-Vieux (source : geoportail et photo CIDEE)	74
Figure 54 : Registre Français des Emissions Polluantes (Source : http://www.irep.ecologie.gouv.fr/).....	75
Figure 55 : Localisation des ICPE sur la commune d'Annecy-le-Vieux (Source: http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/ et Google)	76
Figure 56 : Digue au niveau de la zone de baignade d'Albigny.....	77
Figure 57 : Développement algal observé en 2009 au niveau de la zone de baignade d'Albigny (Source: ARS 74)	77

Figure 58 : Extrait du réseau d'eaux pluviales sur la commune d'Annecy au niveau de la zone de baignade de l'Impérial (Source: commune d'Annecy)	78
Figure 59 : Illustrations de colonisation par des algues bleues	98
Figure 60 : Illustrations du développement d'algues filamenteuses	98

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Commune d'Annecy (Source : INSEE)	37
Tableau 2 : Occupation des sols (Source : Commune d'Annecy-le-Vieux)	38
Tableau 3 : Résultats des analyses bactériologiques (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)	58
Tableau 4 : Valeurs guides et impératives (Source : La qualité des eaux de baignade dans le département de l'Isère - Bilan 2008 - DDASS- Service Santé Environnement)	59
Tableau 5 : Analyses des paramètres physiques (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)	60
Tableau 6 : Résultats des analyses de recherche de substances chimiques (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)	61
Tableau 7 : Synthèse des résultats annuels : années 2006 à 2011 (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)	62
Tableau 8 : Nouveau classement appliqué à partir de 2013 (Source : ARS, Haute-Savoie)	63
Tableau 9 : Fréquence de la révision des profils en fonction de la classe de qualité des eaux de baignade	64
Tableau 10 : Simulation du nouveau classement sur la zone de baignade d'Albigny (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)	65
Tableau 11 : Synthèse des résultats annuels : années 2006 à 2011 (Source : ARS, Délégation de Haute-Savoie)	68
Tableau 12 : Liste des postes relevage avec leurs caractéristiques dans la zone d'étude (Source: SILA)	69
Tableau 13 : Tableau de synthèse de l'état des lieux (pollutions potentielles)	82
Tableau 14 : Tableau de synthèse de l'état des lieux (pollutions accidentelles)	83
Tableau 15 : Tableau d'étude de la gravité des risques de pollution avérée	85
Tableau 16 : Tableau d'étude de la gravité des risques de pollution potentielle	85
Tableau 17 : Tableau d'étude de la gravité des risques de pollution accidentelle	85
Tableau 18 : Tableau d'étude de la probabilité d'apparition des risques de pollution avérée	86
Tableau 19 : Tableau d'étude de la probabilité d'apparition des risques de pollution potentielle	86
Tableau 20 : Tableau d'étude de la probabilité d'apparition des risques de pollution accidentelle	86

Tableau 21 : Tableau d'étude de la probabilité de non-détection des risques de pollution avérée	87
Tableau 22 : Tableau d'étude de la probabilité de non-détection des risques de pollution potentielle.....	87
Tableau 23 : Tableau d'étude de la probabilité de non-détection des risques de pollution accidentelle	87
Tableau 24 : Evaluation de la criticité en fonction de la gravité, probabilité d'apparition et de la probabilité de non-détection d'un phénomène.....	88
Tableau 25 : Tableau d'étude de la criticité des risques (pollutions avérées).....	89
Tableau 26 : Tableau d'étude de la criticité des risques (pollutions potentielles)	89
Tableau 27 : Tableau d'étude de la criticité des risques (pollutions accidentelles).....	89
Tableau 28 : Tableau d'étude de la criticité à horizon 2015 en fonction des projets prévus par la commune (pollutions avérées)	91
Tableau 29 : Tableau d'étude de la criticité à horizon 2015 en fonction des projets prévus par la commune (pollutions potentielles).....	91
Tableau 30 : Tableau d'étude de la criticité des risques à horizon 2015 en fonction des projets prévus par la commune (pollutions accidentelles).....	92
Tableau 31 : Tableau de synthèse des mesures de gestion et d'action	109
Tableau 32 : tableau de synthèse « Alerte et déclenchement des mesures préventives et du plan d'action »	110

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Données transmises par la commune :
 - Extrait du plan de zonage du POS
 - Extrait du schéma du réseau des eaux pluviales
- Documents transmis par la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A) :
 - Fiche diagnostic « lac d'Annecy et ses rives », C2A, version du 7/06/2011
 - Fiche diagnostic « rive droite du lac d'Annecy », C2A, version du 7/06/2011
 - Fiche diagnostic « rive gauche du lac d'Annecy », C2A, version du 7/06/11
- Documents transmis par le SILA :
 - Rapport technique assainissement – eaux usées, année 2009, SILA
 - Schéma général d'assainissement, commune d'Annecy, phase 3 : zonage, plan de zonage collectif et non collectif, SILA, MONTMASSON/SAGE/SOGREAH, juin 2006
 - Schéma général d'assainissement, commune d'Annecy-le-Vieux, phase 3 : zonage, plan de zonage collectif et non collectif, SILA, MONTMASSON/SAGE/SOGREAH, octobre 2006
 - Schéma général d'assainissement, commune d'Annecy, phase 3 : zonage, note explicative, SILA, MONTMASSON/SAGE/SOGREAH juin 2006
 - Schéma général d'assainissement, commune d'Annecy-le-Vieux, phase 3 : zonage, note explicative, SILA, MONTMASSON/SAGE/SOGREAH octobre 2006
 - Plan des réseaux d'eaux usées existants, plan général, commune d'Annecy, 30/05/2011
 - Plan des réseaux d'eaux usées existants, plan général, commune d'Annecy, 30/05/2011
 - Etat des installations d'assainissement non collectif, plan général, commune d'Annecy, 20/06/2011
 - Etat des installations d'assainissement non collectif, plan général, commune d'Annecy-le-Vieux, 20/06/2011
 - Suivi de la dermatite cercarienne au lac d'Annecy, rapports de 2009 et 2010, SILA
 - Etude de l'état des roselières du lac d'Annecy et proposition d'action de restauration, SILA, SAGE Environnement, décembre 2007
 - Suivi scientifique du lac d'Annecy, rapports de 2007, 2008 et 2009, SILA, INRA
 - Relevé des températures en zone littorale sur les plages d'Albigny, de l'Impérial et des Marquisats, 2006 à 2010
 - Relevé des températures en zone littorale sur la plage de Sevrier de juin à décembre 2010
 - Etude bibliographique de la contamination des milieux lacustres par les micropolluants (PCB et HAP) – Application au lac d'Annecy, SILA, Université de Savoie, septembre 2009
 - Liste des interventions du SDIS 74 pour pollution sur le lac d'Annecy et son bassin versant en 2008

- Note de synthèse sur le développement algal sur la plage d'Albigny face à l'Impérial, 2004, SILA
- Documents transmis par la délégation de Haute-Savoie de l'ARS :
 - Récapitulatif des résultats des contrôles effectués de 2006 à 2010, ARS, Délégation de la Haute-Savoie
 - Classement des eaux de baignade de 2006 à 2010 (directive actuelle), ARS, Délégation de Haute-Savoie
 - Simulation du classement des eaux de baignade de 2010 selon la directive de 2006, ARS, Délégation de Haute-Savoie
 - Copie des courriers adressés aux mairies en cas de non conformité ou de problème de transparence, ARS, Délégation de Haute-Savoie
 - Communiqué de presse sur la situation sanitaire des eaux de la plage d'Albigny à Annecy-le-Vieux (algues), Préfecture de Haute-Savoie, 24 juillet 2008
- Fiche descriptive de la ZNIEFF de type II n° 7427 « Ensemble fonctionnel formé par le lac d'Annecy et ses annexes », DREAL Rhône-Alpes
- Sites internet (non exhaustif) :
 - Corine Land Cover : www.stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr/
 - Geoportail : www.geoportail.fr
 - BRGM : www.brgm.fr
 - DREAL Rhône-Alpes : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
 - Ministère chargé de la santé / Eaux de baignade : baignades.sante.gouv.fr
 - Agence de l'eau RMC : www.eaurmc.fr
 - DDT de Haute-Savoie : www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr